

# Daara Serigne Mor DIOP

میزاب الرحمة

**MIIZAABOU RAHMATI**

Parcelles Assainies Unités 25 n°169

Tél. 33 835 21 01 / Cell. 77 559 20 28

[www.daaraserignemordiop.net](http://www.daaraserignemordiop.net)

[mouhamedw@daaraserignemordiop.net](mailto:mouhamedw@daaraserignemordiop.net)

## BROCHURE N°1 BROCHURE N°1

**LA PRIERE DU MUSULMAN**

*DIOULI*

*Extraits des Enseignements  
de Serigne Mor DIOP*

**GRATUIT**

Edition 2016



لا اله الا الله محمد رسول الله



## Daara Serigne Mor Diop

ميزاب الرحمة

### Renseignnement

Mouhamedw

Cell :

+ 221 77 227 66 99

Email :

mouhamedw@me.com

mouhamedw@gmail.com

mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Adresse :

Parcelles Assainies

Unités 25

Villa Numéro 169

Site internet :

[www.daaraserignemordiop.net](http://www.daaraserignemordiop.net)

### Réseaux sociaux



Daara Serigne Mor Diop



[twitter.com/mouhamedw](https://twitter.com/mouhamedw)



[youtube.com/daaraserignemordiop](https://youtube.com/daaraserignemordiop)



[daaraserignemordiop.tumblr.com](https://daaraserignemordiop.tumblr.com)



[flickr.com/daaraserignemordiop](https://flickr.com/daaraserignemordiop)



[soundcloud.com/daaraserignemordiop](https://soundcloud.com/daaraserignemordiop)



[facebook.com/daaraserignemordiop](https://facebook.com/daaraserignemordiop)



Brochure N°1

# **LA PRIERE DU MUSULMAN**

## **DIOULI**



---

Daara Serigne Mor Diop

---

Brochure N°1

Daara Serigne Mor Diop – Editon 2016

Reproduction autorisée

**GRATUIT**

[www.daraserignemordiop.net](http://www.daraserignemordiop.net) / [mouhamedw@daraserignemordiop.net](mailto:mouhamedw@daraserignemordiop.net)

MIIZAABOU RAHMATI - **میزاب الرحمة**

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28



## AVANT PROPOS

### **Bismil-Laahir - Rahmaanir - Rahiime**

Cette brochure est gratuite. Cependant toute personne de bonne volonté qui en aura apprécié le contenu et qui voudrait contribuer à sa diffusion est invitée à la multiplier selon ses possibilités ; de préférence coordonner avec le « DAARA (Daara Serigne Mor Diop - Parcelles Assainies - Unité 25 n°169) par email ou téléphone pour disposer de la version la plus récente.

De même cette brochure ne prétend pas se substituer aux publications classiques et spécialisées. Elle souhaite tout simplement rendre accessibles certaines notions fondamentales de la « salaat » (prière), aux croyants non particulièrement initiés et ne les dispense pas par conséquent d'effectuer toutes recherches utiles ou nécessaires.

**D'emblée, nous présentons nos excuses pour toute erreur que ces pages contiendraient.**

**Assalaamou aleykoum wa rahmatoulah...**

## PREFACE

Louanges à Dieu qui a fait de la **prière** le second pilier de l'islam juste après la Profession de foi et a imposé son accomplissement dans des moments déterminés avec la plus grande attention à tout musulman sans exception, sans possibilité d'excuse si ce n'est la folie. Non seulement la prière « **concentre** » à elle seule l'ensemble des autres piliers de l'islam à savoir :

- l'attestation de la foi (appel à la prière, tachaHHoud..);
- le jeûne (interdiction de manger, boire... au cours de la prière);
- le hajj (Sacralisation, Direction Kaaba);
- la zakat (purification; nécessité de moyens licites: eau pour ablutions, habits licites, mosquée licite.....).

Mais également, c'est le seul pilier **qui implique l'ensemble des membres**, ou tout le corps de celui qui l'accomplit.

La place de la prière dans l'islam équivaut à la place qu'occupe la tête dans un corps. Acte d'audience solennelle, la prière constitue le canal de communication par excellence entre l'esclave et son Seigneur; et par son biais, Allah le protège des ruses « **al fakhechaa-i wal mounekar** » de Satan. Elle est aussi le critère de distinction entre la foi et l'idolâtrie.

Hadice : « **La première chose dont l'homme aura à rendre compte au jour de la résurrection sera la prière** » ; son abandon est un motif de condamnation (à mort) pour l'islam; même les enfants sont assujettis à la prière dès l'âge de sept ans et si, à dix ans, l'enfant n'est pas assidu à la prière, l'islam ordonne de le contraindre quitte à le frapper.

La prière représentait pour le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* « la prunelle de ses yeux » et le soulageait de tous ses soucis. C'est la dernière chose qu'il a recommandée dans les derniers instants de sa noble vie. Dieu l'a décrétée et rendue obligatoire au-delà du septième ciel dans un lieu illustre appelé **SIDRATOUL MOUNTAHA** lors du fameux voyage nocturne dit de **L'ASCENSION**.

Après l'attestation de foi en Dieu, la prière est le meilleur acte d'adoration et le plus important. **Nul n'en est exempté quelque soit la situation tant que la personne reste avec ses sens et sa conscience; qu'on soit résident ou en voyage, en bonne santé ou malade, en sécurité ou en danger, qu'on soit un homme libre ou un esclave, homme ou femme, riche ou pauvre, qu'on manque de ce précieux liquide qu'est l'eau et même si on est en état d'impureté majeure nécessitant le grand lavage. C'est chacun selon ses possibilités, ses capacités et sa situation.**

De même, Dieu a levé les contraintes d'espace pour ce devoir fondamental ; en effet le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* n'a-t-il pas dit : **la terre a été « décrétée » pour moi et ma communauté comme espace d'adoration et moyen de purification.**

Saches Ô frère, saches Ô ma sœur, que la prière est le pilier qui a été le plus mentionné dans le Coran ; Dieu l'a citée en association avec la Zakat plus de 80 fois.

Retiens également que la prière est :

- expression de la crainte d'Allah par le cœur ;
- mention du nom de DIEU par la langue ;
- soumission devant sa grandeur par le biais du corps qui marque son humilité devant son Seigneur par l'inclinaison et la prosternation ; La prière est ainsi « acte d'exaltation » de la grandeur d'Allah ; le corps tout entier y « joue sa partition » par les diverses positions qu'Allah lui fait adopter (debout, assis, incliné, prosterné) ; la prosternation est la plus grande marque de soumission à Allah ; l'Enfer a reçu l'ordre de ne pas brûler les membres dédiés à la prosternation.

De même par le biais de la prière, Dieu t'offre l'opportunité de :

- réciter le Coran.
- Le glorifier.
- Lui adresser des louanges ;
- te repentir (istighfaar) ;
- L'invoquer pour tes besoins ;
- et invoquer sa bénédiction pour le Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*.

La prière comprend ainsi plusieurs « stations » qui donnent à l'homme un statut « privilégié » par rapport aux Anges. En effet, seul l'homme a le privilège de réunir en un moment, en un seul acte, autant de « stations d'adoration » par le biais de la Prière ; Certains Anges, quant à eux, Dieu les a répartis en dix rangées (« *sapées* ») ; chaque rangée étant composée de millions d'Anges qui n'exécutent qu'un seul type d'adoration notamment :

- la station **debout** : l'adoration de certains anges se limite à se tenir debout avec l'humilité requise devant leur Seigneur, et ce jusqu'à la fin des temps ;
- **roukoo** : une autre catégorie est composée d'Anges en position *roukoo* (inclinés) en permanence ;
- d'autres sont **prosternés** depuis leur création et ne bougeront pas de cette position jusqu'au jour dernier ;
- d'autres **glorifient** uniquement Allah...

Et s'il accomplit ses cinq prières, l'homme aura la récompense liée à l'adoration de l'ensemble des « habitants » des cieux (les anges) ; que dis-je ? Il l'obtient déjà dès qu'il effectue deux rakaas.

L'homme peut ainsi mesurer le privilège dont son Seigneur l'a gratifié et en même temps la responsabilité qui pèse sur ses épaules.

Pour prendre toute la « mesure » d'une telle considération et d'une telle responsabilité, il est important que l'homme comprenne le sens de ce qu'il récite et également qu'il s'efforce de « vivre le contenu » du message d'Allah ; message dans lequel s'alternent promesses, menaces, ordres, interdictions, diverses injonctions et interpellations.

C'est ainsi qu'un jour, à force d'efforts et de concentration, tu vivras intensément ce moment d'audience à la dimension de la prière des « gens de la proximité. »

### **Serigne Mor DIOP**

Extrait sermon Prière du Vendredi

## SOMMAIRE

### Préface

### CHAPITRE 1 : LA PURETE RITUELLE

- 1.1 Le grand lavage
- 1.2 La petite ablution
  - 1.2.1 – Les « petites gouttes » d'urine au niveau du « slip » - *Siwou / Ferlou*
  - 1.2.2 – Les incontinenances (ou « *Salasse* »)
- 1.3 La pureté des habits
- 1.4 Ablutions sans se déchausser

### CHAPITRE 2 : LA PRIERE

- 2.1 Plage horaire des prières (*waxtou diouli*)
- 2.2 Les menstrues (ou règles)
- 2.3 Structure de la prière
  - 2.3.1 - Ce qui est commun à toutes les prières
  - 2.3.2 - Structure de chaque prière
  - 2.3.3 - Structure d'une Raka(a)
  - 2.3.4 - Glorifications & Invocations
- 2.4 La Faatiha
  - 2.4.1 - Les 11 conditions de sa validité
  - 2.4.2 - *Maliki* ou *Maaliki*
  - 2.4.3 - Les pauses dans la Faatiha
- 2.5 Les 81 attitudes blâmables au cours de la prière (*yi gni sip ci diouli*)
- 2.6 Période d'interdiction des prières surérogatoires (Naafilas)

### CHAPITRE 3 : PRECISIONS ET RAPPELS

- 3.1 Sur les préalables à la prière
- 3.2 Sur les attitudes au cours de la prière
  - La question de la position des mains : « *SADLU* » / « *QHABDU* »
- 3.3 Les paroles au cours de la prière
- 3.4 Les 16 conditions de validité du « takbiiratoul ihraam » (*Kabarou Armal*)
- 3.5 Sous la guidée d'un Imam – « Salaatoul istikhlaaf » (les cas *Woûtal* : où un des guidés prend la place de l'imam « empêché »)
- 3.6 Rattrapage des prières
- 3.7 La prière du malade
- 3.8 La prière du Vendredi

## CHAPITRE 4 : COMMENT REPARER UNE PRIERE

- 4.1 Les 16 obligations (*Faratas*) d'une prière
- 4.2 Les *Sunnas*
- 4.3 Les *Sunnas* renforcées ou semi obligatoires
- 4.4 Comment réparer les erreurs ?
  - 4.4.1 - Les 5 « erreurs » du Prophète au cours de diverses prières
  - 4.4.2 - Les principes (Rite Imam Malick)
- 4.5 Erreurs relatives aux *Sunnas*
- 4.6 Erreurs relatives aux obligations (*Faratas*)
- 4.7 Doute sur le nombre de Raakas
- 4.8 Erreurs au cours d'une prière facultative (*Naafila*)
- 4.9 Erreurs au cours de *Chaafa* et *Witr*
- 4.10 Réparation dans les autres rites
- 4.11 Les cas de nullité d'une prière
- 4.12 *SALAATOU TASBIH* ou LA PRIERE de GLORIFICATION

## CHAPITRE 5 : DE LA NEGLIGENCE DE LA PRIERE

## CHAPITRE 6 : L'INCLINAISON ET LA PROSTERNATION

## CHAPITRE 7 : LA PRIERE EN GROUPE

## I. LA PURETE RITUELLE

- ↪ Le grand lavage
- ↪ La petite ablution
  - les « petites gouttes d'urine » au niveau du slip - *Siwou / Ferlou*
  - Les incontinenes (*ou Salasse*)
- ↪ La pureté des habits
- ↪ Ablutions sans se déchausser

# I. LA PURETE RITUELLE

## 1.1 Le grand lavage (*Sangu sett*)

### A - Qui doit procéder au grand lavage ?

Avant de pouvoir faire la prière, le musulman doit s'être purifié de toute souillure dite majeure (*sobé bu mag*) :

- ✓ après des rapports sexuels ;
- ✓ après un rêve « mouillé » ;
- ✓ après les menstrues (règles) ;
- ✓ après les lochies (pertes de sang après accouchement) ;
- ✓ lorsqu'un non musulman se convertit à l'islam...

Aucune prière n'est considérée comme valable, si la personne qui l'effectue est passée par une des circonstances ci-dessus sans s'en être purifiée (*sangu sett*).

Par exemple, un musulman qui n'avait pas l'habitude de prier, ni de se « laver » comme l'exige sa religion et qui décide de commencer (ou de recommencer) à prier, ne peut pas procéder à des ablutions simples et se mettre à faire la prière (comme si de rien n'était).

Il doit d'abord se purifier (par un grand lavage), puis faire ses ablutions normales pour pouvoir être en condition de faire la prière.

### B - Comment faire le grand lavage ?

Le principe est de laver tout son corps en se frottant des cheveux à la plante des pieds avec de l'eau « pure », en passant par tous les « coins » et « recoins ».

Une eau pure au sens islamique veut dire une eau :

- sans saveur (goût) ;
- sans odeur ;
- sans couleur,

à moins qu'une de ces caractéristiques (ou toutes) ne soit intrinsèquement liée à l'eau qu'on veut utiliser.

Ex : l'eau de la mer ou une eau naturellement boueuse (marécage). Ces eaux peuvent servir au lavage et aux ablutions.

Souvent, les femmes, pour ne pas « gâter » leur coiffure, lavent tout leur corps en excluant la tête ou les cheveux, ou le cuir chevelu. La prière de ces femmes (et des hommes qui ont le même comportement) n'est pas valable. En effet, le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* a dit :

- « toute partie non lavée sera purifiée par le feu » ;
- « malheur aux talons non lavés intégralement ; qu'ils redoutent le feu de l'enfer ».

C'est pourquoi le vernis à ongle (« émail ») n'est pas recommandé aux femmes musulmanes car il empêche d'avoir des ablutions correctes en ce sens que l'eau ne peut atteindre une partie des doigts (les ongles notamment).

Les mèches empêchent également l'eau de toucher les cheveux et posent ainsi le même problème que le vernis. Par conséquent, une femme qui porte des mèches ou qui met du vernis sur ses ongles, court un risque dont on peut se demander si le plaisir ou le bénéfice qu'elle en attend en vaut la peine.

### **Procédure :**

- Nourrir l'intention de procéder au grand Lavage : Normalement une intention « s'exprime » au niveau du cœur (ou de la tête) ; mais si elle devait être exprimée par la langue (et ce n'est pas interdit) on pourrait utiliser la formule ci-après :

*Seigneur, j'ai l'intention de me purifier de la souillure majeure qui est sur moi afin que je puisse être en condition d'accomplir les prières obligatoires.*

En ouoloff, cela donne : « *Yalla, mangui fass yeene sangu sett nguir yeukeuti sobé bu mag bi nek ci sama yaram nguir daganal diouli farata ci mane* »

A partir de là, 2 possibilités :

**1<sup>e</sup> possibilité :** une façon très simple (grande et petite ablution séparées)

- on lave les parties du corps souillées: les parties génitales en particulier, ainsi que toute autre partie concernée ; (*khobéekou*)
- on se lave entièrement, de haut en bas en se frottant tout le corps sans aucun ordre prédéterminé. Veiller à tout mouiller (en se frottant). A ce moment, l'islam vous considère comme étant purifié. Mais pour pouvoir prier, il faudra faire la petite ablution.

2<sup>e</sup> possibilité : grande et petite ablution intégrées :

- laver toutes les parties du corps souillées (*khobeekou*)
- **procéder à la petite ablution, c'est à dire :**
- laver ses mains 3 fois (*sunna*) ;
- se nettoyer la bouche 3 fois (*sunna*) ;
- se « moucher » 3 fois (*sunna*) ;
- se laver le visage 3 fois (obligation / *farata*) ;
- laver les avant bras droit puis gauche, en prolongeant le lavage aux mains (à nouveau) 3 fois (obligation/*farata*) ;
- se laver la tête à fond 3 fois, notamment les cheveux ainsi que le cuir chevelu. (*rakhas* en ouoloff) ; ce qui n'est possible que si on n'a pas mis de mèche.

**Remarque :**

Ce lavage de la tête n'aurait pas été nécessaire si ce n'était le cadre du grand lavage.

En ablutions simples ordinaires, il faut se mouiller les mains sans retenir l'eau et les passer sur les cheveux en « aller et retour », **1 fois simplement**. L'aller est un acte obligatoire (*farata*) tandis que le retour est un acte *sunna*. On appelle cet aller-retour «*masaa sa bop*» en ouoloff

- se nettoyer les oreilles : *masaa (sounna)* ;
- laver ses pieds (droit puis gauche) jusqu'aux chevilles incluses (obligation/*farata*).

a) Le lavage des différents membres doit se faire en frottant (*rague*).

b) Les ablutions doivent être faites d'un trait, sans interruption. On considère qu'il y a interruption des ablutions si les membres lavés (ou un des membres lavés) s'asséchaient au cours de la « suspension » (par exemple répondre au téléphone, aller ouvrir la porte à quelqu'un, etc... alors qu'on est en pleine ablution).

**Une fois la petite ablution terminée, on lave à grande eau (sans savon) tout son corps :**

- on lave le côté droit de la tête aux pieds ;
- puis le côté gauche ;
- puis le dos jusqu'en bas ;
- et enfin la poitrine jusqu'aux pieds.

**Durant ce lavage, on évite de toucher son pénis avec la paume de sa main (pour l'homme) et d'introduire les doigts dans son vagin pour la femme.** En effet, ces parties génitales avaient été lavées lors de l'étape consistant à laver les parties souillées au début du lavage (*khobeekou*)

Après procédé au « grand lavage » (et après toute ablution) on prononce les paroles d'attestation de foi musulmane, à savoir :

**ACH/HADOU ANE LAA ILAAHA ILLAL LAAHOU WAHDAHOU LAA CHARIIKA LAHOU, WA ACH/HADOU ANNA MOUHAMMADANE ABDOÛHOU WA RASSOÛLOUHOU**

*J'atteste qu'il n'y a de dieu que DIEU, l'Unique, sans associé et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et Son envoyé.*

**Remarque :**

Nous avons souligné que tous les « coins » et « recoins » devaient être mouillés (et nettoyés bien entendu). Il faut donc nettoyer aussi au cours du lavage, l'anus. Pour ce faire, s'accroupir comme si on allait aux selles, et laver de manière à atteindre les bourrelets. Le nombril doit être nettoyé également à fond.

Lorsqu'on a terminé, on est prêt pour la prière. Il n'est pas besoin de refaire la petite ablution pour faire la prière.

**Attention : Qu'est-ce qui peut gâter les ablutions ?**

- ✓ uriner, aller aux selles ;
- ✓ sortir du vent (péter) ;
- ✓ toucher son pénis avec la paume de sa main pour un homme ;
- ✓ introduire son doigt dans son vagin pour une femme ;
- ✓ avoir un doute sur la « validité » de ses ablutions ;
- ✓ etc...

Ainsi, si par exemple au cours du lavage, un homme a touché son sexe avec la paume de sa main, le grand lavage n'est pas gâté, mais il doit refaire la petite ablution avant de pouvoir prier.

De même, si on se met à douter sur la validité de ses ablutions il faut obligatoirement les refaire ; à moins qu'on soit atteint d'un « **scrupule maladif** » qui vous fait douter en permanence. A ce moment là, c'est l'influence de Satan et on doit prier sans avoir à renouveler ses ablutions.

Une femme qui a effectué le grand lavage après des rapports sexuels et qui, bien après, voit s'écouler d'elle du sperme, ne refait pas son grand lavage. Elle se nettoie tout simplement et procède à des ablutions simples si elle veut prier. Bien entendu, elle se débarrassera de son « dessous » ou slip de ses habits en cas de souillure par ces « pertes ».

## 1.2 La « petite » ablution

Si le problème de souillure majeure ne se pose pas et qu'on soit devant une situation qui nécessite une simple ablution, la procédure est la suivante :

- l'intention de faire des ablutions en vue de la prière (*fass yééné diap nguir diouli, diouli farata*) ;
- se laver les mains 3 fois ;
- se laver la bouche 3 fois (en frottant les dents avec l'index droit) ;
- se « moucher » 3 fois,
- laver le visage 3 fois, (du haut du front jusqu'au menton et à la frontière des oreilles) ;
- laver 3 fois, les avant-bras : **des ongles au coude (et non pas des poignets au coude)** ; laver l'extérieur de l'avant-bras d'abord ; puis l'intérieur). Passer de l'eau entre les doigts et nettoyer ou entrecroiser ses doigts (*Khaliil saye baaraame*).
- faire le *masaa* de la tête : attention, il ne s'agit pas de laver la tête à flot d'eau. Le *masaa* de la tête signifie : mouiller ses mains (sans retenir l'eau) et passer ses mains mouillées sur les cheveux dans un mouvement d'aller retour,
- faire le *masaa* des oreilles 1 fois (là encore, mouiller ses 2 mains, laisser « tomber » l'eau et nettoyer ses 2 oreilles à l'aide de l'index et du pouce notamment (le pouce frotte l'extérieur du lobe, tandis que l'index « nettoie » l'intérieur).
- laver ses pieds (droit puis gauche) talon compris. Utiliser de préférence **la main gauche pour le lavage des pieds.**

### Remarques :

- 1) on commence toujours par le membre droit (la main droite, le pied droit, etc...);
- 2) on commence également toujours par le côté droit du membre concerné (par exemple le côté droit du pied à laver) vers la gauche ;
- 3) on lave en « frottant » (on ne se contente pas de mouiller les membres concernés par le lavage).
- 4) on fait les ablutions d'un trait, sans interruption.

Après avoir fait les ablutions, on prononce les paroles d'attestation de foi musulmane, à savoir :

**ACH/HADOU ANE LAA ILAAHA ILLAL LAAHOU WAHDAHOU LAA CHARIIKA LAHOU WA ACH/HADOU ANNA MOUHAMMADANE ABDOÛHOU WA RASSOÛLOUHOU.**

*J'atteste qu'il n'y a de dieu que DIEU, l'Unique, sans associé et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et Son envoyé.*

Le Prophète *Sallal laaHou (a)leyhi wa sallam* a dit que toute personne (croyante) qui meurt en prononçant ces paroles, ira *Incha - Allaahou* au paradis. Il est également dit que tout croyant qui fait usage régulièrement du cure-dent (« *sothiou* ») dira facilement cette attestation de foi dans son agonie.

**Par contre, les théologiens disent que tout croyant qui fait régulièrement usage de tabac, s'il ne se repentait pas à temps, oubliera cette attestation dans son agonie (extrait du livre « Les enseignements de l'islam » par Sheikhul Hadith Mawlana Zakariyah, édité par le centre islamique de l'Ile de la Réunion (France) - 31 rue Marius et Ary Leblond - St-pierre (Réunion), page 12 de la première partie intitulée « l'importance de la prière »).**

Autant les théologiens attribuent 70 vertus au cure-dent, autant ils attribuent 70 méfaits au tabac. Certains hommes de Dieu disent même que toute personne dont l'usage du tabac était l'habitude, une fois enterrée avec le corps dirigé vers l'Est (la Kaaba), verra *incha- Allah* sa tête retournée vers la direction opposée par les anges et cela avant même que les gens qui l'enterraient ne se soient éloignés de 7 pas de la tombe.

- 5) Si on n'a pas beaucoup d'eau, on peut faire les lavages 2 fois ou alors 1 fois en veillant toutefois à bien toucher (nettoyer, mouiller) toutes les parties concernées.

Si on n'a pas d'eau du tout et que l'heure de prier risque de passer, on procède au **taayamoume** (*Tiim en ouoloff*) c'est à dire à la purification par le sable ou une roche lisse. Ici l'intention est exprimée comme suit : *Oh mon Dieu je procède à la purification par le sable ou la roche en vue de valider ma prière* « *Manguï fass yééné daganal dioulik farata ci mane* ». Il est autorisé d'effectuer une prière facultative (*naafila*) avec cette purification après une prière obligatoire (*farata*). Cependant, s'il faut refaire une prière obligatoire, il faudrait renouveler le Taayamoume (*Tiim*).

### **1.2.1 - « Les suintements de gouttes d'urine » au cours ou après les ablutions Opération « *Siwou / Ferlou* »**

Il est courant de voir un musulman aller dans les toilettes et faire ses besoins (uriner) avant de faire ses ablutions. Beaucoup d'entre nous (les hommes en particulier), sans attendre que toutes les gouttes d'urine aient fini de « suinter » complètement, aussitôt que nous sortons des toilettes, nous procédons aux ablutions.

La conséquence est **qu'au moment même de faire les ablutions ou dès fois, après avoir terminé** (cela dépend des personnes), il arrive souvent que des

gouttes d'urine qui étaient « restées dans le circuit » « tombent » sans même qu'on s'en aperçoive, gâtant ainsi les prières qui ont suivi.

En même temps, le « slip » ainsi « souillé » n'est plus valable pour faire sa « Salaat ».

**D'après Ibn ABBAS (que Dieu l'agrée), le Prophète (Paix et Salut sur Lui) passant près de 2 tombes, dit : « On tourmente, les deux morts enterrés ici, pour deux "petits détails" : l'un d'eux ne se protégeait pas des souillures d'urine et l'autre colportait des médisances ».**

Par conséquent, lorsqu'on a fini d'uriner il faut veiller à 2 choses :

1. attendre un peu dans les toilettes, passer les 2 doigts (index et pouce) de la main gauche sur le pénis, de la racine vers le bout, en pressant légèrement, de manière à éliminer l'urine. Répéter cette « opération » 2 fois (soit 3 fois au total). C'est ce qu'on appelle *FERLOU* en ouloff.
2. nettoyer le bout du sexe avec de l'eau. L'eau, à ce stade, « arrête » généralement les suintements de gouttes d'urine. (*SIWOU*)

Ce n'est qu'alors qu'on peut procéder aux ablutions « en toute sécurité ». Si on n'a pas le temps d'attendre que les gouttes veuillent bien passer, on peut « placer » un Kleenex ou un morceau de papier « buvard » ou même un morceau de tissu dans le slip, aller vaquer à quelques occupations ; revenir au bout de 5 minutes ; généralement toutes les gouttes seront tombées (*FERLOU*) sur le morceau évitant ainsi de souiller le slip. On se débarrasse du Kleenex ou autres ; on se nettoie avec de l'eau (*SIWOU*) et on est prêt pour les ablutions.

Chez les femmes le problème est moins fréquent ; mais elles peuvent être également concernées par le problème ; si c'est le cas la femme peut le régler comme suit : lorsqu'elle a fini de se soulager, elle doit se lever, se tenir debout un laps de temps (quelques secondes), s'asseoir ou s'accroupir à nouveau, et enfin, se nettoyer avec de l'eau.

### **1.2.2 - Les incontinenances ou « salasse »**

Quelqu'un qui, indépendamment de sa volonté, voit ses ablutions toujours gâtées, par exemple :

- quelqu'un qui a des écoulements continus d'urine ;
- une femme qui a des menstrues (règles) permanentes ou des pertes blanches continues ;
- quelqu'un qui émet du gaz tout le temps, de manière anormale ou inhabituelle...

Celui-là, l'islam le considère comme étant dans une situation de force majeure. Celui-là peut (et même doit) considérer que ses ablutions ne sont jamais gâtées

par ces incontinences, ou mieux la *Charia* lui pardonne ou « l'exonère » de l'obligation de renouveler systématiquement ses ablutions.

A chaque prière, il lui est tout simplement **recommandé** de faire de nouvelles ablutions (et ce n'est même pas obligatoire), à moins que les ablutions aient été gâtées par autre chose telle que :

- dormir profondément,
- toucher son sexe avec la paume de sa main,
- avoir des pensées à caractère sensuel,
- être « excité » sexuellement
- les autres cas classiques (selles, urines, etc...)

Dans ces cas là, il doit obligatoirement reprendre ses ablutions.

### 1.3 La pureté relative aux habits

Sur le chapitre de la « pureté », il importe d'attirer l'attention du musulman qu'il doit également veiller à la « propreté » des habits avec lesquels il effectue ses prières.

Quel est le problème ? Souvent, on lave les habits en même temps que les draps, ou en même temps que des pyjamas ou des slips.

Si par hasard, les draps en question, pyjamas ou slips sont souillés (de sperme), il faut normalement les laver à part.

S'ils sont mélangés aux habits avec lesquels il peut arriver qu'on fasse ses prières, la charia recommande de les laver de la manière suivante (c'est le fameux « *Khayou* » en ouoloff) :

#### A / Soit :

1. plonger en même temps tous les habits et draps (donc le linge souillé et le linge non souillé) dans une bassine déjà remplie d'eau sans savon, (eau «pure»);
2. laisser bien tremper ;
3. essorer le linge 1 à 1 en le transvasant dans une autre bassine ou toute autre place ;
4. verser l'eau de la première bassine ;
5. rincer cette bassine avec une eau propre ;
6. **enfin, laver avec du savon** dans une nouvelle bassine ou la première (si on remet à nouveau dans cette bassine).

#### B / Soit :

1. placer tout le linge dans une bassine ;
2. verser de l'eau dessus ;

3. laisser bien tremper ;
4. essorer 1 à 1 en transvasant ;
5. verser l'eau, rincer la bassine à l'eau propre si on veut la réutiliser ;
6. enfin, laver avec du savon.

L'idéal, bien entendu (pour éviter toute complication), est de laver séparément le linge souillé (en respectant néanmoins les règles rappelées ci-dessus) et le linge non souillé. En tout état de cause, le principe est :

1. premièrement : rendre « pur » le linge (surtout celui qu'on est susceptible de porter pour prier) avec de l'eau uniquement (pas de savon) dans un premier temps.
2. Deuxièmement : ne pas laver (lavage de purification) les habits ou linge l'un après l'autre, c'est-à-dire plonger 1 linge, le tremper, l'essorer puis le transvaser ; faire la même chose avec 1 deuxième linge en utilisant la même eau (qui a peut-être été souillée par le 1er linge, la rendant ainsi non valable pour « purifier » les autres linges). Ici également, il importe d'approfondir la question avec les « docteurs » de la loi islamique.

Enfin, il arrive d'entendre qu'une femme ne peut pas prier avec les habits qu'elle portait lorsqu'elle avait ses règles. Ceci est évidemment faux, à moins que pour une raison ou une autre, cet habit (ou ces habits), ait (aient) été taché (s) (et donc souillés) par le sang des menstrues (règles) et non lavé(s).

#### **1.4 Ablution avec « humidification » ou « Masaa » des chaussures : est-ce possible ?**

Du temps du Prophète *Sallal LaaHou (a)leyhi wa sallam*, il y avait une pratique autorisée et qui était courante. Il s'agit de la possibilité de refaire ses ablutions sans pour autant **se déchausser**, mais en faisant le « *masaa* » sur ses chaussures (des bottes ou bottillons notamment). Et dans ces cas là, on prie avec ses bottillons. Le « *masaa* » des chaussures signifie : mouiller ses mains (sans retenir l'eau) et passer ses mains mouillées sur les chaussures en procédant d'une certaine manière comme on le verra plus loin.

La tentation est grande à notre époque dite « moderne » de faire une interprétation très flexible de cette « facilité » pour en bénéficier et régler certaines « contraintes » que peut poser l'acte d'ablution pour certains.

Il faut cependant savoir qu'il y a des règles très précises, onze (11) notamment, qui conditionnent cette « procédure » : les six (06) concernent les bottes tandis que les cinq (05) concernent la personne elle-même.

**a) Les six (06) conditions relatives aux bottes**

1. les bottes doivent être en cuir (« *derr* ») ;
2. le cuir doit provenir de la peau d'un animal licite (porc, cochon exclus) (« *derr bou laab* ») ;
3. les bottes doivent être cousues (non collées) ;
4. elles doivent couvrir les chevilles ;
5. elles doivent permettre de marcher convenablement (ni trop serrées, ni trop grandes) ;
6. rien ne doit s'intercaler entre la botte et la peau (**donc pas de chaussettes**)

**a) Les cinq (05) conditions relatives à la personne**

1. la personne doit avoir fait au préalable ses ablutions avant d'enfiler les bottes ;
2. elle doit avoir fait ses ablutions avec de l'eau (purification sèche exclue) (*laabou ndox*) ;
3. les ablutions doivent avoir été faites de façon complète (*laab bi na matt, tieur yeup égue, nga dooga sole bottes yi*) ;
4. la personne doit avoir porté les bottes sans intention de pavaner ou «se faire voir», (*tiiterou taxoul*) ;
5. la personne ne doit pas non plus porter les bottes dans l'intention de commettre un péché. (*moyy yalla taxoul*).

**Observations**

- ✓ Le « *masaa* » doit être lui même fait selon les règles suivantes :
  - botte droite : poser la main droite sur la partie supérieure de la botte ; placer la main gauche sous la botte, faire le « *masaa* » en commençant par le bout du pied, ce jusqu'aux chevilles ;
  - botte gauche : on procède de la même manière en inversant la position des mains, c'est-à-dire, la main droite en dessous et la main gauche au dessus.
- ✓ Si on oublie de faire le « *masaa* » de la partie supérieure des bottes, la prière est gâtée (*soo faaté masaa kow botte yi, sa diouli yaxouna*).
- ✓ Si on oublie de faire le « *masaa* » de la partie inférieure des bottes et qu'on s'en rappelle après la prière, il est recommandé (mais pas obligatoire) de refaire sa prière si l'horaire de la prière n'est pas encore « épuisé » (*sope né niou nga bametou diouli gui ci waxtoome*). Si la plage horaire (*mokhtaar + dororiou*) est dépassée, on ne « paye » pas cette prière.

## II. LA PRIERE

↪ Plages horaires (waxtou diouli)

↪ Les menstrues

↪ Structure de la prière

- Ce qui est commun

- Structure de chaque prière

- Structure d'une Raaka

- Glorifications & Invocations au cours de la prière

↪ La Faatiha

- Les 11 conditions de sa validité

- *Maliki* ou *Maaliki*

- Les pauses dans la Faatiha

↪ Les pratiques proscrites

↪ *Naafilas* interdits

## II. LA PRIERE

Le musulman est tenu de faire 5 prières obligatoires par jour dès qu'il est majeur (*moukallaf*) et ce jusqu'à sa mort.

S'il prie de temps en temps selon ses états d'âme (comme certains qui ne prient régulièrement que pendant le mois de Ramadan), ses prières sont nulles (voir les hadices à ce sujet à la fin du texte).

Même s'il est malade, il n'est pas exempté de la prière. Tout au plus, Dieu la lui allège en fonction de ses capacités physiques. On verra plus loin la prière du malade. De même, un voyage ne l'exempte pas de la prière.

Ces 5 prières sont complétées par 2 prières qui n'ont certes pas le même caractère obligatoire mais qui sont une *sounna* très importante, systématiquement pratiquée et très fortement recommandée par la Prophète, (paix et salut sur lui).

Prières	Natures
FAJR	Sounna
SOUBH ( <i>Soubeu</i> )	Farata
ZOHR ( <i>Tisbaar</i> )	Farata
ASR ( <i>Takusaan</i> )	Farata
MAGHRIB ( <i>Timis</i> )	Farata
ICHA ( <i>Gué</i> )	Farata
CHAFAA & WITR	Sounna

*Sounna* : fortement recommandée

*Farata* : obligatoire

**Remarque** : Dire qu'une prière est une prière "sounna" signifie que cette prière n'a pas un caractère obligatoire (*farata*), mais que c'est une prière que le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* pratiquait systématiquement.

Parmi les actes qualifiés de *sounna*, il y en a qui ont un poids particulier (sounnas renforcées ou sémi-obligatoires, *sounna yu niou feddeli* en ouoloff). Les prières de *Fajr*, *Chafaa* et *Witr* sont de celles-là.

**Remarque** : Celui qui ne fait pas la prière de *Chafaa* et de *Witr* ses prières de la journée ses 5 prières obligatoires ne "monteront" pas au ciel, à l'image de la *zakatoul fitr* (*mouroum koor*) pour le mois de ramadan : en effet tant qu'elle n'est pas acquittée le « jeûne » est « suspendue » quelque part et non « validé ».

## 2.1 La question de la plage (tranche) horaire

Toute prière doit être faite dans une plage horaire. Cette plage horaire comprend 2 tranches :

- une première tranche appelée MOKHTAAR (en arabe) ou « plage d'élection » : c'est dans cette tranche horaire que le musulman doit obligatoirement prier s'il n'a pas de contraintes qui l'empêchent de le faire. *Attention* : ce n'est pas au musulman de se créer ses propres contraintes en fonction de ses états d'âme Il y a des règles bien précises déterminées par la Charia (lois et règles islamiques).
- une seconde tranche appelée DAROURATOUNE (en arabe) DORORIOU en ouoloff (plage horaire en cas de contraintes majeures) : si le musulman est dans un cas de force majeure (encore une fois, déterminé par la Charia), il est donc sous contrainte et la Charia lui permet de faire sa prière dans cette tranche. Le terme *ouoloff DORORIOU* vient du mot arabe **DAROURATOUNE** qui veut dire contrainte, empêchement, cas de force majeure...

Exemple de contraintes ou cas de force majeure :

- un médecin qui opère un malade et qui laisse passer le *Mokhtaar* ;
- vous n'avez absolument pas d'eau pour faire les ablutions : vous devez attendre la fin du *Dororiou* (quelques minutes avant bien entendu) avant de procéder à la purification par le sable ou une pierre adéquate (*taayamoun* - « *tiim* »);
- une femme qui a encore ses règles (fin de règles) pendant le *Mokhtaar* ; etc...

Avant de voir à quelles plages horaires correspondent les « *Mokhtaar* » et « *Dororiou* » de chaque prière, arrêtons-nous un instant pour montrer **l'importance de prier à l'heure.**

1. Le Prophète, *Sallal laaHou (a)leyhi wa sallam* a dit : « l'acte que Dieu préfère chez le musulman est la prière faite à l'heure ».

**En effet, il est rapporté de Abdoulaahi ibn Masoud, que Dieu l'agréa les paroles suivantes : « une fois j'ai demandé au Prophète *Sallal Laahou Aleyhi wa salam***

**- Quel acte humain est le plus cher à Allah ? « La prière faite à l'heure » répondit-il.**

**- Et ensuite ? Réponse : l'affection envers ses parents.**

**- Et ensuite ? Réponse : la guerre sainte (Jihad).**

[www.daaaserignemordiop.net](http://www.daaaserignemordiop.net) / [mouhamedw@daaaserignemordiop.net](mailto:mouhamedw@daaaserignemordiop.net)

MIIZAABOU RAHMATI - **مِيزَابُ الرَّحْمَةِ**

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28



2. Il est interdit au musulman d'aller faire la *ziaara* (visite) d'un saint homme par exemple, si ça doit lui coûter de ne pas prier à l'heure.
3. Il n'est pas permis au croyant d'effectuer le pèlerinage à la Mecque si en allant à ce pèlerinage, il doit rater une prière faite à l'heure sauf cas de force majeure réelle
4. Sache, Ô frère musulman, que si tu étais atteint d'une souillure majeure (sperme, règles terminées par exemple), et que le fait de faire le grand lavage allait te prendre du temps qui te sortirait de l'horaire d'une prière, il ne t'est même pas permis de te laver pour prier. L'islam t'autorise et **même t'oblige à procéder à la purification** par le sable ou la roche (taayamoune - « *tiim* ») ; tout cela pour respecter l'heure de la prière. Tu ne te laveras ou ne procéderas aux ablutions qu'après avoir effectué la prière qui risquait de passer et cela en vue de la prochaine prière.
5. **Le Prophète *Sallal laaHou (a)leyhi wa sallam* a dit : « Celui qui laisse passer l'heure de la prière de l'après-midi (« aSr » - « *takusaan* »), perdra le fruit de toutes ses bonnes oeuvres ».** Dans un autre hadice, il a dit : « Celui qui laisse passer l'heure de la prière de l'après midi, c'est comme s'il avait perdu sa famille et ses biens ».
6. Enfin, dernier exemple : sache que du temps du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*, lorsque la guerre sainte (*Jihad*) battait son plein, les musulmans qui se battaient étaient obligés de se séparer en 2 groupes. Pendant qu'un groupe se battait, l'autre allait prier. Après avoir prié, il venait remplacer le 1<sup>er</sup> groupe qui à son tour, allait faire sa prière.

**Question :** Mais alors, comment faire lorsqu'on se trouve dans un train, un bus ou un avion faisant un long trajet ? **Réponse :** Lorsque vous devez voyager et lorsque l'heure de la prière risque de vous trouver en plein chemin, il y a 2 solutions :

- **1ère solution :** il vous est permis de regrouper (faire en même temps) certaines prières (*Dioulik boolé*) :

**a) Exemple 1 :** *Zohr et Asr (tisbaar & takusaan)* : Si vous devez quitter dans l'après-midi vers 16 heures par exemple, (en tout cas avant l'heure de « aSr » (*Takusaan*), on vous autorise à :

- différer l'horaire de « *zoHr* » (*Tisbaar*) r jusqu'à, 15 h 30 mn environ ou 16 heures.
- effectuer la prière de « *zoHr* » (*Tisbaar*) et aussitôt après le salut final enchaîner avec la prière d' « aSr » (*Takusaan*) qu'on effectue donc exceptionnellement avant l'heure, c'est-à-dire par anticipation.

**b) Exemple 2 : Maghrib et Ichaa (Timis & Gué) :** Il est galement possible d'effectuer successivement ces 2 prières dans certaines conditions.

- **2ème solution :** Si l'heure de la prière (*Mokhtaar + Dororiou*) vous trouve dans l'avion ou le train par exemple, vous pouvez effectuer la prière en question en « mimant » les *roukos, soudjoot...*, assis dans votre fauteuil, sans tenir compte de la *Qhibla* (direction de la *Kaaba*). (à condition d'avoir vos ablutions). Si vous arrivez à destination après l'heure au delà du "Dororiou" vous ne "payez" pas la prière faite dans l'avion, le train, la voiture etc...

## **OBSERVATIONS :**

**1) Comment faire ses ablutions dans les toilettes d'un avion ?** C'est possible avec un peu de bonne volonté, et un peu d'imagination ! En effet, si vous amenez avec vous des sandales, ou des "espadrilles", laver le haut (main, visage, tête, bras), ne pose aucun problème. Par contre, pour les pieds, si vous amenez dans les toilettes un verre, rien ne vous empêche à l'aide de ce verre de laver les pieds au niveau de la cuvette du W.C. Après toutes ces opérations, veuillez simplement à bien nettoyer les toilettes avec les papiers disponibles dans ces toilettes.

**2) Lorsqu'on voyage,** on doit veiller à amener avec soi au moins:

- ✓ une boussole pour repérer la *Qhibla* (direction de la Mecque) ;
- ✓ un tapis de prière ;
- ✓ des sandales (ou espadrilles) pour les ablutions.

**3) Lorsque l'avion fait des escales,** profiter de celles-ci si les conditions le permettent pour effectuer les prières à l'heure. Cela suppose bien entendu qu'on ait ses « affaires » (c'est à dire boussole, sandales, tapis) avec soi et non dans ses bagages enregistrés.

En Europe, il est très aisé dans les aéroports, les gares, les lieux publics de faire ses ablutions dans les toilettes réservées aux handicapés qui sont aménagées avec toutes les utilités.

**4) Lorsqu'on voyage** pour des motifs de travail, de famille, en tout cas des motifs autres que le simple loisir, et :

- ✓ si on fait plus de 48 km ;
- ✓ si également on reste moins de 4 jours, c'est-à-dire en fait une période devant couvrir moins de 20 prières, **(les jours du voyage, aller et retour, ne doivent pas être comptés dans ces 4 jours) ;**

- ✓ on va dans un lieu où on est étranger (on n'est pas considéré comme un étranger **dans la ville ou le village de son guide spirituel**)

Si toutes ces conditions sont réunies on est autorisé à raccourcir les prières de 4 *raakas*. Au lieu d'en faire 4 pour les prières de « zohr » (*Tisbaar*), « aSr » (*Takusaan*), « iicha » (*Guée*) ; on peut, si on veut, n'effectuer que 2 *rakas* pour chacune des dites prières. Chaque *raka* est structurée ainsi : *Faatiha* + sourate (ou verset).

Si on effectue plusieurs escales (2 jours ici, 3 jours là-bàs, etc...), les règles des 4 jours (ou 20 prières) s'appliquent pour chaque escale.

**NB - dernière condition : Il est cependant obligatoire de nourrir au départ du voyage l'intention de raccourcir les prières. Si on a oublié de le faire, il faut prier normalement.**

## Horaires des prières (heures de Dakar et environs)

Prières	<i>Mokhtaar</i> (plage d'élection)	Limites du <i>Dororiou</i> (en cas de contraintes)
SOUBH ( <i>soubou</i> )	1 h avant lever du soleil	Lever du Soleil
ZOHR ( <i>Tisbaar</i> )	13 h 30 - 15 h	Coucher Soleil (maghrib)
ASR ( <i>Takusaan</i> )	16 h 30 - 18 h	<i>Maghrib (Timis)</i>
MAGHRIB ( <i>Timis</i> )	Coucher du soleil (15 mn)	<i>Fajr</i>
ICHA ( <i>Gué</i> )	1 h après Maghrib (Timis)	<i>Fajr</i>

### Commentaires :

#### Prières de l'aube : Fajr **et Soubh** :

Ces deux prières ont lieu environ **1 heure avant le lever du soleil**.

La durée du *Mokhtaar* de SOUBH (*Soubou*) est égale au temps qui s'écoule entre le début de l'horaire et le moment où on commence à reconnaître les traits des visages des individus dans la pénombre de l'aube.

L'heure limite pour ces 2 prières est le lever du soleil. A Dakar, c'est facile à connaître, car c'est une heure qui est toujours précisée au journal télévisé dans la page Météo. **Au delà de ce moment, (c'est-à-dire dès que le soleil se lève) le fidèle doit faire sa prière avec l'intention de la « payer » (*fass yéené fey*).**

### ✚ Prière de midi : Zohr (Tisbaar)

- *Mokhtaar* : environ de 13 h 30 à 15 h, c'est à dire lorsque le soleil est **au zénith et qu'il commence à décliner** jusqu'à ce que l'ombre d'un objet ait la même hauteur (ou taille) que l'objet lui même.
- *Dororiou* : de 15 h environ au coucher du soleil (*timis*)

### ✚ Prière du milieu du jour : aSr (Takusaan):

- *Mokhtaar* : de 16 h 30 environ à 18 h (environ) : lorsque l'ombre d'un objet est égale à la hauteur de l'objet lui même jusqu'à ce que le soleil commence à pâlir.
- *Dororiou* : de 18 h environ au coucher du soleil.

### ✚ Prière du coucher du soleil Maghrib (Timis):

- *Mokhtaar* : la durée du *mokhtaar* de *Maghrib (Timis)* est déterminée comme suit : c'est égal au temps nécessaire pour :
  - se soulager (uriner) ;
  - faire son *ferlou* et *siwou* ;
  - faire ses ablutions ;
  - faire sa prière

Normalement dès que le disque solaire a disparu à l'horizon (coucher du soleil), l'heure du maghrib est effective, de même que la rupture du jeûne.

Au Sénégal dans la plupart des mosques on fait l'appel et on prie environ **8 à 10 minutes** après le coucher du soleil ?

- *limite du « Dororiou »* : jusqu'à *Fajr*

**Remarque** : Contrairement à une idée faussement répandue, le maghrib (*Timis*) a en fait, la plage horaire la plus longue puisqu'elle va jusqu'à *Fajr*.

En fait, c'est son *mokhtaar* qui est court, environ 15 minutes après le coucher du soleil.

### ✚ Prière de la Nuit – « Ichaa » Guée : L'horaire de cette prière commence en fait dès que les lueurs rouges qui subsistent après le coucher du soleil ont disparu. C'est « ichaa » (« Gué ») qui a le *mokhtaar* le plus long

- *Mokhtaar* : jusqu'à 23 h, minuit environ ;
- *Dororiou* : jusqu'à *Fajr* comme pour le maghrib (*Timis*).

**Remarque** : Ces plages horaires sont définies dans un esprit de simplification. Elles le sont approximativement ou « à peu près » ; car en fait, la

*Charia* les a déterminées en fonction du soleil, de la taille et de l'ombre d'un même objet par exemple, etc...

Nous avons donné l'exemple du Sénégal, Dakar en particulier. Mais tout musulman qui lira ces feuilles est vivement invité à approfondir cet aspect très important de la prière auprès des savants ou docteurs de la loi islamique et à voir de manière concrète comment les principes évoqués ci-dessus s'appliquent dans le cadre de son pays ou de sa propre localité. C'est pareil pour les mots « ouolofs » utilisés ; là également nous prions les lecteurs de faire preuve de tolérance et d'adaptation par rapport à leur propres réalités culturelles et sociales

Mais n'oublie pas mon frère, n'oublie pas non plus toi ma sœur, que rien n'a autant d'importance devant Dieu que d'effectuer correctement ta prière à l'heure (c'est-à-dire dans son « *mokhtaar* » ; et si on est dans un cas de force majeure réelle, la faire au moins dans le « *dororiou* ») ; voir extraits du livre « Les Grands Péchés » à la fin du texte.

N'oublie pas, non plus, que Dieu préfère que tu pries à l'heure même si tu es « sale » (par exemple si tu as beaucoup transpiré ou sué etc...) que de prier en étant propre et en sentant les meilleurs parfums (donc après avoir fait ta toilette), mais en dehors de l'heure, c'est à dire le « *dororiou* » pour ceux qui ont une contrainte valable (« *nguant* »).

*Alors, toi qui es dans des bureaux climatisés, qui as tout ce qu'il faut, qui es beaucoup plus à l'aise que ne l'étaient le Prophète (paix et salut sur lui) et ses nobles compagnons qui respectaient la prière à l'heure en plein désert, en plein mois de Ramadan, et en pleine guerre, toi qui veux être dans les mêmes étages du Paradis que ces gens-là, pourquoi accumules-tu les prières jusqu'au soir pour les faire précipitamment ?*

*Toi ma soeur qui t'habilles de manière incompatible avec la prière, que diras-tu demain aux anges qui t'interrogeront dans ta tombe : leur diras-tu que tu ne pouvais pas prier parce que ton habillement ne te le permettait pas ?*

## **2.2 Les menstrues ou règles**

Compte tenu de ce qui précède, les femmes doivent faire preuve de vigilance pour ne pas rater une ou des prières par rapport à leur début et fin de « règles ». **Lorsqu'une femme arrive au dernier jour de ses règles**, elle doit vérifier au moins à 2 moments de la journée, leur fin exacte. Ces 2 moments sont :

- **avant magrib(timis)** : si elle constate que les règles sont arrêtées, tout dépend du temps dont elle dispose après s'être purifiée avant que le soleil ne se couche:

- **1<sup>er</sup> cas** : elle a le temps (au moins 10 minutes) de faire les 2 prières (tisbaar et takusaan) avant que le soleil ne se couche ; dans ce cas elle fera les 2 prières (car souviens-toi que leur « *dororiou* » allait jusqu'au maghrib (*timis*))
- **2<sup>ème</sup> cas** : le temps qui lui reste (maximum 5 minutes) lui permet d'effectuer uniquement une prière de 4 RAKAS ; dans ce cas, elle ne fera que **la dernière prière, en l'occurrence celle de aSr** (takusaan) ;
- **avant Fajr** : tu dois vérifier avant *Fajr* si tes règles sont arrêtées ou pas, car si tu constates leur arrêt, saches que tu dois faire (après t'être lavée et purifiée), la prière de maghrib (*timis*) et de ichaa (*Gué*) dont on t'avait dit que le « *dororiou* » allait jusqu'à l'heure de *Fajr*.

Mais si après la purification il ne te reste comme délai que le temps de faire 4 rakas (ou moins de 4 rakas c'est-à-dire 3,2 ou 1) encore une fois tu feras uniquement la **dernière prière c'est-à-dire celle de ichaa** (*Gué*) ; tu ne feras pas la prière de maghrib (*timis*) et tu ne la « paieras » pas non plus.

Il est évident que pour avoir le temps de se laver et de prier, **il ne faut pas attendre 5 minutes avant le maghrib (*timis*) ou *Fajr* pour vérifier ; mais au moins une demi-heure, voire 45 minutes avant.**

Ces mêmes principes doivent être appliqués pour le **1er jour des règles**, selon l'heure à laquelle elles surviennent. Mais retenir le PRINCIPE SUIVANT : **lorsque les règles interviennent durant la « plage horaire » d'une prière, cette prière n'est pas due** ; lorsque que la femme se retrouvera en état de « pureté » elle n'aura pas à la rattraper ;

**Application** : Une femme constate ses règles quelques minutes avant le maghrib (*timis*) et n'avait pas encore prié ni zohr (tisbaar) ni aSr (takusaan) ! Donc par négligence ou à cause d'une contrainte particulière ; elle a laissé passer le temps jusqu'à ce qu'elle soit sous le coup d'un cas de force majeure. Que doit-elle faire lorsqu'elle sera à nouveau en état de prier ?

Lorsqu'elle sera « purifiée », son comportement sera fonction du moment d'occurrence (ou d'apparition) des menstrues :

**1<sup>er</sup> cas** : les menstrues interviennent bien avant le coucher du soleil (maghrib ou *timis*) , au moins 10 minutes ; la femme est donc toujours dans la plage horaire globale de zohr (tisbaar) et aSr (takusaan) ; donc elle sera « exonérée » du rattrapage ou du paiement de ces prières lorsqu'elle sera de nouveau « purifiée » en vertu du principe énoncé plus haut :

**« Lorsque les règles interviennent durant la « plage horaire » d'une prière, cette prière n'est pas due »**

De même si les menstrues interviennent bien avant « fajr » (en moyenne une dizaine de minutes ou plus) donc en pleine plage horaire de maghrib (timis) et ichaa (Guée) elle en sera « exemptée » de ces 2 prières si elle se retrouve en état de pureté.

**2<sup>ème</sup> cas** Mais **ATTENTION** cette règle a une exception (ou plutôt une nuance) : si les menstrues interviennent très tard à **5 minutes du coucher du soleil** et si elle n'avait pas effectué les prières de zohr (tisbaar) ni de aSr (takusaan) dans ce cas lorsqu'elle sera à nouveau en état de prier elle « paiera » la **première des deux** c'est-à-dire zohr (tisbaar) et sera exonérée de la prière de aSr (takusaan).

De même pour fajr : si les menstrues interviennent très tard (à **5 minutes environ**) de fajr et si elle n'avait pas effectué les prières de maghrib (timis) ni de ichaa (Gué) , dans ce cas lorsqu'elle sera à nouveau en état de prier elle « paiera » la **première des deux c'est-à-dire maghrib** (timis) et sera exemptée de celle de ichaa (Gué)

**Un conseil cependant : si ce n'est pas clair dans votre tête et si vous êtes dans le doute de quelle prière il faut payer et quelle prière il ne faut pas payer il vaut mieux « lever le doute » en payant toutes les prières objet de doute ; vous pouvez consulter entre autres le célèbre livre de « fiqh » « RISSAALA » pour plus de clarté sur ce point.**

**Une dernière observation sur ce point :** Beaucoup de femmes, lorsqu'elles arrivent à leur fin de règles, observent une pause d'un jour entier ou même quelques fois plus. Les femmes oulooffs appellent ça « *laapelou* », et elles ne prient pas durant toute cette journée (ou ces journées). Elles ne la « payent » pas non plus. Qu'elles sachent que ces prières là sont dues et que cette pratique ne repose ni sur la *Charia*, ni sur la *Sunna*.

Une femme qui voit **ses règles apparaître sur une longue période** doit appliquer la règle suivante : elle doit compter le nombre **effectif** de jours pendant lesquels elle voit ses règles. Dès que ce nombre atteint quinze (15) jours, elle doit considérer qu'il ne s'agit plus de règles, mais plutôt d'un problème médical. Par conséquent, elle doit faire ses prières et consulter un médecin. Même si elle continue de voir du sang, elle doit faire ses ablutions et prier.

***Attention :*** Il faut compter le nombre de jours durant lesquels elle voit effectivement les règles. Elle ne doit pas compter les jours « blancs » dans les 15 jours.

## 2.3 Structure de la prière ou comment effectuer les cinq (5) prières

### 2.3.1 - Ce qui est commun à toutes les prières

Il y a des règles communes à toutes les prières :

- a. prier dans un endroit propre, avec des habits exempts de souillure et couvrant les parties « intimes » du corps (*hawra*), au sens islamique du terme ;
- b. être en état de pureté (lavage / ablution) ;
- c. nourrir l'intention de faire "telle" prière obligatoire,
- d. se tourner vers la direction de la Mecque (*Quibla* équivalant à l'Est pour le cas du Sénégal) ;
- e. avant la prière, dire "le petit" appel ("*al iqhaama*" ou "*liqhaam*" en wolof) de la manière suivante :

***AllaaHou akbaroul - LaaHou akbarou***  
***Ach/Hadou ane laa ilaaHa illal – laaHou***  
***Ach/Hadou anna Mouhammadar - Rassoûloul - LaaHi***  
***Hayya (a)laSS – Salaati***  
***Hayya (a)lal Falaahi***  
***QhadeqhaamatiSSe – Salaatou***  
***AllaaHou akbaroul - LaaHou akbarou***  
***Laa ilaaHa illal laaHou***

Cet appel (qu'on qualifie de « petit appel » par rapport à celui du muezzin qui fait l'appel pour que les gens viennent à la mosquée), est un acte *sounna* (c'est-à-dire pratiqué systématiquement par le Prophète (Paix sur lui), sans qu'il ait pour autant un caractère obligatoire. Les femmes doivent le dire à voix basse, les hommes à voix haute. A titre d'information, précisons que c'est ce "petit appel" qu'il faut réciter à l'oreille gauche d'un bébé qui vient de naître ; cela après avoir récité le grand appel (celui du muezzin) à son oreille droite afin d'éloigner Satan de ce bébé.

Habituellement et par tradition, on attend l'Imam pour le faire le 7<sup>e</sup> jour alors que même la maman ou le papa peuvent le faire (de préférence dès la naissance au lieu d'attendre le 7<sup>e</sup> jour). Nous vous renvoyons à la brochure n° 2 sur cette question.

Voici comment faire le grand appel : (à réciter à l'oreille droite du bébé) :

**ALLAAHOU AKBAR**  
**ALLAAHOU AKBAR**

Puis dire à voix basse :

***(Ach/hadou ane laa ilaaHa illa LaaH)***  
***(Ach/hadou ane laa ilaaHa illa LaaH)***

***(Ach/hadou anna Mouhammada RassouloulaaH)***  
***(Ach/hadou anna Mouhammada RassouloulaaH)***

Ensuite continuer l'appel comme suit (à haute voix) :

**ACH/HADOU ANE LAA ILAAHA ILLA LAAH**  
**ACH/HADOU ANE LAA ILAAHA ILLA LAAH**

**ACH/HADOU ANNA MOUHAMMADA RASSOULOULAAH**  
**ACH/HADOU ANNA MOUHAMMADA RASSOULOULAAH**  
**HAYYA (A)LASS – SALAAT**  
**HAYYA (A)LASS – SALAAT**

**HAYYA (A)LAL FALAAH**  
**HAYYA (A)LAL FALAAH**

**ALLAAHOU AKBAR**  
**ALLAAHOU AKBAR**

**LAA ILAAHA ILLAL LAAH**

Vous remarquerez au moins 2 différences avec le petit appel. D'abord les terminaisons des mots ou des noms à la fin de chaque phrase ; pour le « petit appel » on prononce le mot en entier exemple akbarou, laaHou, ..., salaatou, ...) alors qu'ils sont « coupés » lorsqu'on dit le grand appel ; en plus dans l'un on dit les phrases 1 fois, dans l'autre 2 fois (en général).

*ALLAH est le plus grand*  
*J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'ALLAH*  
*J'atteste que Mouhammad est l'envoyé d'Allah*  
*Venez à la prière*  
*Venez à la félicité*  
*Allaah est le plus grand*  
*Il n'y a de Dieu qu'ALLAAH.*

### 2.3.2 - Structure de chaque prière

Prières	structure
FAJR	2 rakas
SOUBH ( <i>soubou</i> )	2 rakas
ZOHR ( <i>tisbaar</i> )	4 rakas
ASR ( <i>takusaan</i> )	4 rakas
MAGHRIB ( <i>timis</i> )	3 rakas
ICHA ( <i>gué</i> )	4 rakas
CHAFAA	2 rakas
WITR	1 rakas

Commentaires :

**FAJR : 2 rakas (prière sounna)** - Réciter à voix basse, dans chaque *raaka* :

- ✚ la Faatiha,
- ✚ une sourate ou un verset.

Cette prière a lieu **environ 1 heure avant le lever du soleil**. Certains récitent uniquement la *Faatiha* dans chacune des 2 *rakas*.

Lorsque le muezzin prononce l'appel à l'aube, il dit au cours de celui-ci une phrase qui annonce le moment de cette prière. En effet, au cours de l'appel, il dit 2 fois : **ASS - SALAATOU KHAYROUNE MINANN – NAWMI** : « La prière vaut mieux que le sommeil. » Puis, il termine l'appel de façon classique.

**Observation** : Beaucoup de gens appellent « *Fajr* » les 2 rakas qu'ils font lorsqu'ils se réveillent en pleine nuit. C'est une erreur. Ces prières sont de simples prières surrogatoires ou facultatives (*naafilas*) car **la prière de Fajr à son horaire bien précis**.

Durant le mois de Ramadan, pour ceux qui mangent à l'aube (*KHEUDD*), il faut arrêter de manger au moins 15 à 20 minutes (voire 30 minutes) avant ce moment et non attendre que le muezzin dise « *ass - salaatou Khayroune mina nawmi* » pour arrêter de manger ou boire, car c'est **bien avant Fajr** qu'il faut arrêter de manger et non au moment de *Fajr* même.

Si pour une raison ou une autre, on n'a pas pu effectuer cette prière (quelqu'un qui dort et se lève tard, vers 9 h, 10 h ou 11 h), il faut savoir que cette prière est « rattrapable » (ou « payable ») jusqu'aux environs de midi. Au delà de midi,

elle n'est plus rattrapable. Le Prophète *sallal lahou aleyhi wa sallam*, a dit de cette prière de *Fajr*, que : « la faire valait mieux que posséder le monde d'ici bas et tout son contenu ».

Il est également rapporté que celui qui récite habituellement au cours de cette prière les 2 sourates du CORAN qui commencent par le mot « ALAM » Dieu le protégera de tout ennemi. Il s'agit de :

↪ la sourate *ALAM NACHRA* dans la 1<sup>ère</sup> raaka (sourate 94), après la *Faatiha*

Bismillaahir Rahmaanir Rahiime  
***Alam nachra laka Sadraka***  
***Wa waDa(h)naa (a)nneka wizeraka***  
***Allezii anqhada Zaharaka***  
***Wa rafa(h)naa laka zikraka***  
***Fa inna ma – (a)l (ou)sri yousrane***  
***Inna ma – (a)l (ou)sri yousrane***  
***Fa izaa faraghta fane - Sabe***  
***Wa ilaa rabbika farghabe.***

↪ et dans la 2<sup>ème</sup> raaka *ALAM TARA KAYFA FA(AA)LA RABBOUKA* (sourate 105), après la *Faatiha*

Bismillahir Rahmaanir Rahiime  
***Alam tara kayfa fa(aa)la rabbouka bi aS-haabil fiili***  
***Alam yadj(a)l kaydaHoume fi tadeliiiline***  
***Wa arsala (a)leyHim Tayerane abaabiila***  
***tarmiiHim bi hiddjaaratine mine siddjiiline***  
***fadj(a)laHoum ka(a)ssfine ma'ko ûline.***

## Soubh : (prière du matin)

- ✚ Prière obligatoire
- ✚ Composition ou structure : 2 Rakas

On confond souvent cette prière avec la précédente (*Fajr*) car elles se font quasiment l'une à la suite de l'autre (avec un intervalle de 10 à 15 minutes). Réciter dans chaque *raka* : la *Faatiha* + une sourate (ou un verset du Coran).

- > à voix haute pour les hommes,
- > à voix basse pour les femmes.

Cette prière s'effectue 10 à 15 minutes après celle de *Fajr*. Son **mokhtaar** est égal au temps nécessaire pour reconnaître les visages dans le prénombre, c'est-à-dire environ 20 minutes.

A ce moment, commence le « *dororiou* » qui « court » jusqu'au lever du soleil qui marque donc la limite ou la fin de l'horaire de ces 2 prières.

**Au delà de cette limite (lever du soleil), il faut nourrir l'intention de « payer », cette prière.** Puisque c'est une prière obligatoire, elle est « payable » sans limite dans le temps, tant qu'elle n'est pas faite. Quelqu'un qui dort jusqu'à 14 heures par exemple, rattrapera cette prière à ce moment.

**Le Khounot** - le « khounoot » est une invocation suivante enseignée par le Prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* qu'il récitait à voix basse au **cours de la prière de SoubH** dans la seconde *raka*, après la récitation de la *Faatiha* et de la sourate (ou du verset), il s'agit d'une *sounna* qui est très pratiquée en Afrique de l'Ouest.

**« ALLAHOUMMA INNAA NASTA – (II)NOUKA, WA NASTAGHFIROUKA  
WA NOU - MINOU BIKI, WA NATAWAKKALOU (A)LEYKA  
WA NAKHE - NA – (OU) LAKA, WA NAKHELA – (OU) WA NATROUKOU  
MANE YAK - FOUROUKA.**

**ALLAHOUMMA IYYAACA NA(H)BOUDOU WA LAKA NOU - SALLI WA  
NAS - DJOUDOU, ILEYKA NASSE-(AA) WA NAKHE - FIDOU, NARDJOU  
RAHMATAKA WA NAKHAAFOU (A)ZAABAKAL DJIDDEU, INNA  
(A)ZAABAKA BIL KAAFIRIINA MOULE-HAQHOUNE (ou MOULE-  
HIQHOUNE). »**

« Ô mon Dieu c'est Toi dont nous implorons le secours. C'est en Toi que nous croyons, c'est en Toi que nous mettons notre confiance ; devant Toi nous nous rabaissons (Toroxlu), nous rejetons toute religion qui n'est pas la Tienne, nous coupons les liens avec tout mécréant».

Ô mon Dieu c'est Toi que nous adorons et c'est à Toi que nous adressons nos prières et nos prosternations, c'est vers Toi que nous marchons et nous nous précipitons, nous plaçons nos espoirs dans ta miséricorde et nous craignons ton terrible châtement, certes ton châtement est réel pour les mécréants ».

## **Zohr (Tisbaar) : (prière de «midi»)**

- ✚ Prière obligatoire
- ✚ Composition ou structure : 4 Rakas (récitation à voix basse)

C'est la deuxième prière de la journée et elle s'effectue de la manière suivante : réciter à voix basse dans chacune des deux premières *rakas* la *Faatiha* + sourate (ou un verset) et dans chacune des 2 dernières la *Faatiha* uniquement (toujours à voix basse) ; Plage horaire :

- Début : lorsque le soleil est au zénith et qu'il commence à décliner (vers 13h 30 environ au Sénégal) ;
- Fin : coucher du soleil (timis). Au delà de cette limite, il faut nourrir l'intention de « payer ».

Quant à son « *Mokhtaar* » (plage horaire dans laquelle il faut prier lorsqu'on n'a pas les contraintes ci-dessus évoquées), il s'arrête au moment où la taille de l'ombre d'un objet devient égale à la taille de l'objet lui-même, c'est-à-dire vers 15 h 30 environ au Sénégal.

**Asr** (*Takusaan*) : (milieu de jour) ; C'est la 3<sup>ème</sup> prière de la journée ; elle s'effectue comme la précédente.

- ✚ Prière obligatoire
- ✚ Composition ou structure : 4 Rakas

Plage horaire (au Sénégal)

- *Mokhtaar* : de 16 h 30 à 18 h environ
- *Dororiou* : de 18 h environ au coucher du soleil (*timis*).

**Maghrib** : (*coucher du soleil*)

- ✚ Prière obligatoire
- ✚ Composition ou structure : 3 Rakas

Réciter (à voix haute pour les hommes) dans les deux premières *rakas* : la *Faatiha* + 1 sourate (ou 1 verset de son choix) ; et dans la dernière *raka* : la *Faatiha* uniquement et à voix basse (même pour les hommes).

Plage horaire : Le *Mokhtaar* de cette prière est très court. Il dure environ 15 à 20 minutes après le coucher du soleil. La durée de ce *mokhtaar* est égale au temps nécessaire pour

- se soulager (uriner) ;
- se nettoyer c'est-à-dire « neutraliser » les écoulements d'urine (« *Siwou* » et « *Ferlou* ») ;
- faire ses ablutions et prier.

Au Sénégal, cette prière est effectuée dans les mosquées environ 10 minutes après le coucher du soleil ce qui est beaucoup par rapport à la durée du *mokhtaar* ; certaines mosquées ont même tendance à corriger cet horaire et à fixer leurs propres horaires. Cette heure du coucher du soleil est généralement donnée dans les rubriques météo des journaux télévisés au Sénégal ; il doit en être de même dans la plupart des pays d'Afrique et du monde ; sinon on peut recourir « au web » pour le savoir.

Par contre, le *Dororiou* va jusqu'à l'aube qui suit. (Le *Maghrib* a par conséquent, le temps de prière le plus large, contrairement à une idée très répandue au Sénégal et certainement dans tous beaucoup de pays).

La confusion vient du fait qu'on limite ou qu'on assimile l'horaire global de cette prière à son *mokhtaar*.

**Icha** (Guée) : (prière du soir)

- ✚ Prière obligatoire
- ✚ composition ou structure : 4 Rakas

C'est la dernière prière obligatoire. Elle a lieu la nuit.

Procédure : réciter (à voix haute pour les hommes) dans chacune des deux premières raakas la *Faatiha* + sourate (ou un verset) et dans chacune des 2 dernières la *faatiha* **uniquement** (à voix basse).

Plage horaire Cette prière est faite en général 1 heure après la précédente (maghrib/*timis*). Mais en réalité cette prière est éligible dès que les lueurs rouges suite au coucher du soleil auront disparu du ciel. Son *mokhtaar* va jusqu'à 11 heures/minuit environ. Son *dororiou* va jusqu'à *Fajr* (aube) comme pour la prière de maghrib (*timis*).

**Chafaa et Witr** : *Chafaa* veut dire en arabe nombre pair et *Witr* nombre impair.

Après la prière de *Icha*, on prie généralement 2 *rakas* (donc paires, d'où le nom de *Chafaa*), puis une dernière *raka* (impaire, d'où le nom de *Witr*).

Ces 2 prières n'ont pas le même poids ou le même caractère obligatoire que les 5 précédentes, mais elles étaient systematiquement pratiquées par le Prophète (Paix et Salut sur lui). Un musulman qui fait l'impasse de 2 prières serait réellement négligeant. Le Prophète ayant dit : « **Celui qui laisse tomber ma *Sounna* ne bénéficiera pas de mon intercession le jour du jugement dernier** ». En d'autres termes, il sera son propre avocat. Dans un autre *hadice*, il dit : « **Celui qui néglige cette *Sounna* ne fait pas partie de notre communauté** ».

Les 2 *raakas* de *Chafaa* peuvent être faites en récitant dans chacune d'elles :

- *Sabbih isma rabbika* (1<sup>ère</sup> *raka*)
- *Qhoul yaa ayyouHal kaafiroûna* (2<sup>e</sup> *raka*).

Mais ce n'est pas obligatoire; ceux qui ne maîtrisent pas ces sourates, peuvent réciter dans chaque raaka la *Faatiha* + la sourate de l'unicité divine (*Qhoul Houwa Allaahou Ahadoune*) communément appelée l'*IKHLASS* ou *Al IKHLASS*

Après le salut final, on se lève pour faire la *raka* de *Witr* dans laquelle on peut réciter, après la *Faatiha*, les 3 dernières sourates du Coran :

- ✓ *Qhoul Houwa Allaahou*
- ✓ *Qhoul a(oû)zou bi rabbil Falaqhi*
- ✓ *Qhoul a(oû)zou bi rabbinn-Naassi.*

(Ou uniquement *Qhoul Houwa Allaahou*, après la *Faatiha*)

Par extension au lieu de dire « *Chafaa* et *Witr* » on dit souvent « *Witr* » tout court, pour désigner les 3 *raakas*.

Si, pour une raison quelconque (fatigue, oubli...), on n'a pas pu effectuer ces 3 *rakas* avant de se coucher, on peut les faire au réveil, en tout cas avant l'aube (donc avant *Fajr*). Si sous le coup de la force majeure, on se lève **au delà de *Fajr* et *Soubh***, alors qu'on n'avait pas prié *Chafaa* et *Witr*, on procède comme suit : **tant que le soleil ne s'est pas levé, on effectue la prière de *Chafaa* et *Witr* d'abord (avec l'intention de la payer) et ensuite seulement celles de *Fajr* et *Soubh*. Mais nous répétons : tant que le soleil ne s'est pas levé.** Si on se réveille après le lever du soleil, à ce moment là on ne fait plus la prière de *Chafaa* et *Witr*.

### Observations:

**1) D'une manière générale, si on « doit » une prière, on doit la « payer » avant d'effectuer la prière en cours.**

Par exemple : quelqu'un qui n'a pas fait la prière de *ASR* (*Takusaan*) ne doit pas effectuer la prière de *Maghrib* (*Timis*) avant d'avoir payé *ASR* (*Takusaan*).

**2) Pour la femme, toutes les récitations doivent être obligatoirement faites à voix basse.**

### **2.3.3 - Structure d'une *raaka***

Après avoir fait ses ablutions (précisons que, tant que celles-ci ne sont pas « gâtées », on peut faire toutes les prières qu'on veut sans que cela soit nécessaire de les recommencer pour chaque prière) :

- on se met debout face à la *Qhibla* ou direction de la *KAABA* (Mecque) ; cette direction correspond en général à l'est pour le Sénégal ;
- on « entre » tout d'abord dans la prière avec l'intention d'effectuer telle ou telle prière ou l'intention de rattraper telle ou telle prière, en disant : « *Allaahou Akbar* ». On appelle ce 1<sup>er</sup> *Allaahou Akbar*, le « **takbiir al ihram** » en arabe, (ou **Kabarou Armal** en ouoloff); il doit respecter 16 conditions pour être valide (voir plus loin).

En ce qui concerne l'intention, nul besoin de la dire ou de l'exprimer à voix haute. Il suffit de nourrir de façon « interne » l'intention de faire telle prière (ce qui nécessite ou implique une « petite concentration sur l'acte qu'on va faire » , le moment idéal étant au moment même du *takbiiratoul ihraam* le « 1<sup>er</sup>

AllaaHou Akbar » ou alors juste avant. Si on prie derrière un imam on doit obligatoirement nourrir l'intention de suivre l'imam (fass yééné roye ilimane).

La question de la concentration

أَسْمَأُ الْوُضُوءَ  
 ثُمَّ أَسْتَوِي بِمَا الْمَوْضِعُ الَّذِي أَدْعُو بِهِ  
 حَتَّى يَسْتَقَرَّ كُلُّ عَضُدٍ مِنِّي  
 وَأَوَى الْأَعْيُنُ بَيْنَ حَاجِبِي  
 وَالْمَهْدَامِ بِمِثَالِ كَذْرِي  
 وَاللَّهِ فَيُوقِفُنِي بِعَدَمِ مَدِينِ قَلْبِي  
 وَكَمَا نُوذِرُ مِنْ عَلَى الصَّرَاطِ  
 وَالْحِجَّةِ عَنْ بَيْتِي  
 وَالنَّارِ عَنِ نَهْمَالِي  
 وَمَذَكِ الصَّوْتِ خَلْفِي  
 وَأَمَّا مَنْ أَتَىهَا خَرَّ صَدَأُ شَيْءٍ  
 ثُمَّ أَقْبَرَ أَضْيُرُ يَدِ حَسْبِي  
 وَأَمَّا مَنْ أَقْبَرَ أَضْيُرُ يَدِ حَسْبِي  
 وَأَزْكَوْهُ رُكُوعًا يَا أَوْضَعِي  
 وَأَسْجُدُ سَجُودًا يَا شَعْرِي  
 ثُمَّ أَجْلِسُ عَلَى الْقَدَمِ  
 وَأَتَشَهَّدُ عَلَى الرَّجَاءِ  
 وَأَسْتَمُّ عَلَى السَّنَةِ  
 ثُمَّ أَسْلَمُهُمَا لِي كُلَّ كَرٍ  
 وَأَقُومُ بَيْنَ الْخَوِي وَالرَّجَاءِ  
 ثُمَّ أَسْجُدُ هَذَا عَلَى الصَّبْرِ

DIOP  
 le DIOP  
 09 Dakar  
 01

Il est difficile de se concentrer sur la prière sans penser aux problèmes « terrestres ». On donne souvent en exemple la prière d'un homme de Dieu nommé HAATIM AL ASSAM qui décrivait sa prière comme suit (et tiré du texte en arabe ci-dessus) :

- « Après avoir procédé à des ablutions intègres :
- J'oublie tout et je me concentre sur mon « audience » avec Dieu ; tous mes membres sont alors « au repos », presque immobiles par respect et crainte devant mon Createur.

- Puis je m'imagine être dans et face à la Kaaba à hauteur du Maqhaama Ibraahim (*Kaaba bi mingui sama kaname*) ; sous le regard perçant d'Allah qui scrute mon cœur dans tous les moindres détails
- et je m'imagine debout sur le fameux PONT SIRAT que je m'apprête à traverser (*Sirat mingui sama kharanté tank, té mangui key diégui*) ;
- j'imagine Le PARADIS à ma droite (*Aldiana mingui sama ndidioor*) ; L'ENFER à ma gauche (*Safara, sama tiamogne*) ;
- L'ange de la mort juste derrière moi, s'apprêtant à prendre mon âme et que par conséquent, c'est ma dernière prière (*malakal mawti sama guinaw*) ;
- et je demeure entre l'espoir (d'être sauvé) et la crainte (d'être jeté en enfer) (*digeunté yakaar ak raggal*).

C'est alors seulement que je prononce le Kabaroul Armal avec la solennité qui sied à l'événement

- lorsque je récite (au cours de la prière), je le fais correctement, distinctement, je respecte les ponctuations, les consonnes, je tire les voyelles longues... (TAARTIIL) tout en étant concentré sur le sens des mots
- je me considère insignifiant lorsque je suis en position Rouko (*Toroxlou ci Rouko*) ;
- je cultive la crainte de Dieu dans les roukos et prosternations (*Raggal Yalla ci soudjoot yi*), tout en m'efforçant de parfaire le « tachaHHoud » (taaya) en me tenant comme il faut devant mon Maître
- Quand j'ai enfin fini je prononce le salut final en parfaite conformité avec la sounna du Prophète *Sallal laahou aleyhi wa sallam* (*meu seulmeul, seulmeulou Sounna*)
- Ce faisant je me retrouve dans une salle d'attente qui a pour nom « patience » balloté entre la crainte du rejet et l'espoir de l'acceptation de ma dévotion. » fin de citation

Une fois qu'on est dans la prière en position debout, on récite (si c'est une 1<sup>ère</sup> raka par exemple) la *Faatiha* comme suit :

*Bismillaahir Rahmaanir Rahiime*  
*Al hamedou lil laaHi Rabbil (aa)lamiine (\*)*  
*Ar-rrahmaanir-rahiime (\*)*  
*Maliki yawmidd - diine (•)*  
*Iyyaka na(h)boudou*  
*Wa iyyaka nasta -(ii)ne (•)*

*IHdinaSS - SiraaTal moustaqhiime (●)*  
*SiraaTal - leziina ane - (a)meta (a)leyHime (\*)*  
*Ghayeril maghDoûbi (a)leyHime*  
*WalaDD - Daaliine (●) aamine*  
 (\*): arrêt (pause) recommandé  
 (●): arrêt (pause) obligatoire

On peut également faire la liaison en disant *Bismillaahir Rahmaanir Rahiimil - hamedou lil laahi Rabbil (aa)lamine* etc...

Ensuite, on récite une sourate de son choix ou un verset du Coran, par exemple :

*Qhoul Houwa Allaahou Ahad*  
*AllaahouS - Samad*  
*Lam yalid wa lam yoûlad*  
*Wa Lam yakoul laHou*  
*Koufou - ane Ahad.*

On s'incline, en posant la paume des mains sur les genoux, les doigts légèrement écartés et dirigés en bas vers le sol et non sur les côtés. On appelle cette position *Rouko*. A cette station, on récite au moins 3 fois (voire 7 ou 9 fois) :

### **SOUB-HAANA RABBIAL (A)ZIIME WA BI HAMEDIH.**

On se relève (*siggi ci rouko*) en disant : *SAMI(A)L LAAHOU LIMANE HAMIDAH* (que Dieu entende celui qui le loue). Lorsqu'on est complètement debout, dire :

***RABBANAA WA LAKAL HAMEDOU***  
*Notre Seigneur la louange est à Toi:*

Ou bien ***ALLAHOUMMA RABBANAA LAKAL HAMEDOU.***

Dans cette station, il y a des variantes de prières ou invocations qu'il est possible de dire. Mais on rapporte que Aboubakr Sidikh (que Dieu l'agrée), le premier Khalife du Prophète *Sallal laahou aleuhi wa sallam*, disait à cette posture une invocation du CORAN (sourate n° 3 : *Ali Imran* « la famille d'Imran », verset n°8

***RABBANAA LAA TOUZIGH QHOULOUBANAA***  
***BA(H)DA IZ-HADAYTANAA WA HABLANAA***  
***MINE LADOUNEKA RAHMATANE***  
***INNAKA ANTAL WAHAABOU*** (1 fois).

«Ô Notre Seigneur, ne détourne pas nos cœurs après nous avoir dirigés et accorde nous une miséricorde venant de Toi. Tu es le Donateur Suprême».

Après cela, on va se prosterner (*soudjoot*) en disant *Allahou Akbar*. On pose le front et **le bout du nez** à terre, les mains posées au niveau du visage (presque sous les oreilles ; les doigts cette fois ci serrés ; les orteils pointés vers l'Est (la *Kaaba*) et on dit 3 fois au minimum (ou de préférence 7 ou 9 ou 10 fois) :

**SOUB-HAANA RABBIYAL A(H)LA** (*Gloire au Seigneur le très haut*).

On se relève de la prosternation (*siggi ci soudjoot*) en disant : *AllaaHou Akbar* et on s'assied. Dans cette position, dire 1 fois :

**ALLAAHOUMMA IGHFIRLII WAR HAMENII, WARZOUQHENII  
WEUHDINII WA(H)FOU (A)NNII WA (AA)FINII.**

Ô Allah je sollicite ton pardon, ta miséricorde, les moyens de ma subsistance, ta guidance, la santé.

Ou bien dire : **ALLAAHOUMMA IGHFIRLII** (3 fois).

On se prosterne une 2<sup>ème</sup> fois, en faisant le takbiir : *AllaHou Akbar*, et on répète les mêmes formules que lors de la 1<sup>ère</sup> prosternation, puis on se relève complètement pour faire la 2<sup>ème</sup> *raka* en disant : *AllaHou Akbar* et ainsi de suite.

**1<sup>ère</sup> remarque** : Lors de toute prosternation, **le bout du nez** doit toucher le sol au risque de devoir refaire la prière au cours de laquelle on a oublié d'inclure le nez dans l'acte de prosternation, cela en tout cas tant que l'horaire de cette prière n'est pas épuisé. Si l'horaire (*Mokhtaar + Dororiou*) est passé on est pardonné pour cet oubli ; on ne refait pas la prière.

En effet pour être valable l'acte de prosternation doit obéir aux conditions suivantes :

#### Conditions de validité de la prosternation ("CHARTOU " SOUDJOOT)

- 1- On doit se prosterner sur sept parties du corps
- 2- Le faire dans un même mouvement d'ensemble
- 3- Au même moment (*ci benneu waxtou*)
- 4- Le front ne doit pas être couvert par quelque chose (*turban (kaala)...*)
- 5- Les « parties supérieures » du corps doivent se retrouver dans la position la plus basse
- 6- Garder une stabilité totale et marquer un temps d'arrêt minimal (« Dall »)
- 7- Le corps doit être incliné vers le bas par la tête
- 8- Se prosterner uniquement par soumission totale à Dieu

9- Ne pas se prosterner sur un pan d'habit

10- Poser d'abord les mains puis les genoux puis le front (Rite imam Maalik)

## شروط السجود

- 1 - أَنْ تَسْجُدَ عَلَى تَبِيعَةِ أَعْمَامِنَا
- 2 - وَأَنْ يَكُونَ دَفْعَةً وَاحِدَةً
- 3 - وَأَنْ يَكُونَ فِي وَفِيٍّ وَاحِدٍ
- 4 - وَأَلْجِبَةً مَكْشُورًا
- 5 - وَاللَّسَاوِلَ رَفْعَ مِنَ الْأَعَالِي
- 6 - وَالْكُلَّمَا نِيَّةً بِهِ
- 7 - الشَّحْمَ مِنْ رَأْسِهِ
- 8 - وَقَامِدًا إِلَى جِهَةِ اللَّهِ
- 9 - وَلَا عَلَى مَثْمَلٍ يَكْتُوبُ
- 10 - وَيَسْتَحِبُّ تَفْدِيَةَ الْيَدَيْنِ

**2<sup>ème</sup> remarque :** Après la 2<sup>ème</sup> prosternation de toute 2<sup>ème</sup> raka, on s'assied pour réciter le *tachaHHoud* (*taaya*) comme suit :

**ATTAGIYYAATOU LIL LAABI**  
**AZZAKIYYAATOU LIL LAABI**  
**ATTAYYIBAATOUS - SALAWAATOU LIL LAABI**  
**ASSALAAMOU (A)LEYKA AYOUHANE NABIYYOU**  
**WA RAHMATOU L - LAABI WA BARAKAATOUHOU**  
**ASSALAAMOU (A)LEYNAA**  
**WA (A)LA (II)BAADIL - LAABISS - SAALIHIINA**  
**ACH - HADOU ANE LAA ILAAHA ILLAL LAABOU**  
**WAHDAHOU LAA CHARIIKA LAHOU**  
**WA ACH - HADOU ANNA MOUHAMMADANE**  
**(A)BDOUHOU WA RASSOULOHOU.**

*Les saluts sont à Dieu*

*Les salutations sont à Dieu*

[www.daraserignemordiop.net](http://www.daraserignemordiop.net) / [mouhamedw@daraserignemordiop.net](mailto:mouhamedw@daraserignemordiop.net)

MIIZAABOU RAHMATI - **میزاب الرحمة**

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28

*Les œuvres pures sont à Dieu  
Paix sur Toi Ô Envoyé  
Ainsi que sur tous les vertueux serviteurs d'Allah  
J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu  
Sans associé, et j'atteste que Mouhammad est son  
Serviteur et envoyé.*

**3<sup>ème</sup> remarque :** Lorsqu'on est à la dernière raka de toute prière, par exemple :

- la 2<sup>ème</sup> de celle du matin ;
- la 4<sup>ème</sup> de celle du midi ;
- la 4<sup>ème</sup> de celle du milieu du jour ;
- la 3<sup>ème</sup> de celle du coucher du soleil ;
- la 4<sup>ème</sup> de celle du soir,

et qu'on se relève de la dernière prosternation, on s'assied pour dire un tachaHHoud (*taaya*) un peu plus long (le tachaHHoud « complet »), et ce n'est qu'après cela, qu'on fait le salut final (*assalaamou aleykoun*) pour terminer la prière.

Le 2<sup>ème</sup> tachaHHoud (*taaya*) donne ceci : on récite les paroles ci-dessus et on rajoute une prière sur le Prophète (*Salaatou (a)lan Nabi*) comme suit :

**ALLAAHOUMMA SALLI (A)LAA SEYYIDINAA MOUHAMMADINE  
WA (A)LAA AALI SEYYIDINAA MOUHAMMADINE KAMAA SALLAYTA  
(A)LAA SEYYIDINAA IBRAHIIMA WA (A)LAA AALI SEYYIDINA  
IBRAHIIMA.**

**ALLAHOUMMA BAARIK (A)LAA SEYYIDINAA MOUHAMMADINE WA  
(A)LAA AALI SEYYIDINAA MOUHAMMADINE KAMAA BAARAKTA  
(A)LAA SEYYIDINAA IBRAHIIMA WA (A)LAA AALI SEYYIDINAA  
IBRAHIIME FIL AALAMINE, INNAKA HAMIIDOUNE MADJIIDOUNE.**

« Ô mon Dieu prie sur Mouhammad et sa famille comme Tu as prié sur Ibrahima et sa famille. Bénis Mouhammad et sa famille comme Tu as béni Ibrahima et sa famille. Tu es Celui qui est digne de louange et de glorification. »

Puis on dit « **ass - ssalamou (a)leykoun** » en tournant légèrement la tête vers la droite, et la prière est terminée. Il ne faut pas tourner complètement la tête comme si on se tordait le cou, ni le buste : en effet le buste doit rester face à la qhibla pendant l'acte de salut final.

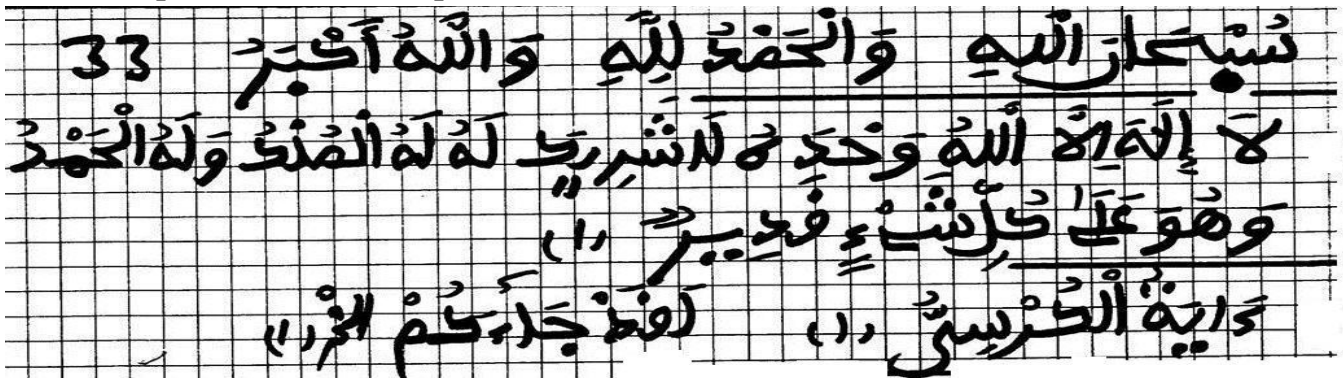
**La prière du matin (Soubh) n'a qu'un seul tachaHHoud (taaya)** (on récite la **formule complète** en ce moment-là) ; toutes les autres en ont 2 : la prière du midi (*Zohr - tisbaar*) ,la prière du milieu du jour (*Asr - Takusaan*), la prière du coucher du soleil (*maghrib - timis*) : ici on s'assoit après la 2<sup>ème</sup> raka, et bien entendu après la 3<sup>ème</sup>, celle du soir (*Icha - Guée*)

## LA TERMINAISON DE LA PRIERE

(Naka léniouye Guéné ci diouli) : un salut final ou 2 ou 3 ?

- Si on se réfère au livre « Nayloul aweTaar » **tome 2 page 319 de Imam Chawkaani** la règle pour « sortir » de la prière consiste en **UN SEUL SALUT FINAL (benneu seulmeul)** ; ses références sont :
  - 1 – Les Sahabas suivants : Ibn Omar, Anas, Salamata ibnil akwah, Aicha
  - 2 –Et Taabi-(ii)ne (les successeurs des Sahabas) : Al Hassan ; Ibn Sirrin, Omar ibn Abdil Aziiz , Maalik , Al awzaa-ii, de même des sources attribuées à l'Imam Chaafi et bien d'autres ; cela est confirmé par Nawawii dans son commentaire de Mouslim qui atteste que pour la grande majorité des oulémas un seul salut final est la règle pour finir ou « sortir » de la prière
- Selon ces mêmes oulémas faire un 2<sup>ème</sup> Salut final est « moustahaab » c'est-à-dire positif mais facultatif (*lou niou sope*)

Après le salut final, que dit-on ?



On fait le «*baaqhiyaati - saalihaati*», c'est-à-dire la formule :

**SOUBEHAANAL LAAHI, WAL HAMEDOU LIL LAAHI, WAL LAAHOU AKBAR** d'un trait, 33 fois.

On peut également dire :

**SOUBEHAANAL LAAHI** (33 fois)  
**WAL HAMEDOU LIL LAAHI** (33 fois)  
**WAL LAAHOU AKBAR** (33 fois)

Puis dire 1 fois :

**LAA ILAHA ILLAL LAAHOU WAHDAHOU LAA CHARIIKA LAHOU, LAHOUL MOULKOU, WA LAHOUL HAMEDOU, WA HOUWA (A)LAA KOULLI CHEY - INE QHADIROUNE.**

*Il n'y a de Dieu qu'ALLAH sans associé. A lui la royauté et les louanges ; et Il exerce Sa puissance sur toute chose.*

Après le salut final et le «*baaqhiyaati - saalihaati* (les 33 *Soubehaanal Laahi Wal Hamedou Lil laahi Wal Laahou Akbar*), il est particulièrement conseillé de réciter les 2 versets suivants :

✓ *Aayatoul Coursiyyou* (verset n°255, sourate n°2 « La Vache »)

**ALLAAHOU LAA ILAAHA ILLA HOUWAL HAYYOUL QHAYYOUMOU,  
LAA TA'KHOUZOU - HOU SINATOUNE WA LAA NAWMOUNE  
LAHOU MAA FISS - SAMAAWAATI WA MAA FIL ARDI MANE ZAL -  
LEZII YACHFA – (OU) INDAHOU ILLA BI - IZNI – HI YA(H)LAMOU MAA  
BAYNAA AYDII - HIM WA MAA KHALFA HOUM WA LAA UHIITOUNA  
BI CHEY- INE MINE (I)LMIHI ILLA BIMAA CHAA - A, WASI – (A)  
KOURSIYYOU - HOUS - SAMAAWAATI WAL ARDA, WA LAA YA -  
OUDOU - HOU HIFZOU - HOUMAA WA HOUWAL ALIYYOUL - AZIIME.**

✓ *Lakhad Djaa - Akoum* (versets n°128 et 129, sourate n°9 « Le repentir »)

**LAKHAD DJAA - A - KOUM RASSOULOUNE MINE ANE  
FOUSSI KOUM (A)ZIIZOUNE (A)LEYHI MAA (A)NITTOUM,  
HARISSOUNE (A)LEYKOUM BIL MOUMINIINA RA - OU - FOUR –  
RAHIIMOUNE FA INE TAWAL - LAW FAQHOUL HASS BIYAL  
LAAHOU LAA ILAAHA ILLA HOUWA (A)LEYHI TAWAKKALTOU  
WA HOUWA RABBOUL (A)RCHIL (A)ZIIM.**

Il est rapporté que celui qui récite *Aayatoul Coursiyyou* après une prière obligatoire, s'il mourrait, irait directement au Paradis.

Quant à *Lakhad Jaa - Akoum*, celui qui prend l'habitude de le réciter après les prières obligatoires verra également ses fautes pardonnées, sa vie allongée et aura des faveurs et une protection particulière. (Voir détails dans "Brochure N°4")

Généralement, il est recommandé de clôturer ou «fermer» ses prières et/ou invocations par une prière sur le Prophète (*Salaatou alan - Nabi*). *Salaatou alan - Nabi* est tout simplement la traduction en arabe de "prière sur le Prophète".

Il existe plusieurs variantes de « *Salaatou Alan-Nabi* ». Nous en retiendrons cinq ici (voir détails dans "Brochure N°4 (l'invocation Arme du Musulman)" ou contacter *Mouhamedw + 221 77 227 66 99 – mouhamedw@gmail.com*

1) la variante simple, classique :

**ALLAAHOUMMA SALLI (A)LAA SEYYIDINAA MOUHAMMADINE WA  
(A)LAA AALIHI WA SALLIM.**

2) Salaatoul Faatihi :

ALLAAHOUMMA SALLI (A)LAA SEYYIDINAA MOUHAMMADINIL FAATIHI LIMAA OUGHLIQA, WAL KHAATIMI LIMAA SABAQHA, NAASSIRIL HAQQHI BIL HAQQHI, WAL HAADII ILAA SIRAAIKAL MOUSTAQHIMI WA (A)LAA AALIHI HAQQHA QHADRIHI WA MIQHDAARIHIL (A)ZIIM.

3) Salaatoul Oummiyyi:

ALLAAHOUMMA SALLI (A)LAA SEYYIDINA MOUHAMMADINE (A)BDIKA WA NABIYYIKA, WA RASSOULIKA, ANE-NABIYYIL OUMMIYYI WA (A)LAA AALIHI WA SAHBIHI WA SALLIM.

4) Azlou Salaatou (le salaatou alan nabi « de base ») : **SALLAL LAAHOU (A)LAA MOUHAMMAD.**

5) Salaatoul Ibrahimi :

ALLAAHOUMMA SALLI (A)LAA SEYYIDINAA MOUHAMMADINE WA (A)LAA AALI SEYYIDINAA MOUHAMMADINE KAMAA SALLAYTA (A)LAA SEYYIDINAA IBRAHIIMA WA (A)LAA AALI SEYYIDINA IBRAHIIMA. ALLAAHOUMMA BAARIK (A)LAA SEYYIDINAA MOUHAMMADINE WA (A)LAA AALI SEYYIDINAA MOUHAMMADINE KAMAA BAARAKTA (A)LAA SEYYIDINAA IBRAHIIMA WA (A)LAA AALI SEYYIDINAA IBRAHIIME FIL (AA)LAMINE INNAKA HAMIIDOUNE MADJIIDOUNE.

Cette dernière est la prière sur le Prophète qu'on récite dans les tachaHHoud (*taayas*)

Le Prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* a dit : « Toute personne qui prie sur moi 100 fois le jeudi soir Dieu lui pardonne les péchés qu'il aurait pu commettre s'il avait vécu 400 ans ; de même tout croyant qui prie sur moi 80 fois le Vendredi, Dieu lui pardonne les péchés qu'il aurait pu commettre s'il avait vécu 80 ans ». ». Les hommes de Dieu recommandent de le faire après la prière de Takusaan de chaque vendredi.

Enfin, si on a des parents décédés, il est obligatoire **après chaque prière** d'invoquer la clémence de prier pour eux (*FIDAOU*). Voici une variante de *FIDAOU* (prière pour les morts):

- ✓ Faatiha
- ✓ Salaatoul Alan Nabi
- ✓ Qhoul Houwa Allaahou Ahadoune jusqu'à la fin (précédé chacun de la Basmallah : Bismil Laahir Rahmaanir Rahiimi). **11 fois**
- ✓ Aayatoul Koursiyyou (facultatif). **1 fois**

Puis dire après cela, dire : « Oh mon Dieu, agréé, accepte notre prière par considération pour le Prophète *sallal laahou aleuhi wa sallam*, offre - la au Prophète *sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* en guise de « *adiya* ». **Gratifie en mes parents, mes amis, mes voisins et tout musulman de grâces et de faveurs particulières.**

**En ouoloff :** *Yalla, Yalla nga nangou lii ma djangue ci daradièye Yonenté bi (Salla AllaaHou (a)leyHi wa sallam), défal ko ko adiya ; diox yool bi sama waadiour, ak samèye kharit, ak mboolémou dioulites.*

### 2.3.3 Glorifications (*sabbaals*) & Invocations (*niaanes*) au cours de la prière

Le Prophète *sallal laaHou aleyHi wa sallam* avait l'habitude de faire plusieurs types d'invocations dans les différentes positions – inclinaisons prosternations (*roukoo, siggui ci roukoo, soudjoot, siggui ci soudjoot*) - au cours de la prière ; il est recommandé de l'imiter en utilisant toutes ces « formules » de façon intermittente pour faire vivre le maximum d'aspects de sa sounna.

#### **A – ad-(i)yatour-roukou(i)** (3/7/9/ 10 fois)

Les invocations de glorification en position “*roukoo*”  
(Bokhaari & Mouslim)



**soubehaana rabbiyal (a)Ziime wa bi hamdiHi** (Bokhaari)  
Gloire et Louanges au Maître Incommensurable.



**soubehaanaka allaaHoumma rabbanaa wa bi hamdika**  
**allaaHoumma ighefirlii** (Bokhaari & Muslim)

Gloire à Toi ô mon Dieu et notre Seigneur ainsi que les louanges - Ô mon Dieu pardonne à ton serviteur.

سُبْحَانَكَ فَدَوْسُ رَبِّ الْمَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ 3

soubbouhoune qhouddoussoune rabboul malaa-ikati warroûhi  
Tout de Gloire et de Sainteté Maître des anges et de leur Chef Djibriil. (Muslim)

اللَّهُمَّ لَكَ رَكَعَاتِي وَكَأَمْتِي وَلكَ 4  
أَسْلَمْتُ خَشَعْتُ لَكَ سَمْعِي وَبَصَرِي  
وَمَخْرَجِي وَعَظْمِي وَعَصْبِي وَمَا اسْتَفْعَلُ  
بِهِ قَدَمِي

allaaHoumma laka raka(h)tou wa bika aamantou wa laka  
aslamtou, khacha(a) laka same(ii) wa baSarii wa mouKhii wa  
(a)Zmii wa (a)Sabii wa maastaqhalla biHi qhadamii (Muslim) / al  
arba(a)/ibn Maajah -

Oh mon Dieu c'est pour Toi que je m'incline humblement, c'est en Toi que je crois, c'est  
à Toi que je me sou mets de tout mon être ainsi que tous mes sens et toutes mes facultés  
(mon ouïe, ma vue, mon cerveau, mes os, mon système nerveux, et tout mon corps) par  
crainte de tes représailles.

سُبْحَانَكَ ذِي الْجَبَرُوتِ وَالْمَلَكُوتِ وَ 5  
الْحَبْرِ جَاءَ وَالْقَطْمَةِ

أبو داود السنن أحمد بن حنبل

soubehaana zil djabarouûti wal malakoûti wal kibriyaa-i wal  
(a)Zamati - Abou Daoûd / ASounnaani/ Ahmad bi isnaadine hassani

Gloire au Détenteur du Pouvoir absolu, de la Royauté, de la Grandeur et de la Puissance.

## B – ad-(i)yatour- raf(i) mine rouk(oû)i

Les invocations après le roukoo (*sabbaalou siggi ci roukoo*)

ادعية الدجمر الكوي  
ابو هريرة  
لَسْمِ اللّٰهِ لَمَنْ حَمِدَهُ

sami(a)l laaHou limane hamidaH (*Abou Houreïra*)

Qu'Allah entende celui qui le loue.

رَبِّنا وَرَبِّكَ الْحَمْدُ حَمْدًا كَثِيرًا طَيِّبًا  
صاحب الكوشة نور جلافة بن ابي الزبير  
مباركاجيه

rabbanaa wa lakal hamdou hamedane kaçiirane Tayyibane moubaarakane fiiHi

Notre Seigneur à Toi les louanges sans fin les plus pures pleines de bénédictions.

مِرَّةَ السَّمَوَاتِ وَمِثْلَ الْأَرْضِ وَمَا بَيْنَهُمَا  
وَمِثْلَ مَا بَيْنَهُمَا مِنْ شَيْءٍ بَعْدَ أَهْلِ الْأَنْبَاءِ  
وَالْمَسْجِدِ أَحْوَمَا قَالَ رَبُّعْبُدْ وَكُنَّا لَكَ  
عَبْدُ اللَّهُمَّ لَا مَا نَزَعُ لِمَا أَعْطَيْتَ  
وَمَا مَفْطَرِ لِمَا مَتَّعْتَ وَلَا يُبْقِعُ ذَا  
الْحَبْدِ مِنْكَ الْحَمْدُ  
صاحب الكوشة ابو سعيد الخدري

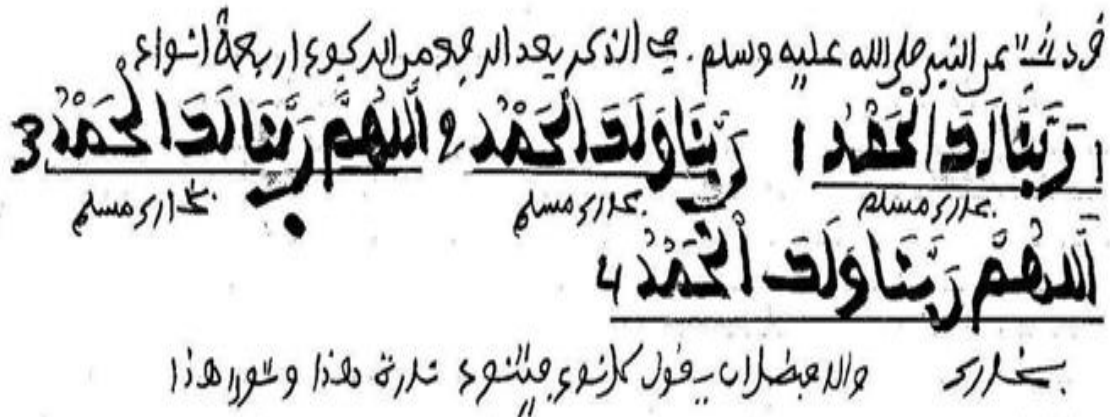
rabbanaa lakal hamdou mil-ass-samaawaati wa milal arDi wa maa baynaHoumaa wa mil-a maa chi'ta mine chei-ine ba(h)dou aHlaçe-çanaa-i wal madjedi ahaQhou maa qhaalal (a)bdou wa koullounaa laka (a)bdoune

AllaaHoumma laa maani(a) limaa a(h)Tayeta wa laa mou(h)Tii limaa mana(h)ta wa laa yanefa(ou) zal djaddi minekal djaddou (Saahaaboul hadiice Aboû sa(ii)d al khoudrii)/Mousslim

*Notre Seigneur à Toi les louanges autant que peuvent en contenir les cieux et la terre et l'espace qui les sépare et autant selon Ta volonté ; Toi le seul digne d'éloge et de glorification (ces louanges étant les plus appropriées de la bouche de ton serviteur) ; Ne sommes nous pas tous soumis à Ta volonté ! Mon Dieu nul ne saurait faire obstacle à ce que tu as donné ; de même nul ne peut donner ou offrir de ce que tu as refusé ; la fortune de l'homme riche ne lui sera d'aucun profit si ce n'est par ta permission Toi qui es la source de tout pouvoir.*

qhad çabata aninn nabbi-yi sallal laaHou (a)leyHi wa sallam fii zikri ba(h)dal raf(i) mine roukoû-(i)I arba(a)tou anewaa-(i)ne; wal afaDalou ane yaqhoûla koulla naw-ine fayatanawa(ou) taaratane Haazaa wa tawrane Haazaa.

Le Prophète Sallal laaHou (a)leHi wa sallam avait l'habitude de faire après s'être relevé de la position « ROUKO » l'une des 4 formules de glorification ci-après ; on peut les utiliser indifféremment de façon intermittente.



- 1- rabbanaa lakal hamdou (Boukhaari / Muslim)
- 2- rabbanaa wa lakal hamdou (Boukhaari / Muslim)
- 3- allaaHoumma rabbanaa lakal hamdou (Boukhaari / Muslim)
- 4- allaaHoumma rabbanaa wa lakal hamdou (Boukhaari)

*Notre Seigneur les louanges sont à Toi*

# C – ad-(i)yatouss- soudjoûdi (a)nn nabi Salla

LaaHou (a)leyHi wa sallam

آد عِيَّة السُّجُودِ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ  
 تَسْبِيحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى  
 أَهْلُ السُّنَنِ  
 أَحْمَدُ بْنُ حَنْبَلٍ  
 صَحِيحُ الْأَحْمَدِيِّ جَدِّهِ هَيْبَةُ بْنُ الْيَمَانِيِّ

soubehaana rabbiyal a(h)laa - Houzeïfatou ibnil Yamaani/ Ahlouss-sounna/Ahmad/Tirmiizii

*Gloire au Seigneur le Très Haut.*

2 تَسْبِيحَاتِكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَكَرَمِكَ اللَّهُمَّ أَغْفِرْ لِي  
 تَسْبُوحٌ قَدُوسٌ رَبِّ الْمَلَكُوتِ وَالرُّوحِ  
 بخاري مسلم

soubehaanaka allaaHoumma rabbanaa wa bi hambdika allaaHoumma ighfirlii soubboûhoune qhouddoûssoune rabboul malaa-ikati war-roûhi (Boukhari / Muslim)

*Gloire à Toi ô mon Dieu et notre Seigneur ainsi que les louanges – ô mon Dieu pardonne moi – Sainteté et Gloire au Maître des Anges et de l'Esprit (Djibril)*

3 اللَّهُمَّ أَدِّ سَجْدَتِي وَبِكَ آمَنْتُ وَلَكَ أَسْلَمْتُ  
 تَسْجُدُ وَجْهِي لِلَّذِي خَلَقَهُ وَصَوَّرَهُ  
 وَأَسْأَلُ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ بِبَارِكِ اللَّهِ أَحْسَنَ الْخَالِقِينَ  
 صحيح الحديث على ابن مسعود

allaaHoumma laka sadjadtou wa bika aamantou wa laka aslamtou - sadjada wadjeHii lil Lezii khalaqhaHou wa SawwaraHou wa chaQha

**same-(a)Hou wa baSaraHou tabaaraka Laahou ahsaanou khaaliqhiina**

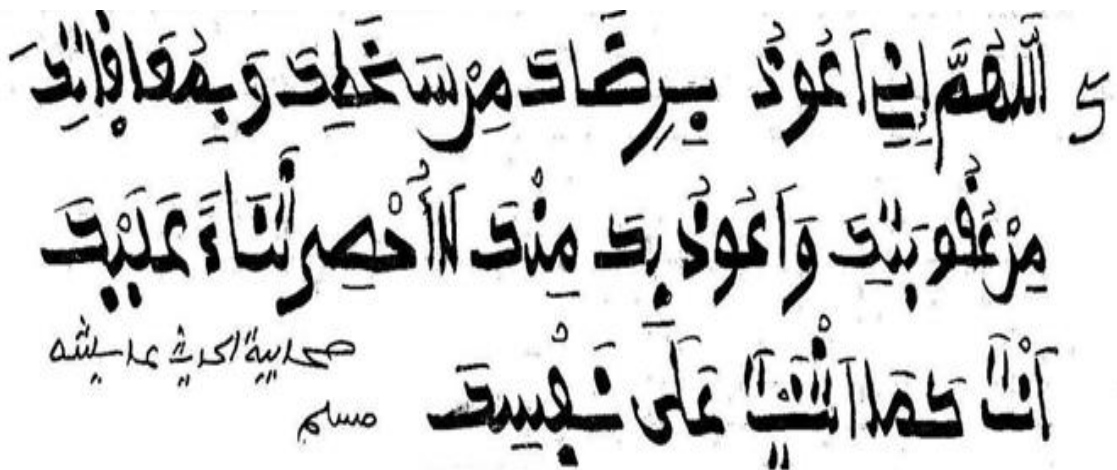
- Ali ibn Abii Taalib/Mousslim

*Ô mon Dieu c'est pour Toi que je me prosterne humblement, c'est en Toi que je crois, c'est à Toi que je me soumetts de tout mon être de même que se prosterne ma face devant Celui qui l'a créée, façonnée et l'a dotée d'ouïe et de faculté de vision – Béni soit Allah Créateur sublime.*



**allaaHoumma ighfirlii zanebii koullaHou diQhaHou wa djillaHou wa awwalaHou wa aakhiraHou wa (a)laaniyataHou wa sirraHou** - Abou Houreïra/Mousslim

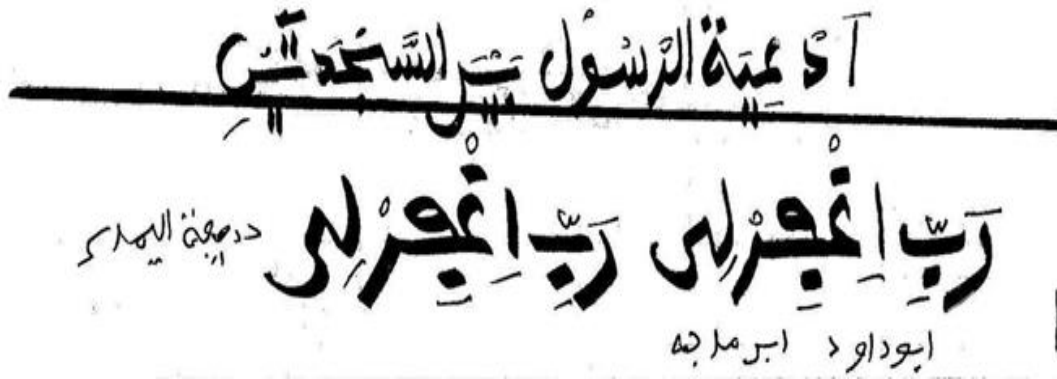
*Ô Mon Dieu pardonne moi tous mes péchés, les plus véniels (subtils, «insignifiants») comme les plus flagrants, les premiers comme les derniers, les visibles comme les cachés*



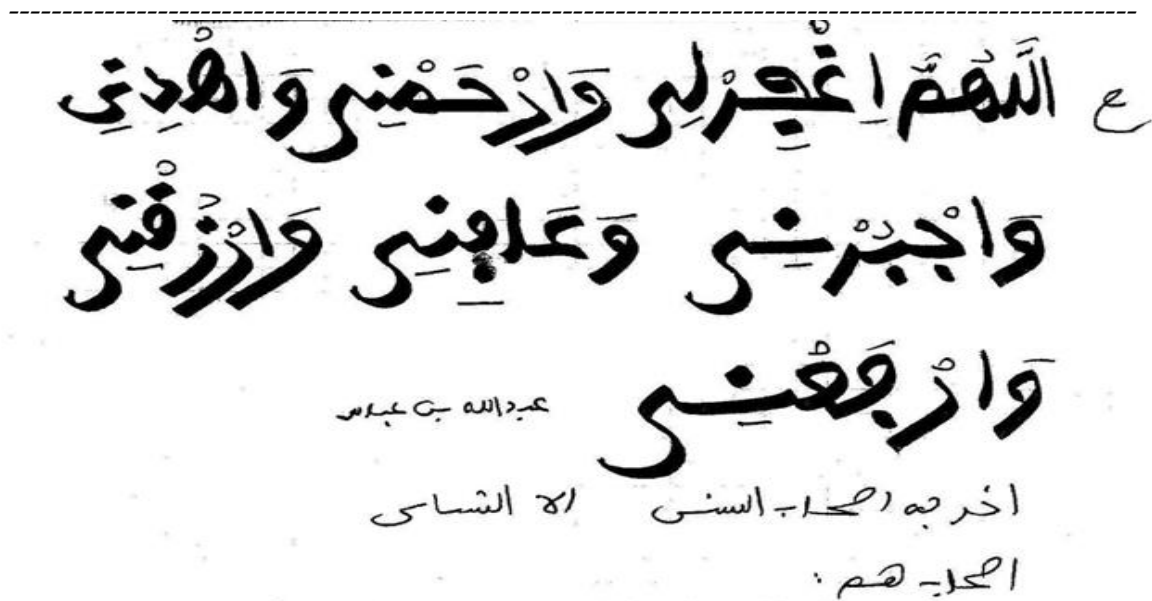
**allaaHoumma innii a(ou)zou bi riDaaka mine sakhaTika bi mou(aa)faatika mine (ou)qhoûbatika wa a(ou)zou bika mineka laa ouhSii çanaa-ane (a)leyka anta kamaa açenayeta (a)laa nafsika - Aïsha/Mousslim**

*Ô Mon Dieu je cherche protection auprès de Ta Satisfaction lorsqu'elle s'exprime contre ta colère lorsqu'elle se manifeste ; Oh Mon Dieu je cherche protection auprès de Ton Pardon loin de ton chatiment ; de même je cherche une échappatoire auprès de Toi pour ne pas subir les conséquences de mon incapacité à te rendre les honneurs et les éloges dus à ta Dignité comme Toi seul peux le faire.*

## D – ad-(i)yatour-rasoûli bainass-sadjedateïni Invocations entre les prosternations



rabbighfirlîi – rabbighfirlîi - Houzeïfatou Yamaani/Abou Daaoud/ibn  
Maajah  
Mon Dieu pardonne moi - pardonne moi –



allaaHoumma ighfirlîi warhamnii waHdiniî wadjebournii wa  
(aa)finii warzouqhenii warfa(h)nii –

Ref : Abdulaahi ibn Abass /akheradjahou aS-haabou sounan.

Ô Mon Dieu pardonne moi, aie pitié de moi, guide moi, assure moi ton assistance,  
donne moi la paix et la santé, pourvoie moi en ressources et élève mon rang dans ce  
monde et dans l'au-dela

## 2.4 La Faatiha

### 2.4.1 - Les 11 conditions de validité de la FAATIHA dans une PRIERE

La récitation de la FAATIHA au cours d'une prière, pour être considérée comme valable doit obéir à 11 règles bien précises.

Source : Réf. Livre « *Inaaratoud Doudjaa - charhou Tanewiiroul hidjaa Nazemou safiinatoune Nadja* » - Rite Imam Malick page 104

**1 La Faatiha doit être récitée telle qu'elle est écrite dans le CORAN**

(*Djangue ko ni mou teuddé*) ;

**2 Suivre l'ordre des versets** (*Toftélé baateyi*) ;

**3 Prononcer toutes les lettres** (*Djangue araf yeup*) ;

En effet si on ne fait pas attention il arrive qu'on ne prononce pas effectivement certaines lettres ; le cas le plus fréquent est la lettre « aïn » du mot ou plutôt du verbe *ane - (a)meta* ; l'erreur c'est de dire « *anamta* » au lieu de « *ane - (a)meta* ». En effet entre le « n » et le « m » il y a une lettre, le « *aïn* » qui n'est pas tout à fait le « a » français. **C'est pourquoi nous l'écrivons avec une parenthèse.** Le son de cette lettre correspond au son émis par quelqu'un qui met son doigt au fond de sa gorge.

**4 Réciter tous les versets dont la BASMALLAH, c'est-à-dire Bismillaahir Rahmaanir Rahiime.** (*Hadice rapporté par Oumou Salamata, l'épouse du Prophète sallal laahou aleyhi wa sallam*)

Ici, il convient de souligner que beaucoup de musulmans de chez nous, dès qu'ils vont à la Mecque ou dans certains pays arabes «importent» une récitation «différente» de la *Faatiha*, marquée par l'omission de la BASMALLAH ; alors qu'en fait les imams qu'ils imitent ne l'omettent pas, mais simplement la disent à voix basse dans leur grande majorité.

**5 Ne pas marquer une pause au cours de la récitation en dehors des arrêts obligatoires** (*wakhfoune laazimoune*) **ou des arrêts recommandés** (*wakhfoune hassanoune*) (*Bagna takhaw bou yaague ci biir djangue bi*).

**6 Ne pas marquer de pause (même courte) avec l'intention de « couper » la récitation** (*Bagna takhaw bou gatt dioublou ci dok djangue bi*).

- 7 **Entendre la récitation, soi-même**, même lorsqu'on récite à voix basse (*Dégueul sa bop araf yeup*). Cette conditionnalité n'est généralement pas respectée.
- 8 **Ne pas altérer (modifier) la prononciation et par conséquent le sens des mots, des lettres** (*Bagna yakh bouye sopi maana baateyi*).  
  
Exemple : on ne doit pas dire *anamta* ou *khairil* ; mais plutôt *ane - (a)meta* et *ghairil* ; etc...
- 9 **Ne pas rajouter un mot étranger dans la Faatiha** (*Doo dougueul bèène bate ci biir Faatiha bi*).
- 10 **Réciter la Faatiha en position DEBOUT** sauf en cas de force majeure (*djangue ko yeup ci taxaw*).
- 11 **Respect des 14 consonnes doubles (chadda) de la récitation** (*samouwaneté ak chadda yeup*).

En effet, lorsqu'on récite la *Faatiha*, il faut savoir que certains mots ont des consonnes doubles dont il faut tenir compte.

**BismiL - LaahiR - RahmaaniR - Rahiime**  
**Al hamedouliL - Laahi raBBil (aa)lamiine**  
**AR - RahmaaniR - Rahiime**  
**Maliki Yawmid - diine**  
**iYYaaka na(h)boudou Wa iYYaaka nasta - (ii)ne**  
**lhdinaSS - SSiraaTal moustaqhiime**  
**SiraataL - Leziina ane - (a)meta (a)leyHime**  
**Ghayeril maghDoûbi (a)leyHime**  
**WalaD - DaaL - Liine (aamine).**

Il faut dire par exemple *raBBil* (en appuyant sur le B) au lieu de *rabil* avec un « b » léger ; de même, on doit dire *Ar - rahmaaniR - Rahiime* au lieu de *rahmaani rahiime* (3<sup>ème</sup> ligne). *iYYaaka* au lieu de *iyaaka*, *WalaD - DaaLLiine* au lieu de *waladaaliine* - Etc...

## تَشْدِيدُ يَدَاكَ الْوَجْهَ

- 1- لَمْ - اللَّهُ
- 2- رَأَى - الرَّحْمَنَ
- 3- رَأَى - الرَّحِيمَ
- 4- لَمْ - لِلَّهِ
- 5- جَاءَ - رَبِّ
- 6- رَأَى - الرَّحْمَنَ
- 7- رَأَى - الرَّحِيمَ
- 8- دَالَ - الَّذِينَ
- 9- يَاءَ - يَاكَ
- 10- يَاءَ - وَيَاكَ
- 11- حَادَّ - الْحَرَاظَ
- 12- لَمْ - الَّذِينَ
- 13- حَادَّ - وَاللَّخَائِلَ
- 14- لَمْ - وَاللَّخَائِلَ

واجبات ام الغراءان: الجائحة  
من كتاب اشارة الدجى شرح  
تنوير الحجابي نظم سبعينه النجا  
على مذهب الامام مالك ح: 106

- 1- تَرْيِّبُ تَخْلِيقَهَا
- 2- الْمُوَالَاتِ بَيْنَ كَلِمَاتِهَا
- 3- مَرَاتِعَاتٍ جَمِيعَ حُرُوفِهَا
- 138 - 156 - 155
- 4- فِرَاءَةٌ كُلُّ آيَاتِهَا السَّبْعُ
- 5- عَدَمُ سَكْتَةٍ طَوِيلَةٍ أَثْنَاءَ الْفِرَاءَةِ
- 6- سَكْتَةٌ فَمِيرَةٌ بِفَمِّ الْقَطْعِ
- 7- أَنْ يَسْمَعَ نَفْسَهُ حُرُوفَهَا
- 8- عَدَمُ لَحْنٍ يُغَيِّرُ مَعْنَى الْكَلِمَةِ
- 9- أَنْ لَا يَتَخَلَّلَهَا أَجْنِبِيٌّ الذُّكْرُ
- 10- فِرَاءَتُهَا وَافِقَامَةُ الْفُذْرَةِ
- 11- مَرَاتِعَاتُ تَشْدِيدِ يَدَايِهَا: 14

## 2.4.2 - Maliki yawmid - diine ou Maaliki yawmid - diine ?

Dans la récitation de la *Faatiha*, il y a un mot qui est prononcé différemment selon les rites, les régions. Il s'agit du mot *Maliki* (avec un a bref) ou *Maaliki* (avec un a long). Qu'en est-il ?

Nous vous renvoyons au livre intitulé « *Al Jami(ou) ahkaamil Qhouraane wal moubayyinou limaa tadamana minna sounnati wa aayaatil Qhour-ani* » (20 volumes) par *Mouhammadou Qhourtabi* qui fait le point sur cette question dans le 1<sup>er</sup> volume à la page 140.

Il donne une dizaine d'arguments montrant la « supériorité » de *Maliki* sur *Maaliki* (*Malik moo gueneu matt, gueneu diottal*), même si les 2 sont valables en termes de « contenu » et de « légitimité ».

- 1 **Les oulémas (savants) qui disent « *Maliki* » sont de loin plus nombreux que ceux qui disent « *maaliki* ».** Parmi ces oulémas, seuls 2 (*Aasim* et *Kasa -i*) préconisent *maaliki*, cela parmi les 10 façons de lire le CORAN.
- 2 ***Malik* signifie ROI (« Bour » en Ouoloff), tandis que *maalik* veut dire possédant (« Kou moome »).** Or un Roi est toujours possédant, alors qu'un possédant n'est pas forcément Roi.
- 3 **Un Roi (*Malik*) exerce son autorité sur un possédant (*maalik*).** L'inverse n'est pas vrai (*Mbirou Malik dèye daw ci kow maalik*).
- 4 **Le statut de Roi implique la qualité de propriétaire (*mbirou Malik dèye tektal mooméél*), alors que le statut de propriétaire n'implique pas forcément le statut de Roi (*mbirou maalik dou tektal ak Bour*).**
- 5 **Un Roi exerce son autorité, oblige, interdit, menace, promet ( *sagne - sagne, ndigueul, téré, teukkou, digué*).**
- 6 **Le statut de Roi est supérieur à celui de possédant (*mbirou Bour moo geuneu maag mbirou kou moom*).**
- 7 **l'attribut de Roi ne sied en vérité qu'à AllaH alors que l'attribut de possédant peut être « collé » à n'importe qui.** (Boûr, *dagganoul niou woowé ko kène koudoul Yalla- waayé kou moom dagganeu niou woowé ko kouné*)
- 8 ***Malik* = statut de roi et de propriété (*bour ak moomel*)  
*maalik* = statut de propriété uniquement (*moomel késsé*)**
- 9 ***Malik* = attribut réservé aux seules élites (*Personnalités rek, ko diagoo*)  
*maalik* = attribut général (*nieup ko bok*).**

### 2.4.3 - Les « Pauses » dans la FAATIHA

Lorsqu'on récite la *Faatiha* au cours de la prière, il convient de marquer une légère pause dans les cas suivants :

**Obligatoirement** (*wakhfoune laazimoune*) après :

- *yawmid – diine*
- *iyyaaka nasta – (ii)ne*
- *Siraatal moustaqhiime*
- *DDaall – line.*

**Facultativement** (*wakhfoune hassanoune*) (recommandé) après :

- *rabbil (aa)lamine*
- *arr - rahmaanir – rahiime*
- *ane - (a)meta (a)leyHime.*

### 2.5 Les 81 pratiques proscrites au cours de la prière (*Yi gni sip ci diouli*)

Les actes ou pratiques ci-dessous n'annulent pas la prière, mais constituent néanmoins des pratiques blâmables, non recommandés donc à éviter.

- 1 *Dire a- (ou)zou bil - laahi minach - chaytaanir - radjiime après le takbiiratpoul ihraam (kabarou armal) dans une prière obligatoire (wakh ko ci dioulik farata).*
- 2 *Se prosterner sur un pan d'habit ; par exemple sur le pan de l'habit de quelqu'un qui prie devant vous (soudjoot ci kow yéré).*
- 3 *Se prosterner sur une matière trop luxueuse (soudjoot ci kow matériel bou « kowé »).*
- 4 *Se prosterner sur son turban (soudjoot sa kow kaala).*
- 5 *Se prosterner sur les manches de son boubou (soudjoot ci lokho mbobou).*
- 6 *Avoir dans ses manches une chose qui occupe vos pensées (def sa lokho mboubou, loo khamné sa khel def si nek).*
- 7 *Réciter des versets du Coran dans les Roukos (djangue alqhouraan ci wakhtou roukoo).*
- 8 *Prier en ayant un objet ou quelque chose dans la bouche (diouli, fek yaa ngui lock dara).*

- 9 *Réciter des versets du coran dans les prosternations* (djangue alkhourane ci wakhtou soudjoot).
- 10 *Trop penser aux problèmes " terrestres "* (di khalaate ci mbirou aadina).
- 11 *S'amuser avec sa barbe* (di diouli, di fo ci sa sikkim).
- 12 *Jouer avec sa bague* (di fo ci sa diaaro).
- 13 *Jouer avec ses doigts* (di fo ci sa baarame).
- 14 *Lorgner au cours de la prière* (di khinetu, guestou bou ndaw)
- 15 *Interrompre ses récitations par des invocations* (niaane ci diggou saar).
- 16 *De même lors des Roukos* (di niaane ci wakhtou rouko).
- 17 *Entrecroiser ses doigts* (di rabasqué, roûfelé saye baaraam).
- 18 *Les faire craquer* (di leen fotte).
- 19 *Se tenir debout, les mains aux reins* (di diouli di diattou ni chaytaané).
- 20 *Prier les yeux fermés* (gueumeul sèye beutt).
- 21 *Faire des invocations à haute voix après le salut final* (di niaane ci kow, guinaw seulmeul).
- 22 *Interrompre sa Faatiha par des invocations* (di niaane ci digui Faatiha).
- 23 *Faire des invocations après « (a)bdouHou wa rassoûlouHou » dans le premier Taaya* (di niaane guinaw taaya bou dieuk).
- 24 *Faire des invocations alors que l'imam a dit le salut final* (di niaane, feekke Imam seulmeul).
- 25 *Lever un pied au cours de la prière* (yeukeuti sa benne tank).
- 26 *Poser un pied sur l'autre* (tek sa tank ci bènène, diko leunkeulé).
- 27 *Se gratter* (wokkeutou).
- 28 *«Laisser tomber» ou négliger des sounnas dites « légères »* (bayi sounnas you « woyof »).
- 29 *Réciter des versets ou sourates dans les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> raakas* (djangue saar ci 3<sup>e</sup> ak 4<sup>e</sup> raakas).
- 30 *Répéter la même sourate (ou le même verset) dans la 1<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> raka alors qu'on connaît d'autres sourates (ou d'autres versets).* (baametou saar ci beene diouli).

[Par exemple : réciter la même sourate *Qhoul Houwa Allaahou* dans la 1<sup>ère</sup> *raaka* et dans la 2<sup>e</sup> *raaka*]

- 31 *Réciter dans la 2<sup>e</sup> raka une sourate plus longue que celle de la 1<sup>e</sup> raka.* (*saarou raka niaarel gueneu gouddeu saarou raka bou dieuk*).
- 32 *Taper des mains pour un homme (lorsqu'on veut faire passer un message, à l'imam par ex.) (di diouli di tathiou).* Il doit dire "Soubehaanal laahi"
- 33 *Faire des invocations juste après le kabbarou armal (di niaane guinatw kabbarou armal).*
- 34 *Faire toujours la même invocation (di niaane toujours ak même niaane bi)*
- 35 *Faire des invocations au cours du premier tachaHHoud (taaya)*
- 36 *S'asseoir sur ses talons (took sa teusteune).*
- 37 *Prier le regard fixé au ciel (né diak assamaane).*
- 38 *Dire des invocations dans une langue autre que l'arabe (si tu peux le faire en arabe).* (*di niaane ci bénène lak boudoul arabe*)
- 39 *Avoir dans ses poches une chose qui « occupe » ses pensées (dara sa poche boulèye sokhlaal).*
- 40 *Poser derrière soi des choses de valeur, ou quelque chose d'important (def sa guinatw saye marchandises, dalleu, sac...).*
- 41 *S'asseoir sur ses pieds lors des positions assises (khéperlou, took sa guinatw tank).* Normalement, on s'assoit sur sa fesse gauche.
- 42 *Prier alors qu'on a une forte envie de se « soulager » c'est-à-dire d'aller aux toilettes.* (*di diouli fekk ya ngui saff cabinet, walla saff sawe*).
- 43 *Prier en état de grande colère (Merr bou diégui dayo).* Il faut laisser passer la colère et prier ensuite.
- 44 *De même, prier alors qu'on éprouve une faim à la limite du supportable (di diouli fekk ya ngui khiif lool).*
- 45 *De même, prier en ayant le ventre trop plein (boo réggué lool).*
- 46 *Prier dans un endroit où il y a des statuettes.*
- 47 *Se mettre à prier alors que le repas est servi (niou taathe niame).*
- 48 *Prier dans une mosquée à l'endroit où l'on a l'habitude de poser ou garder les chaussures.*

**49 Prier en récitant d'abord les versets « du bas » du Coran et réciter ensuite ceux « d'en haut » (di diouli safaane saar yi).**

Exemple :

- ✓ réciter dans la 1<sup>e</sup> raaka la sourate «Falaqhi» ;
- ✓ et dans la 2<sup>e</sup> raaka la sourate «Qhoul Houwa Allaahou»

C'est l'inverse qui est préférable.

**50 De même prendre une sourate, réciter d'abord la fin de la sourate dans le 1ère raka puis réciter le début de la sourate dans la 2ème raka (dieul saar, dieukeu djangue dixlou bi, après nga djangue bopp ba).**

**51 Prier en étant devant l'imam ou au même rang que lui, sauf s'il ya des problèmes d'espace ou de place (di diouli ci kanamou ilimane, wala ngua languak moome).**

**52 Prier dans les endroits où les chameaux viennent s'abreuver car leur sperme sort quand ils boivent de l'eau (di diouli fou guelème yi, di naane si; ndax dé niouye « yess » = sééne maniyou dèye tourou sou niou naané).**

**53 Prier dans les marchés, sauf pour ceux qui y exercent leur activité.**

**54 Prier dans les douches.**

**55 Prier sur le toit de la Kaaba (ci kow kaaba gua).**

**56 Prier en plein milieu d'un chemin (ci diggui yoone).**

**57 Prier aux endroits où on dépose les ordures.**

**58 Prier dans les boucheries aux endroits où la viande est accrochée et où le sang sainte.**

**59 Prier dans les lieux ou maisons occupés par des mécréants (ci palaçou yééfèr), car la « pureté » de ces endroits au sens islamique du terme, c'est-à-dire exempte de souillure (sobbé), n'est pas garantie.**

**60 Prier dans les mausolées de mécréants (baméelou yeefer).**

**61 Prier dans la chambre d'un buveur d'alcool (ci neegou naanekatou sangara) et d'un fumeur (problème de mauvaise odeur).**

**62 De même prier chez quelqu'un qui prie quand il en a envie (bayikatou diouli) ou de quelqu'un qui ne fait jamais ses prières.**

- 63 *Prier en se prosternant sur un endroit non nivelé (gueulegaussé). Il est préférable de niveler l'endroit avant de commencer la prière et non au cours de la prière (di maasalé fekk yaa ngui soudjoot).*
- 64 *Prier dans une maison ou un champ qui a fait l'objet d'une appropriation abusive ou injuste (keurr bou niou feukk walla tool bou niou labathie).*
- 65 *Réciter le tachaHHoud (taaya) à haute voix (di bireul taaya).*
- 66 *En effectuant la 2<sup>e</sup> prosternation, « s'aider » en appuyant les coudes sur les cuisses ou les hanches (di soukeundikou ci sa ndigue, wala sa poothe).*
- 67 *Prier en caressant sa tête ou ses cheveux.*
- 68 *Prier en ajustant ses habits (di diékeul saye yeuré).*
- 69 *Prier en « pliant » ou en nouant ses habits, surtout les grands boubous bien « gommés » ou amidonnés lorsqu'on effectue les Roukos (di takk sa yeuré).*
- 70 *Prier en allongeant ses avant-bras dans les soudjoots comme un chien étend ses pattes.*
- 71 *Prier en ajustant ses habits (woguenti sa lokhoye mboubou).*
- 72 *Prier entièrement enveloppé dans un drap sans que les bras ne soient libres (laambo mbalaane boo xamné guénéwo sa loxo).*
- 73 *Prier en ayant la bouche enturbannée (mour sa guémègne).*
- 74 *Faire chevaucher les « Ponk » ou faratas (moteli ponk ci biir ponk).*

Exemple :

Réciter la *Faatiha*, alors qu'on est en train de se relever du *soudjoot* (di siggui ci niaarélou soudjoot). Il faut attendre d'être complètement debout avant d'entamer la récitation de la *faatiha* et ce qui suit.

- 75 *Prier alors qu'on a devant soi un fourneau, ... ou quelque chose qui contient du feu (encensoir et autres) ; car cela évoque l'image des adorateurs du feu.*
- 76 *Lorsqu'on prie en assemblée, prier en dehors des rangs, isolé quelque part (yow kenne ak sa sappé).*
- 77 *Prier dans un endroit où il y a des personnes qui dorment ; car elles pourraient sortir du vent inconsciemment (nguélawal) et perturber l'atmosphère.*
- 78 *Sourire au cours de la prière (di moûgne).*

79 Prier en ayant une partie de son corps à découvert (di diouli, di leukkaayou).

Ex. : l'épaule, comme font certains pèlerins en tenue de sacralisation ; les 2 épaules doivent être couvertes.

80 Faire des gestes indicatifs en cours de la prière (di dioundje).

81 Lorsqu'on est "handicapé", faire ses prosternations (ou soudjoots) sur du sable ou une pierre qu'on tient dans sa main (di tibt souf di si soudjoot).

## مكروهات الصلاة

20	تغميض عينه	البسمة	
21	الدعاء عقب الطلوع جهرا	التعوذ	1
22	الدعاء أثناء العبادة	السيجود على الثوب	2
23	ويعد الشاهد الاوّل	السيجود على رفاهية	3
24	ويعد سلام الامام	السيجود على عمامة	4
25	ورجلا احدى الرجل	السيجود على الكم	5
26	ووضع الرجل على الاخرى	حمل شيء على الكم	6
27	ودك الجسد	القراءة في الركوع	7
28	ويترك سنة خفيفة	وجعل شيء في فمه	8
29	وقراءة سورة في ٤٠٣	والقراءة في السجود	9
30	وتكرار السورة	التفكير في الدنيا	10
31	وتطويل الثانية على الاوّل	العتب بأخيه	11
32	والصغير من الشيخ	والعتب بخاتم	12
33	الدعاء بعد الاحرام قبل القراءة	والعتب يا صبيه	13
34	والدعاء وسط السورة	والا لتجات	14
35	ودعاء معين	والدعاء أثناء القراءة	15
36	الدعاء في الجلس الاول	او في الركوع	16
37	والدعاء قبل الشاهد الاول	تشبيك الاصابع	17
38	الإفْعَالُ	مرفقها	18
39	وشخول العيز بحمة السماء	التاخصر	19

والدعاء بالعجمية للقادر على العربية	40
وجعل شئ في جيبه	41
وجعل شئ في ورائه	42
والافتداء على صدور القدمين وعلى الاعقاب	43

## 2.6 Naafilas interdits

Il est interdit (dans le rite malikite) de faire des prières surérogatoires (*naafilas*) durant les 2 tranches horaires ci-après :

- 1) au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il soit bien haut dans le ciel (environ trois quarts d'heure après le lever du soleil).

Cela veut dire que, si par exemple le soleil se lève à 7 h et que c'est à cette heure que vous vous êtes réveillé, vous n'avez le droit d'effectuer que la prière de *Soubh*, qui est obligatoire. Pour la prière de *Fajr*, qui est un « *naafila* », vous ne pourrez la payer qu'à partir de 7 h 45 / 8h ; et ce, jusqu'à midi.

- 2) entre *aSr* (*takusaan* et *timis*) il est interdit après avoir fait sa prière de *aSr* (*takusaan*) de rajouter 2 *rakas* comme on fait traditionnellement après *zohr* (*tisbaar*), *maghrib* (*timis*) et *iichaa* (*Gué*).

Cela veut dire que même lorsqu'on entre dans une mosquée après avoir effectué sa prière de *asr* (*takusaan*) (pour un mariage ou une prière mortuaire par exemple) on n'effectue pas les 2 *rakas* appelées *tahiyyatoul masjid* en guise de salutation à la mosquée.

En lieu et place de ces 2 *raakas* on récite 4 fois la formule suivante :

**SOUBEHAANAL - LAAHI, WAL HAMDUILIL-LAAHI  
WA LAA ILAAHA ILLAL LAAHOU WAL - LAAHOU AKBAR**

pour "saluer" la mosquée.

**Mais attention**, si vous n'avez pas effectué la prière de *aSr* (*takusaan*), et si vous entrez dans une mosquée pour la faire, vous devez saluer la mosquée par 2 *rakas* avant de procéder à la prière de *aStakusaan*.

Généralement on récite au cours de ces 2 *rakas* :

- *Faatiha + Qhoul yaa ayyouHal Kaafiroûna* (1<sup>e</sup> *raka*),
- *Faatiha + Qhoul Houwa AllaaHou Ahad* (2<sup>e</sup> *raka*).

Mais on peut tout aussi bien réciter d'autres versets ou sourates, par exemple *Qhoul Houwa AllaaHou* uniquement dans chaque *raka*.

**NB** :

Le critère d'interdiction c'est donc la prière de aSr (*takusaan*) elle-même et non pas l'heure de aSr (*takusaan*) (17 heures...).

### III. PRECISIONS ET RAPPELS

- ↪ Sur les préalables à la prière
- ↪ Sur les attitudes au cours de la prière
- Pour mémoire : question du « *SADLU* et *QHABDU* » -
- ↪ Sur les paroles au cours de la prière
- ↪ Les 16 conditions du takbiiroul ihraam  
(*chartou kabbarou armal*)
- ↪ Prière de l'imam gâtée (*Salaatoul istikhlaaf: les cas woûtal*)
- ↪ Rattrapage des prières
- ↪ La prière du malade
- ↪ La prière du Vendredi

## III. PRECISIONS ET RAPPELS

### 3.1 Sur les préalables à la prière

La femme doit particulièrement veiller à son habillement et à ses cheveux. Seuls ses mains, son visage et ses pieds doivent être "à découvert". Tout doit être couvert et bien couvert, sinon sa prière n'est pas valable. De même, elle doit serrer ses jambes contrairement à l'homme qui doit les avoir légèrement écartées. Aucun cheveu de la femme ne doit être apparent.

Il est fortement recommandé de se curer les dents et nettoyer sa bouche aussi bien avant les ablutions qu'avant la prière. Une prière avant laquelle le musulman fait usage du cure-dent est supérieure de 70 fois à une prière pour laquelle cette précaution n'aura pas été prise.

De même, une prière avant laquelle on s'est parfumé est supérieure de 25 degrés à une prière pour laquelle ce geste n'aura pas été fait.

La prière faite en commun (être 2 au moins) est supérieure de 27 degrés à la prière faite isolément. On verra plus loin l'importance de la prière faite à la mosquée ou en commun. Cependant compte tenu des nombreux problèmes liés à l'imamat au Sénégal, de l'ignorance souvent par l'imam des règles fondamentales de la charria et la non - application de la souinna du prophète *sallal laahou aleyhi wa salam*, il y a lieu d'être vigilant sur le choix des mosquées pour faire ses prières en commun. Par ailleurs, il faut être sûr que la famille qu'on laisse à la maison connaît parfaitement les règles et les applique correctement même lorsque le chef de famille n'est pas là (ou est à la mosquée) car n'oublions pas que demain nous répondrons de leurs pratiques religieuses.

Lorsqu'on a prié isolément et que par la suite on a l'occasion de s'associer à un groupe ou simplement à une personne pour prier et tirer profit de la prière en commun, il faut retenir 2 principes :

- 1) quelqu'un qui a déjà fait sa prière de manière isolée ne peut pas être imam dans un groupe pour la même prière. Il ne peut être qu'un suivant.
- 2) il est permis de « rattraper » une « prière en groupe » (après avoir prié tout seul) sauf la prière de Soubh et celle de Gué (Ichaa) lorsqu'on a déjà effectué le Chafaa et Witr. Si le *Chafaa/Witr* n'est pas encore effectué alors cette prière est « refaisable ».

## 3.2 Sur les attitudes au cours de la prière

### 3.2.1 - Attitudes à éviter

- se « balancer » d'une manière générale et plus particulièrement lorsqu'on dit « aamine » à la fin de la récitation de la *Faatiha*. Cela est particulièrement visible dans les mosquées. Lorsque l'imam arrive à la fin de la *Faatiha* et dit « aamine », on voit beaucoup de fidèles accompagner cet « aamine » par un mouvement de « balancement » des épaules (et même souvent de tout le corps) vers la droite puis vers la gauche ;
- s'incliner de manière excessive lors des *Roukos*. L'inclinaison doit être telle que si on posait un oeuf sur votre dos, il ne tomberait pas. Le corps (le tronc) doit être parallèle au sol ;
- allonger également de manière excessive ses avant bras dans les prosternations («comme le fait le chien avec ses pattes»);
- faire bouger toute la main lorsqu'on fait le tachaHHoudbb (*taaya*) (position assise après la 2<sup>e</sup> ou la dernière *raka*). Seul un doigt, notamment l'index, doit bouger, mais pas dans tous les sens :
  - ✓ soit, on maintient l'index immobile et droit (à ce moment, cela correspond à l'idée de Dieu, Unique sans associé), le pouce pointé vers le haut les 3 autres doigts repliés vers l'arrière (on a en fait l'image d'un « pistolet ») ;
  - ✓ soit, on fait bouger cet index de droite à gauche ; à ce moment cela représente l'idée de « bastonnade » de satan et le désir de l'éloigner de nous (le pouce toujours pointé vers le haut, les 3 autres doigts repliés vers l'arrière) ;
- faire bouger l'index entre 2 prosternations ou « *soudjoots* ». Lorsqu'on se relève d'une prosternation, on reste assis un minimum de temps (voir plus haut) puis on effectue la 2<sup>e</sup> prosternation. Les mains doivent tout simplement reposer sur les genoux, sans lever l'index, ni le faire bouger ;
- «retourner» les mains (en découvrant les paumes par conséquent) en faisant le salut final (« *ass-ssalaamou Aleykoum* »). Le Prophète (Paix sur lui) a dit : « Quels sont ceux qui « retournent » (« *eulbeuti* ») leurs mains comme le cheval fait avec sa queue ? » La main droite doit être posée simplement en mettant la paume sur le genou. La main gauche, elle ne bouge pas du genou gauche ;

- tourner complètement le visage (vers la droite ou gauche) en faisant le salut final. Le visage doit être incliné à peine légèrement vers la droite et ce, lorsqu'on arrive au K (Koum) de « ass-ssalaamou aleykoum » ; le tronc ne change pas d'orientation ; il reste face à la Kaaba (*moyetou deddou pinkou*) ;
- se balancer dans les positions *roukos* ;
- porter des choses interdites (exemple pour l'homme : bracelets, colliers, chaînes, bague en or ...) ;
- prier avec des vêtements serrés, qui vous « moulent ».
- «souffler» sur une mouche ou un moustique, etc... (*woll, euf weigne...*), car cela "gâte" carrément la prière si en le faisant on emet un son (son d'une lettre notamment) ( voir la brochure « le lakhdari revisité)

### 3.2.2 - Il faut veiller à :

- a) **Deux règles obligatoires** dans toute prière (*AT-TOUMAANIINATOU* et *AL I(H)TIDAALOU*) ; en Ouoloff « *DALL* » et « *TEMMOU* ».

(AT - TOUMAANIINATOU) - « *DALL* »

Lorsque le musulman effectue sa prière, il doit observer une pause minimale à chacune des positions suivantes :

- dans les *roukos* ;
- lorsqu'il se relève des *roukos* (*sigui ci rouko*) ;
- avant de se prosterner ;
- lorsqu'il se relève de la 1<sup>e</sup> prosternation (*sigui ci soudjoot*) ;
- etc...

Malheureusement, il y a des personnes qui prient extrêmement rapidement, en enchaînant tous les mouvements, les uns à la suite des autres. On se demande s'ils ont le temps de dire les invocations qui correspondent à chaque étape (ou position) et qui doivent être dites au moins 3 fois et cela en s'appliquant, c'est-à-dire sans précipitation. Si on veut réciter ces invocations de façon rapide, alors il est nécessaire de les dire 7, 9 ou 10 fois au lieu de 3 fois seulement.

Il y a même des gens qui sont tellement pressés qu'ils ne prennent pas la peine de se relever des *roukos*. Ils vont se prosterner directement à partir du *rouko*.

D'autres font les 2 *soudjoots* (prosternations) coup sur coup (sans s'asseoir entre les 2), etc...

Le Prophète (Paix sur lui) a dit : « pas de prière pour les gens qui la font de cette façon. »

Ces personnes sont comparées à un coq ou une poule qui picore. A peine ont-ils picoré à un endroit qu'ils picorent à un autre (*diouli tiofoum guinaar*).

### (AL I(H)TIDAALOU) - "TEMMOU "

C'est l'attitude d'équilibre et de stabilité à observer dans la prière et consistant à ne pas se « balancer » comme dit plus haut. On doit se tenir en parfait équilibre (*yémélé sa tieur yeup*) ; et aussi sans s'appuyer contre un mur ou quelque chose d'équivalent sauf cas de force majeure.

**b) Les takbiirs ou « kabbars »** (« *Allaahou Akbar* ») qu'on dit au cours de la prière. Il ne faut :

- ni dire le *kabbar* d'abord puis aller se prosterner ;
- ni être à 2 secondes de la prosternation avant de le dire.

Le *kabbar* doit accompagner le mouvement de sorte qu'il n'y ait pratiquement pas de « vide » (c'est-à-dire des moments où en fait, on ne dit rien) dans la prière. Une exception cependant : après le 1<sup>er</sup> *taaya*, on se relève complètement avant de dire le *kabbar* (comme si on renouvelait la prière, car à l'origine, la prière ne comprenait que 2 *raakas*).

**c) Lorsqu'on est à la station debout**, il convient de diriger le regard à l'endroit où on se prosterne.

**d) Lorsqu'on est au *rouko***, le regard doit être dirigé vers les pieds (on doit regarder entre les 2 pieds).

**e) Lorsqu'on est assis en position *taaya***, le regard est porté sur l'index de la main droite.

### 3.2.3 - La position des bras au cours de la prière : *SADLU* ou *QHABDU*?

Certains musulmans font leur prière, les bras croisés (généralement la main droite posée sur la main gauche) au niveau de la poitrine ou au niveau du nombril. Cette position, appelée *Qhabdu*, est très répandue dans certains pays arabes et asiatiques.

En Afrique de l'Ouest, en particulier au Sénégal, la majorité des gens prient les bras, le long du corps, dans leur position naturelle. C'est cette position qui est appelée *SADLU* et qui est la position défendue par **Imam Maalick** comme on le verra plus loin.

En attendant de revenir de façon détaillée sur ces deux notions à l'occasion d'une publication, il convient de dire que ces 2 attitudes ne sont ni des actes obligatoires (*fard/faratas*), ni des *sounnas mou-akadatounes* (*sounnas* semi-obligatoires) et **qu'à ce titre, la non observation de l'une ou l'autre de ces attitudes ne constitue pas une cause de nullité de la prière.**

L'auteur de *MinHaajoul-muslim*, **Aboubakar Djaber al djazair** qui vit pourtant en Arabie Saoudite, à Médine, classe le « *qhabdu* » parmi les *sounnas* dites « légères » (*sounnas you woyof*).

Donnons ici cependant quelques premiers éléments de référence expliquant le pourquoi de la position prédominante du « *Sadlu* » (**bras le long du corps**) dans nos pays.

Le Sénégal et les pays environnants (**Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord**) pratiquent leur religion sur la base du rite dit « malikite » dont le fondateur est **Imam Malick ibn Anas**, né à **Médine** en l'an 97 de l'hégire et mort vers l'an 179 (796 calendrier grégorien). Il vivait à Médine et enseignait dans la mosquée du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, adossé à son mausolée.

Les autres rites ont pour fondateurs :

- **Abu Hanifa** (originaire de **Koûfa** en **Iraq**), mort vers l'an 150 de l'hégire (ou l'an 767 du calendrier grégorien). Ce rite est très répandu en **Turquie, Pakistan, Inde.**
- **Chaafi** (**Mouhammad ibn Idris al Chaafi**) né à **Gaza** en **Palestine** vers l'an 118 de l'hégire, mort vers 204 de l'hégire en **Egypte** (ou 820 calendrier grégorien). Son rite prévaut surtout en **Egypte, Malaisie, Indonésie.**

- **Ahmad ibn Hanbal**, ancien disciple de Chaafi, né à **Baghdad** et mort dans cette même ville en l'an 242 de l'hégire (855 calendrier grégorien). Ses enseignements ont prévalu en **Syrie, Arabie, etc...**

**Ibn Hanbal a été disciple de Chaafi qui lui même a été disciple de l'imam Malick. Abu Hanifa bien que plus âgé que l'imam Maalick lui même, a recueilli une quarantaine de hadices auprès d'Imam Malick.** Ces relations montrent aisément la place de l'Imam Maalick au sein de ces 4 écoles dites orthodoxes ; pour ne pas dire la suprématie de son enseignement.

Ces précisions ayant été fournies, nous nous reporterons principalement à 2 références qui font une synthèse des sources sur lesquelles s'appuient les tenants de la position **Sadlu**. Il s'agit de :

- ✓ *Rissalatoune moukhetassaratoune fii sadli* «condensé pertinent sur le **Sadlu**» du Docteur Abdoul Hamiid ibn Moubaarak ibn Abdil Latiif aala Cheikhi Moubaarak
- ✓ «*Kitaabou sabiili salaam fii difaa-i ane tariiqhi saadatiss-soûfiyati kiraam*» par El Hadj Al Makiyyi Abdoullaahi at-tijaani.

Les 2 livres s'appuient eux-mêmes sur les sources ci-après :

- *Kitaabou machehoûriyata sadli wal irsaali fii mazahebi imaami madiinati seydil irsaali* par **Mouhammad ibn Qhaasim al Qhaadirii al Wazaani** ;
- *Nousratoul faqhiihi saalik (a)la mane anakara machehoûriyata sadli fii mazahebi maalik* par **Cheikh Mouhammad ibn Yoûssouf al Kaafi** ;
- *Qhawloul fassli fii ta-yidi sounnati sadli* par **Cheikh Mouhammad Aabid mouftil maalikiyati bi diyaaril hidjaaziya** ;
- *Djame-(oul) fawaa-idi mine djaamil oussoûli wa madjema-ou zawaa-idi* de **Haafiz Mouhammad ibn Souleymaane A-rawe daani**.

Et bien d'autres, notamment *Taarikhi bagdaad de Khathiib*.

Il ressort de ces sources ci-dessus évoquées :

- **Imam Maalick**, bien qu'ayant rapporté un hadice relatif à la position *Qhabdu* dans son fameux livre «*Al Mouwwata*», a répondu à son disciple **ibn Qhaasim** lorsque celui-ci lui a posé la question au sujet de la position

**Qhabdu (bras croisés)** par la sentence suivante : «*Laa aarifouhou fil fardi* : je n'ai pas connaissance de cette position en ce qui concerne les prières obligatoires (*fard*) ».

Ceci est rapporté dans **Al Moudawwanah** d'ibn **Qhaassim**

Pour **Imam Maalick**, la position *qhabdu* était une position plutôt appliquée lors des prières surérogatoires (*naafilas*) car il faut savoir que le Prophète *Sallal Laahou aleyhi wa sallam* et ses compagnons faisaient des *naafilas* de très longue durée à l'image de **Seydinaa Ousmane ibn Affan** qui, chaque nuit, faisait 300 raakas et récitait tout le coran dans sa prière de *witr*.

Notre mère **Aisha**, *radiyal Laahou anehaa*, rapporte que le Prophète (*sallal Laahou aleyhi wa sallama*) se tenait debout si longtemps que ses pieds s'enflaient ; ceci «colle bien» avec l'interprétation d'**Imam Malick** quant au hadice rapporté dans son livre **Al Mouwwata** à propos du *qhabdu* et qui s'énonce ainsi :

« **On recommandait aux homme de poser leur main droite sur leur main gauche lors des prières** » rapporté par **Abdoullaahi ibn Maslamata** qui le tient de **Maalik** qui le tient de **Abi Haazim** qui le tient de **Sahl ibn Sa(h)d**.

Précisons qu'**Imam Maalick** a rapporté dans **Mouwwata** plus de 70 hadices dont il n'a appliqué aucun. Ce hadice en fait partie. La raison est que ces pratiques ou *sounnas* rapportées dans ces hadices ont été tout simplement abandonnées (*manessoukh*) au profit d'autres : le Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, même s'il les a pratiquées à un certain moment, les a abandonnées vers la fin de sa vie (référence : *fatawil Iliyiis*). C'est le cas par exemple de l'acte de lever les mains en faisant les simples *kabbars* autres que le *takbiiratoul ihraam* (*kabbarou armal*). Nous y reviendrons à la fin du paragraphe.

**Leïss ibn Sa(h)d** soutient lui aussi que la position **qhabdu** n'était adoptée que lors des prières surérogatoires, lorsque celles-ci se prolongeaient.

**Imam Maalick**, toujours selon les sources citées ci-dessus, a vécu avec **300 taabi-iines** ou «**suyvants**», c'est-à-dire la génération des gens qui sont nés après la disparition du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, mais qui ont vécu avec ses compagnons (on les appelle pour cela « les suyvants »). Et d'après **Imam Maalik**, aucun d'eux ne priait en position *qhabdu*.

**Imaam Maalick** lui-même fait partie de la génération qui vient après les «suyvants» ; génération dite *Taabi-Taabi-iines*.

Or, tous ces gens n'ont fait qu'imiter les compagnons du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam* qui ont vécu avec lui et qui souvent étaient leurs propres pères.

Illustrons ces propos :

- Evoquons le cas de **Abdoulaahi ibn Zoubeïr**, qui fut le 1<sup>er</sup> enfant à naître à Médine chez les *Mohaadjiriines* (No(h)man ibn Bachiir étant le 1<sup>er</sup> enfant à naître parmi les *Ansars*). Il a été « baptisé » par le Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam* lui même. Il est né de **Zoubeïr** et de **Asma** la soeur de notre mère Aïcha *radiyal Laahou anehaa*, épouse du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam* ; toutes deux, filles de **Ababakar Sadikh**, 1<sup>er</sup> Khalife du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*. **Abdoulaahi ibn Zoubeïr** faisait partie des 4 **Abdallah** qu'on appelait les « **ABAADILA** ».

Les compagnons qui portaient le nom d'Abdalaah étaient très nombreux (près de 300). Mais 4 d'entre eux ont été « mis en exergue » en raison de leur longue vie après le Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam* et de leur science que les gens recueillaient. Il s'agit de :

- **Abdoullaahi ibn Zoubeïr ;**
- **Abdoullaahi ibn Abass ;**
- **Abdoullaahi ibn Omar ;**
- **Abdoullaahi ibn Amr ibn Aas.**

Reconnus à Médine parmi les compagnons les plus érudits du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, en particulier **Abdoulaahi ibn Abass**. Eh bien, d'après les textes cités en référence au début du chapitre, **Abdoulaahi ibn Zoubeïr** priait les bras le long du corps et **Abdoulaahi ibn Abass** a témoigné, toujours selon les sources ci-dessus que : « **la prière de Abdoulaahi ibn Zoubeïr est identique à celle du Prophète** *sallal Laahou aleyhi wa sallam* ».

« *Salaatou (a)bdoulaaHi ibn Zoubeïr, Hiya Salaatou RassoûlillaHi* »

Les mêmes sources citent ceux faisant partie des *taabi-ines*. Parmi les plus érudits qui priaient les bras le long du corps (*sadlu*), on peut citer, entre autres :

- Sa-ii-d ibn Moussayab (le plus savant des *taabi-ines*) ;
- Ibnou Siriin ;
- Hassanoul Bassri ;
- Leiss ibn Sa(h)d ;
- Aw-zaa-i ;
- etc...

Revenons pour terminer aux hadices évoqués par les sources citées plus haut sur le *sadlu* :

- **Abi houmeïdi -as-saa-idi** encore appelé **Aba Hamiid as-saa-idi** a décrit devant 10 compagnons du Prophète parmi lesquels **Abou-Qhataadata** comment le Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam* priait. Il a décrit en détail la prière du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, sans mentionner une seule fois un quelconque **Qhabdu** (rapporté par Bokhaari - Ahmad - Abou Daoud - Tirmizzi - Baï Haqhi - Ibn Djaroud).
- **Moaz ibn Djabal** de même a décrit la prière du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, en précisant qu'il priait en position **Sadlu**.

La chaîne de ce hadice est le suivant :

Abdourahmane ibn Ghounaïmine rapporte de No(h)mam ibn Nou-(aï)nine qu'il tient de Khassiib ibn Djahdar qui tient de Mahboub ibn Hassan al Qhoureïchi qu'il tient de Saalih ibn Abdillaahi At-tirmizzi qu'il tient de Moaz ibn Djabal.

Source : *Tabraanii (Mou(h) Djamoul Kabiir)*

### **3.2.4 - Action de lever les mains en faisant le *takbiir* (*kabbar*)**

Ici aussi, il est commun de voir certains musulmans lever systématiquement les mains chaque fois qu'ils prononcent le takbir (« *AllaaHou Akbar* ») : avant le *rouko* ; après le *rouko* ; avant le *soudjoot* ; après le *soudjoot* ; etc ...

Certains après les *kabbars*, reposent les mains sur la poitrine, d'autres sur le nombril ; certains se contentent de lever juste les mains, etc...

Les musulmans d'obédience malikite comme au Sénégal et les pays de la sous-région quant à eux ne lèvent les mains qu'au moment du takbiratoul ihram (*kabbarou armal*) à l'image des **10 *sahabas* ou compagnons du Prophète** *sallal Laahou aleyhi wa sallam* à qui Dieu, par la voix du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam*, a annoncé le Paradis et qui sont donc les références les plus élevées pour les musulmans. Il s'agit :

- des 4 khalifes du Prophète *sallal Laahou aleyhi wa sallam* (les *khulafaa-rachidiines*)
  - Ababacar Sadikh ;
  - Oumar boune Khattab ;
  - Ousmane ibn Affan ;
  - Alioune ibn Abi Taalib.
- plus les compagnons suivants :
  - Abou Oubeïda ibn Djarraah ;
  - Zoubeïr le père d'Abdoulaahi ;

- Abdourahmane ibn Auf ;
- Sa(h)d ibn Abii waqqhaas ;
- Talhata ben Obeydoullaah ;
- Sa-ii-d ibn Zeyd...

Ceci est rapporté par **Abdoulaahi ibn Abbaas** (voir « *kitaatou sabiili salaam...* » du docteur Abdoul Hamiid ibn Moubaarak cité plus haut).

De même, **Abdoulaahi ibn Massoud**, en décrivant la prière du Prophète devant d'autres compagnons, n'a levé qu'une seule fois les mains ; ceci lors du *takbiratoul ihram* (voir *kitaabou sabiili salaam...*).

### **3.3 Les paroles au cours de la prière**

#### **Il faut veiller :**

- à bien prononcer les mots, les lettres... Une erreur de prononciation peut vous faire dire le contraire de ce que vous voulez dire ; on a vu plus haut le cas de la Faatiha. Dans les *roukos* et les *soudjoots*, l'erreur qui est fréquemment commise, c'est de dire *soubaana...* au lieu de *soubehaana* ;
- à la 7<sup>ème</sup> condition de validité de la récitation de la Faatiha, à savoir entendre soi-même les paroles prononcées (*dégueul ko sa bopp*) ;
- le *takbiiratoul ihraam* (*kabbarou armal*) doit être également dit en respectant certaines conditions (voir paragraphe 3.4) ;
- le salut final également
- lorsqu'on dit qu'il faut réciter au moins 3 fois les invocations du *rouko* et de la prosternation, cela suppose que celles-ci soient faites de manière appliquée et non précipitée. Si on est quelqu'un de très rapide, alors le minimum n'est plus 3 fois ; mais plutôt 7 ou 9, voire 10 fois. D'ailleurs comment respecter la règle obligatoire (*fard/farata*) décrite plus haut à savoir « *AT-TOUMAANINATOU* » (*DALL*) si ces invocations ne sont pas faites de manière appliquée ?

### 3.4 Les 16 conditions de validité du takbiiratoul ihraam (chartou KABBAROU ARMAL)

- 1- le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*) doit être obligatoirement dit en ARABE ;
- 2- il faut faire face à la KAABA ;
- 3- il doit être dit en position debout sauf cas de force majeure ;
- 4- dire *Allaahou* en premier et non l'inverse ;
- 5- ne pas trop «allonger» la lecture (*kheuthie bou yème*) ;
- 6- ne pas non plus « tirer » sur le premier A ; ne pas dire AAALLAAHOU ;
- 7- ne pas dire non plus AKBAAAR mais dire AKBAR (ne pas tirer le dernier A de Akbar) ;
- 8- ne pas dire AKBARRR (ne pas appuyer sur le R de manière exagérée) ;
- 9- ne pas dire WALLAAHOU AKBAR ;
- 10- **On doit dire ALLAAHOU AKBAR d'un trait - ne pas marquer de pause entre Allaahou et Akbar. Malheureusement, un grand nombre de fidèles font cette erreur. Ils marquent une courte pause entre les 2 termes et c'est au cours de celle-ci qu'ils nourrissent l'intention de faire telle prière (yééné). Si tel est le cas, le 1<sup>er</sup> terme du takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*), à savoir «Allaahou», n'est pas en toute logique «pris en compte» dans l'intention (*douguoul ci yééné bi*). Ce qui par conséquent «mutile» la prière ;**
- 11- on doit le dire à l'heure de la prière pour valider la prière et non avant l'heure ;
- 12- surtout ne pas le dire avant l'Imam ;
- 13- faire suivre les 2 mots (*toftelé niaari baate yi*), ne pas intercaler un autre mot entre les 2 ;
- 14- ne pas utiliser un qualificatif ni un superlatif autre que AKBAR (ex : *Allaahou Rahmaane*) ;

15- il faut entendre soi-même les paroles (donc ne pas le dire à voix trop basse, imperceptible par sa propre oreille) ; même pour une femme ;

16- avoir l'intention de faire le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*) et non uniquement de se faire l'écho ou le porte parole de l'Imam (ceci, lorsqu'on répète le *Kabbarou Armal* à haute voix pour que les autres entendent) (*pour kiye djoteli*).

## شروط تكبيرة الاحرام

- 1- أَنْ يَكُونَ بِالْعَرَبِيَّةِ
- 2- أَنْ يَكُونَ مُسْتَقْبِلَ الْقِبْلَةِ
- 3- أَنْ يَكُونَ قَائِمًا إِنْ قَدَرَ
- 4- تَشْفِدُ يَوْمَ الْجَلَالَةِ
- 5- مَدًّا مَدًّا حَبِيبِيًّا
- 6- عَدَمَ مَدِّ الْبِجَالَةِ
- 7- عَدَمَ جَدِّ بِلَاءِ الْكَبِيرِ
- 8- عَدَمَ تَشْدِيدِ رَائِعِهَا
- 9- عَدَمَ وَقْفِ قَبْرِ الْجَلَالَةِ
- 10- عَدَمَ وَقْفِ حُطُوبِهَا
- 11- دَّخُولَ وَفِي الْقَرْصِ
- 12- تَأْخِيرَهَا عَنِ تَكْبِيرَةِ الْإِمَامِ
- 13- التَّرْتِيبَ بَيْنَ اللَّحْظَيْنِ
- 14- وَأَنْ يَكُونَ بِإِعْطِ الْكَبِيرِ
- 15- وَأَنْ تُسَدِّعَ نَفْسَكَ حُرُوقَهَا
- 16- عَدَمَ فَحْمِ الْأَعْلَامِ

## 3.5 Lorsqu'on prie derrière un Imam

### 3.5.1 - Veiller à :

- ✓ nourrir l'intention de suivre l'Imam (*fass yééné roy ilimaane*) ;
- ✓ ne pas dire le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*) avant ou en même temps que lui ;
- ✓ ne pas dire le salut final avant l'imam ou en même temps que lui.

D'ailleurs, c'est pour éviter cela, que l'imam doit dire rapidement le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*), ainsi que le salut final (c'est un critère pour reconnaître un bon Imam). Malheureusement, on voit certains «chantonner» presque et mettre trop de temps à dire le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*).

Pendant ce temps, des « suivants » moins vigilants les ont eux, vite dits, gâtant ainsi leur prière. **On observe fréquemment cette situation lors de la « Prière de Vendredi ».**

Par ailleurs, lorsque l'imam récite à voix basse, les suivants peuvent réciter la Faatiha uniquement, mais pas de sourate après la Faatiha. Si par erreur ou inadvertance le suivant ajoutait un verset après la Faatiha, c'est sans conséquence : aucune réparation pour sa prière (*dara waroula*).

S'il récite à voix haute, il est recommandé aux « suivants » ou « maamoums » de l'écouter (mais réciter la faatiha à voix basse est sans conséquence pour le « suivant » de l'imam).

Si un Imam se trompe, les « suivants » (notamment les hommes) doivent lui dire à haute voix « *SOUBEHAANAL LAHI* ». L'Imam doit poursuivre la prière en tenant compte de cette interpellation et faire les réparations qui conviennent.

Si l'imam ne réalise pas l'erreur qu'il aurait faite, il peut demander aux suivants des précisions, même dans sa propre langue à condition qu'il soit bref ; il peut dire par exemple :

- quelle erreur ?
- quel problème ?
- qu'est ce que j'ai fait ?
- quelle raka ?

Les « suivants » peuvent répondre (brièvement également). Indépendamment de l'interpellation, un imam peut interroger les « suivants » sur la position de la prière, sans que cela gêne la prière, ni que cela entraîne une réparation à condition d'être bref.

Si c'est une femme qui veut interpeller l'imam, **elle tape les mains**, à moins qu'elle ne prie derrière son mari, ou son fils ou un parent qui lui est « *haraam* » c'est à dire quelqu'un qu'elle ne peut pas épouser ; auquel cas, elle peut dire *SOUBEHAANA LAAHI* à haute voix (mais encore une fois s'il n'y a pas un «étranger» parmi eux, au sens islamique du terme).

Si on prie derrière un imam et qu'il y a des « trous » dans les rangs de devant, il faut combler le trou mais il faut savoir qu'on n'a pas le droit si on est dans la prière de faire plus de 2 pas. On n'a pas le droit non plus une fois dans la prière de faire des pas vers la droite ou la gauche. En avant uniquement.

D'une manière générale, on n'a pas le droit de faire plus de 2 gestes étrangers à la prière, ce au cours de la prière.

Si tous les suivants entendent l'imam, il n'est pas nécessaire de s'en faire l'écho (*djoteli*) ; encore moins lorsque vous n'êtes que 2 ou 3...

De même, lorsque l'imam se relève de la 2<sup>e</sup> prosternation dans la dernière raka et ce pour faire le *tachaHHoud* (*taaya*) précédant le salut final ; on entend tous les suivants dire (avec d'ailleurs un « ton » assez particulier) le dernier *kabbar* « *Allaahou Akbar* » comme pour « annoncer » la fin de la prière ; cela n'est pas conforme à la *Sunna*.

Enfin on constate très souvent lors des grandes prières, telle que la prière du vendredi par exemple, que les fidèles ne respectent pas les alignements et prient en ordres dispersés. Si c'est le cas, il vaut mieux faire partie des rangs (ou *sapés*) qui sont directement « rattachés » à la mosquée, elle-même.

### Que faire lorsque l'imam vous a précédé d'une ou deux ou plusieurs rakas ?

**Le principe est le suivant : si vous trouvez l'imam au rouko (avant qu'il ne se relève) vous avez la raka.**

Si par contre il s'est déjà relevé du rouko, vous devez faire le *takbiiratoul ihraam* (*kabbarou armal*) et enchaîner la prière avec lui, mais considérer la raka (amputée du rouko) comme nulle.

Après le salut final de l'imam, vous vous levez **sans dire bien entendu le salut final**, pour compléter la ou les raakas qui vous manquent en respectant toutes les règles (dire à haute voix ce qui doit être dit à voix haute etc...).

Si vous n'avez qu'une raka avec l'imam, vous devez considérer que cette raka est votre 1<sup>ère</sup>. Lorsque vous faites la raka suivante, vous la considérez comme 2<sup>e</sup> et vous devez par conséquent **vous asseoir après cette raaka** et faire le *tachaHHoud* (*taaya*), etc...

Selon le moment où l'on rejoint l'imam la prière peut prendre plusieurs configurations, notamment :

**A - Salaatoul Maghloubati** ou la prière « renversée » (*diouli gou niou dialarbi*)

En quoi cela consiste t- il ? Prenons l'exemple d'une prière de 4 raakas :

- vous avez les 3<sup>e</sup> rakas avec l'imam (donc avec la Faatiha uniquement) ; vous le suivez également dans la 4<sup>e</sup> (avec la faatiha uniquement) Lorsque l'imam fait son salut final vous vous levez pour continuer la prière.

Par conséquent vos 2 premières rakas ne sont composées que de la Faatiha uniquement et les 2 dernières de la Faatiha + 1 sourate.

Tout se passe donc comme si la prière était renversée (*jallarbi*).

Faatiha

Faatiha

Faatiha + sourate

Faatiha + sourate

**B - Salaatou Houbla** (*diouli gou biir*)

Vous avez la dernière raka (avec l'imam) avec par conséquent la Faatiha uniquement, vous rattrapez les 3 raakas manquants comme suit :

- Faatiha + verset ou sourate (qui devient votre 2<sup>e</sup> raka) - donc tachaHHoud (taaya) ;
- Faatiha + verset ou sourate (qui devient votre 3<sup>e</sup> raka)
- Faatiha (qui devient votre dernière raka)

Vous retombez en fait de compte sur une prière ayant la configuration d'une «d'une femme en état de grossesse».

Faatiha

Faatiha + sourate

Faatiha + sourate

Faatiha

Donc vous rattrapez les rakas dans l'ordre où vous les avez ratées. Ne pas oublier cependant que vous devez systématiquement vous asseoir pour faire le tachaHHoud (taaya) après toute 2<sup>e</sup> raka.

**C - Salaatou oumoul djanaHaïni** ou la prière « aux 2 ailes («*niaari laaf*») »)

Ici par contre, vous rejoignez l'imam au cours de la 2<sup>e</sup> raka. Lorsque l'imam fait son salut final, vous vous levez pour rattraper la première que vous avez ratée.

Votre prière a la configuration suivante :

- Faatiha + verset ou sourate (avec l'imam) ;
- Faatiha (avec l'imam) ;
- Faatiha (avec l'imam) ;
- Faatiha + Sourate (Vous seul)

Faatiha + sourate

Faatiha

Faatiha

Faatiha + sourate

## **D - Cas de la prière de *maghrib* (timis)**

Exemple : Vous n'avez avec l'imam que la dernière raka. Lorsque l'imam fera son salut final, vous vous lèverez pour faire votre 2<sup>e</sup> raka : Faatiha + verset ou sourate (puis vous restez assis pour faire votre tachaHHoud (taaya) - ensuite votre 3<sup>e</sup> raka : Faatiha + verset ou sourate (puis tachaHHoud - taaya - et salut final). Donc, dans ce cas, vous vous asseyez 3 fois.

Lorsque l'imam dit le salut final et que vous vous levez, devez-vous vous lever en disant le **Kabbar** (*allaaHou akbar*) ou non ?

Il y a 2 cas :

- si vous avez *une seule raka* (ou un *nombre impair*) de raka avec l'imam dans ce cas, après le tachaHHoud (taaya) et le salut final de l'imam, vous vous levez sans dire le takbiir (kabbar) ; Mais si vous le dites c'est sans conséquence.
- si vous avez fait *deux rakas* (ou un *nombre pair*) avec l'imam : lorsqu'il dit le salut final et que par contre vous vous levez, vous devez dire le takbiir (kabbar), une fois que vous êtes en position debout.

**Observation importante : L'imam n'a pas à nourrir l'intention de diriger la prière, sauf dans les 4 cas suivants :**

- la prière du Vendredi ;
- l'imam qui remplace un imam « empêché » qui ne peut assurer la continuité de la prière doit nourrir l'intention de diriger la prière ; (pour les cas d'empêchement d'un imam –*diouli woûtal*–)
- la prière en commun en cas de danger (*diouli ragal*) ;
- les prières « regroupées » : faire en même temps les prières de *tisbaar* et de *takusaan* ou bien *timis* + *guée* par exemple (*dioulik boolé*) dans certaines conditions de voyage comme évoqué plus haut.

**3.5.2 – les cas d'empêchement de l'imam au cours de la prière ou *Salaatoul istikhlaaf* (*dioulik woûtal* »)**

Source : *dourrouçe çamiine wa maawridoul ma(ii)ne charha li ibnil (aa)chir page 278*

وَبَطَلَتْ لِمَفْتَدٍ يَمِيطُ عَلَى الْإِمَامِ غَيْرِ وَرِعٍ يَنْجَلِي:

سِبْفِ الْحَدَثِ  
نَسْيَانِ الْحَدَثِ  
ذِكْرِ الْحَدَثِ  
غَلْبَةِ الْحَدَثِ  
ذِكْرِ النِّجَاسَةِ  
سَفْوَطِ النِّجَاسَةِ  
انْعِشَابِ عَوْرَةِ الْإِمَامِ  
إِذَا ظَنَّ الْإِمَامُ أَنَّهُ رَعِيَ وَاسْتَخْلَفَ  
وَخَرَجَ جَلْمٌ يَجْعُدُ مَاءً فَإِنَّ صَلَاتَهُ تَبْطُلُ حُونَ الْمَأْمُومِ  
إِذَا فَهَفَهُ غَلْبَةُ أَوْ نَسْيَانًا  
إِذَا ذَكَرَ سَبِيْرَ الْجَوَانِعِ فِي الصَّلَاةِ  
وَإِنْ سَجَدَ الْإِمَامُ سَجْدَةً وَفَامَ  
وَسَبَّحَ لَهُ فَلَمْ يَرْجِعْ فَتَسْبُحُوهُ. فَإِنْ سَلَّمَ كَالْحَدِيثِ  
إِذَا خَافَ تَلْفِ نَفْسِهِ أَوْ مَالِهِ أَوْ دَابَّتِهِ  
وَإِذَا كَانَ الْمَسَافِرُ يَنْوِي الدَّفَا مَةً  
أَشْنَاءَ الصَّلَاةِ

وَأَمَّا صِحَّةُ الصَّلَاةِ عَلَى الْإِمَامِ وَالْمَأْمُومِ مَعًا:

إِذَا حَصَلَ لِلْإِمَامِ عَجْزٌ عَنِ الْفِيَامِ (إِلَّا بِحُجْرِ الْأَمَلِ)  
إِذَا حَصَلَ لِلْمَأْمُومِ عَنِ فِرَاءَةِ الْفَاتِحَةِ  
إِذَا تَعَرَّفَتِ السُّبُحُفُ أَشْنَاءَ الصَّلَاةِ  
وَفَدِ افْتَدَى أَهْلَ السُّبُحِ بِإِمَامٍ فِي كُلِّ مَسْجِدٍ  
إِذَا رَعَى الْإِمَامُ أَشْنَاءَ الصَّلَاةِ  
هَذِهِ الْمَسْأَلَةُ الْأَرْبَعَةُ تَصَحُّ فِيهَا الصَّلَاةُ لِلْإِمَامِ وَالْمَأْمُومِ مَعَ الْأَسْتِخْلَافِ.

هَذِهِ مَسْأَلَةٌ وَاحِدَةٌ لَا يَسْتَخْلَفُ فِيهَا الْإِمَامُ مَعَ صِحَّةِ صَلَاةِ الْمَأْمُومِ حُونَ الْإِمَامِ:

فِي سَجُودِ الْمَأْمُومِ لِلسُّهُوِّ عَنِ ثَلَاثِ سُنَنِ وَعَدَمِ سَجُودِ الْإِمَامِ

كَأَنَّ لِمَنْ يَسْجُدُ الْإِمَامَ السُّهُوًّا عَنِ ثَلَاثِ سُنَنِ لِسَجْدِ الْمَأْمُومِ

Toute prière viciée d'un imam entraîne l'annulation de la prière des « suivants » de l'imam (MAAMOOMS) sauf dans les situations ci-après ; 3 CAS de figure :

**1<sup>er</sup> CAS : prière imam gâtée ; prière des suivants non gâtée pour autant : les « suivants » continuent avec un nouvel imam** : lorsqu'on prie derrière un imam, il peut arriver que pour certaines raisons, celui-ci ne puisse plus continuer à diriger la prière sans que celle des guidés ou «suivants» ne soit annulée pour autant. Dans ces cas, l'imam laisse sa place à un autre (parmi les suivants) qu'il tire vers lui ou qui s'avance automatiquement devant les autres lorsque l'imam est empêché.

- 1- sabqhoul hadaçi wa nisyaanouHou : l'imam réalise soudain Au Cours de la Prière (A.C.P) qu'il n'avait tout simplement pas fait ses ablutions (*djitouk todj - imaam dafa fatté né diapoulwoon : amoul ndiap bi miye diouli*) ; il doit céder sa place à un des suivants qui continue la prière
- 2- zikroul hadaçi l'imam se souvient Au Cours de la Prière (A.C.P) que ses ablutions étaient « gâtées » (*fatélikou am todj : imaam bi dafa todjlé ; djéki djéki fatélikou né ndiappam todjoon na* ). Là également il doit céder sa place ;
- 3- ghalabatoul hadaçi (a)lal imaami fii açenaa-i Salaati - au cours de la prière (A.C.P), l'imam a un « besoin » pressant de se soulager qu'il ne peut retenir (*todj mou ko nott*). Il doit abandonner la prière et aller se soulager, **les suivants eux continuent la prière avec un autre imam issu de leur rang ;**
- 4- zikrou nadjaasati awe djanaabatine : l'imam se souvient d'une impureté sur lui ou ses habits (*imam fatélikou sobé bou ko takhe, wala djanaaba*) ;
- 5- souqhoûtou nadjaasati (a)lal imaami : une impureté «tombe» sur l'imam A.C.P. (*di diouli, sobé rott ci kow ilimaam*) ;
- 6- inkichaafoou (a)wratil imaami les «parties honteuses» de l'imam apparaissent au grand jour au cours de la prière (*aoura ilimaane féégne*) ;
- 7- izaa Zannal imaamou annaHou ra(a)fa fastakhlafa wa kharadja wa lam yadjid maa-ane l'imam saigne du nez et ne trouve pas d'eau (*bori té amoul ndox*) ;
- 8- izaa qhaHqhaHal imaamou ghalabatane awe nisyaanane l'imam rit aux éclats contre son gré ou alors par oubli de sa situation (*khakhataye ci noteel wala ci fatté*) ;
- 9- izaa zakaral imaamou yasiiral fawaa-iti fii Salaati : l'imam se souvient A.C.P. qu'il n'a pas effectué l'une des quatre prières précédentes (*imam fatélikou diouli you néewe*) ;

- 10- wa iza tarakal imaamou sadjdatane wa qhaama wa soubbiha laHou falam yardji(h) fa tabi(oû)Hou fa yastakhlifoûna awe youtimoûna afzaazane izaasallama - fa inna salaamal imaami kal hadaçi l'imam oublie une prosternation dans une raka (*fatté benneu soudjoot ci benneu raka*). Interpellé par les suivants, il ne rattrape pas la 2<sup>ème</sup> prosternation et continue sa prière ; les suivants le rejoignent et continuent la prière avec lui .Si l'imam fait le salut final sans corriger le problème créé, sa prière est gâtée mais les suivants doivent eux remplacer la raka nulle (car amputée d'une prosternation) et ils peuvent le faire sous la guidée d'un nouvel imam issu de leurs rangs;
- 11- inkichaa fou (a) wratil imaami les «parties honteuses» de l'imam apparaissent au grand jour au cours de la prière (*aoura ilimaane féégne*) ;
- 12- Izaa haSala lil imaami (a) djzoune (a) nil qhiyaami wa Taala awe maata l'imam est victime d'une paralysie durable ou meurt subitement (*imam djiéki djiéki paralysé bou grave wala mou dé*) ;
- 13- iza khaafal imaamou talafa nafsine awe maaline l'imam A.C.P., craint un danger pour sa personne ou ses biens interrompt sa prière pour se mettre à l'abri ou sauvegarder ses biens ; (*ilimaane ragal lorr ci yaramam wala bakanam wala alalam sankou*) ; il se fait alors remplacer ;
- 14- wal imaamoul mousaafirou yanewil iqhaamata fii açenaa-ii Salaati A.C.P., l'imam « mousaafir » (en voyage) qui était en train de raccourcir sa prière, change d'intention (*imam yééné matal ci biir dioulik wagni*) ;

-----  
 2<sup>ème</sup> CAS : l'imam à un empêchement provisoire : si l'empêchement a un caractère provisoire ou temporaire il laisse sa place à un autre mais se remet dans les rangs avec le statut de maamoum (suivant, guidé) dès que « son problème est réglé » ou la contrainte levée

- 1- iza haSala lil imaami (a) djzoune (a) nil qhiyaami wa lam yaToul l'imam est paralysé momentanément (*imam bou paralysé bou yaggoul*) ; il se met derrière le nouvel imam dès qu'il retrouve la liberté de mouvement ;
- 2- iza haSala lil imaami (a) djzoune (a) n qhiraa-atil faatihati l'imam n'arrive plus à réciter la Faatiha A.C.P. (*meunatoul tari faatiha*) ; dans ce cas il rejoint le rang des « suivants » du nouvel imam ;
- 3- iza tafaraqhatiss soufounou açenaa-a Salaati iqhtadaa aHlou soufouni bi imaamime fii koulli safiinatine le vent disperse des pirogues ou des embarcations sur lesquelles des gens priaient ensemble avec un imam comme guide dans une des

pirogues. Dans ce cas, chaque pirogue aura son propre imam (*ci gaal, nguélaw tassaaré gaalyi*).

- 4- Izaa ra(a)fal imaamou açenaa-a Salaati wa kharadja wa wadjada maa-ane l'imam qui perd du sang (par le nez) mais trouve l'eau pour se nettoyer perd son statut d'imam mais et réintègre les rangs des fidèles comme « suivant » (*bori waayé amna ndox*);

-----  
**3<sup>ème</sup> CAS** : Il y a un dernier cas où la prière de l'imam est gâtée mais ici il n'y a pas de possibilité de tirer ou de pousser un imam remplaçant ; chaque suivant complète sa prière individuellement

Ine lam yasdjouidil imaamou li saHwi (a)ne çalaaçi sounanine sadjadal mamoumou L'imam commet une erreur consistant en l'omission d'une sounna mouakkadat (ou renforcée - *sounna bou niou feddeli*) ; il omet de la réparer par 2 *soudjoots qhabla salaam* alors que les suivants font les prosternations de réparation (*imaam bayi sounna bou niou feddeli, maamomyi soudjootal ko*)

-----  
**Conclusion** : Si donc vous priez derrière un imam et que tout d'un coup il coupe la prière pour une des raisons ci-dessus évoquées, vous devez continuer votre prière tout seul ou avec un autre imam issu de vos rangs.

## 3.6 Rattrapage des prières (non faites)

**3.6.1 – 1<sup>er</sup> cas** : Vous n'avez pas fait une ou l'ensemble des 4 prières passées. Dans ce cas, avant d'effectuer la prière en cours, **vous devez payer ces prières d'abord.**

Exemple : c'est l'heure de faire la prière de maghrib (*timis*) alors que vous n'avez fait ni la prière de zohr (*tisbaar*), ni celle de aSr (*takusaan*). Vous devez faire dans l'ordre :

- la prière de Zohr (*tisbaar*) avec l'intention de la « payer » ;
- puis celle de Asr (*takusaan*) avec l'intention de la « payer » ;
- puis celle de Maghrib (*tmis*) avec l'intention de l'effectuer en son heure.

**3.6.2 – 2<sup>ème</sup> cas** : Vous devez 5 prières consécutives non faites ou ce qui revient à avoir une dette d'une journée entière

Dans ce cas, vous pouvez :

- soit les payer d'un trait et dans l'ordre ;

- soit doubler chaque prière de la journée suivante au fur et à mesure qu'on les exécute :
  - 2 zohr (*tisbaars*) ;
  - 2 aSr (*takusaans*) ;
  - Etc...

Dans ces cas on effectue d'abord la prière « en cours » (ou « présente ») et on rattrape la prière passée.

### 3.6.3 – 3<sup>ème</sup> cas : Cas d'une personne qui a « loupé » plusieurs prières sur une longue période portant sur des jours voire des mois et même plusieurs années

Le musulman doit obligatoirement faire ses 5 prières dès qu'il est majeur (*mouskallaf*) :

- pour une fille, lorsqu'elle voit ses règles ou lorsqu'elle commence à pousser des poils au pubis , ou à défaut de ces 2 événements, lorsqu'elle a 15 ans ;
- pour le garçon, lorsqu'il a des poils au pubis ou lorsqu'il éjacule (rêve mouillé par exemple) ou à défaut, à 15 ans.

Si pour une raison donnée, une telle personne n'a pas effectué une ou plusieurs prières, elle doit les recenser correctement et les payer.

Pour ce faire, elle peut doubler chaque prière pendant, une durée égale à la période "d'abandon" (*fass yééné fêye faat = diouli yi la faat*).

Donc, si une personne a eu des périodes de prières non systématiques ou irrégulières, elle doit les « recenser » et les payer.

Si on ne maîtrise pas la période ou le nombre de prières, on doit considérer une période maximale et payer (de manière à écarter définitivement le doute).

Durant les périodes de rattrapage, il est interdit d'effectuer des prières surrogatoires ou facultatives (*naafilas*) , même celles généralement effectuées pendant le mois de Ramadan et cela tant qu'on n'a pas tout payé ; exception faite des prières de :

- Fajr ;
- Chafaa et Witr ;
- Eidoul adeha et eïdoul fitr (*tabaski et korité*)
- Salutations de la mosquée (les 2 rakas qu'on fait lorsqu'on entre dans une mosquée, en guise de salutation).

Lorsqu'on paye les prières non effectuées, il faut nourrir l'intention de payer telle prière (*Fass yeené féye*) ; on procède au petit appel « *likhaam* », on effectue la prière en question et on fait également le « *baaqhiyaati saalihaat* ». Si on doit 5 ans par exemple, il est possible de payer ces 5 ans en 1 an. Ça suppose qu'on effectue (en dehors de la prière « en cours ») les prières par série de cinq :

- 5 *tisbaars* (zohr) ;
- 5 *takusaans* (aSr) ;
- 5 *timis* (maghrib)
- etc...

### 3.7 La prière du malade

Un malade n'est pas exempté de la prière. S'il ne peut pas faire ses ablutions, il doit faire le *tayamoum* (ou ablutions sèches), c'est à dire, la purification par le sable ou une roche lisse.

- S'il ne peut pas se tenir debout, il doit s'appuyer (contre un support par exemple le mur, etc...).
- S'il ne peut pas, il doit prier assis.
- S'il ne peut pas, il doit prier couché.
- S'il ne peut pas, il fait selon ses possibilités.

Mais encore une fois, faire l'impossible pour ne pas « sortir » des tranches horaires ordonnées par ALLAH, le Très Haut.

### 3.8 La prière du Vendredi

La prière du Vendredi est obligatoire. Le Prophète (Paix sur lui), a dit : « **Celui qui reste 3 Vendredis de suite sans venir à la prière et sans raison valable (cas de force majeure), celui-là ne fait plus partie de nous** ».

La prière du Vendredi fait partie des attributs (ou « *diaguelé*») dont le Prophète (Paix sur lui) a bénéficiés et qu'il partage avec les musulmans.

Cette prière lui a été édictée (« *yoonal*») bien avant l'hégire, mais elle n'a été possible qu'à Médine.

- Dans le rite de l'**Imam MALICK** (que Dieu l'agrée), un nombre minimal de 12 musulmans en dehors de l'imam est une des conditions pour que la prière (du Vendredi) puisse être effectuée. En outre ces 12 doivent être tous présents dès le début du « *Khoutba* » ou sermon et ce, jusqu'à la fin.

- Pour **Imam CHAAFI** (que Dieu l'agrée) il faut 40 personnes. En outre ces 40 personnes doivent toutes être capables de réciter correctement la Faatiha.
- Pour **Abou HANIFA**, la prière est valable à partir de 2 personnes (en dehors de l'imam) ; car 2 personnes suffisent pour constituer un groupe ou une assemblée «*mboolo*».

Beaucoup de croyants négligent cette prière, pourtant elle est obligatoire («*Fardou aini*»). Mais il faut savoir qu'elle est également pleine d'avantages, entre autres :

- pour chaque pas qu'on fait pour aller à cette prière, Dieu vous pardonne 20 ans de péchés ;
- dès le salut final («*seulmeul*»), Dieu vous gratifie de l'équivalent de 200 ans de bonnes œuvres (*Tiyaaba* 200 ans) ;
- c'est un moment favorable d'acceptation des prières («*waxtou nangu niaane*») (durant le «*khoutbeu*» ou sermon de l'imam, lorsqu'il marque une courte pause).

Les autres conditions de validité de la prière sont :

- constituer un groupe ou une assemblée (un nombre minimal de fidèles) «*Mboolo*»,
- être homme (*Goor*) ;
- de condition « libre » (*Gorr*) ;
- être un habitant de la localité (*saxe ci deukeu bi*)
- habiter à proximité de la mosquée (**moins de 3 km**) ;
- être sain (les malades sont excusés) ;
- la mosquée doit répondre à des critères de construction : notamment être construite selon les habitudes de construction locale ; la mosquée ne doit pas être isolée des habitants («*dafa wara diokolo ak deuk bi*»)
- l'imam doit respecter également des conditions :
- son sermon ou «*khoutba*» doit être composé de 2 parties (2 sermons) ;
- le sermon ne doit pas être dit avant l'heure de la prière. Il doit néanmoins être prononcé avant la prière ;
- il doit être dit à haute voix (*birreul*) et en arabe (c'est obligatoire)
- il doit être dit en position debout de préférence ;
- l'imam doit s'asseoir entre les 2 sermons ;
- il est interdit de parler, vendre, acheter durant le sermon de l'imam ;

- si on noue un mariage durant cette période (sermon), le mariage est valable mais cette pratique est prohibée.
- de même faire l'aumône (ou la charité) pendant que l'imam fait son sermon est prohibé (*haraam*) ;
- tout acte d'achat ou de vente fait durant cette période doit être dénoué ;
- il est recommandé (non obligatoire) de faire le grand lavage le jour du Vendredi.

En résumé, retiens au moins les 4 points suivants :

- la prière du Vendredi (**Salaatou Djoumou-ati**) est obligatoire et non facultative ;
- il est recommandé d'aller tôt à la mosquée et non à la dernière minute, sauf en cas d'empêchement ;
- durant le sermon de l'imam il est formellement interdit de :
  - parler (même pour dire à quelqu'un : « tais-toi ») ;
  - s'amuser (avec un objet...) ;
  - égrener un chapelet (*Zikr, Wird*)...
  - il est interdit également de s'isoler dans des rangs (« *sapés* ») qui sont coupés de la mosquée, sous prétexte de chercher de l'ombre, à moins que la chaleur ou le soleil ne soit réellement insupportable. Il y a des fidèles qui ne se donnent aucune peine. S'ils habitent dans une maison à proximité de la mosquée, ils prient carrément dans la maison, ou boutique, ou société, en suivant l'écho du muezzin.

En fait dès que l'Imam entre dans la mosquée, il faut laisser toute activité et lui prêter son attention.

Lorsqu'il termine la première partie du sermon, il s'assoit ; à ce moment le fidèle en profite pour formuler des prières à Dieu, dans n'importe quelle langue (anglais, français, ouoloff, arabe etc...). Après un court instant, il se relève pour faire un 2<sup>ème</sup> sermon.

Enfin soulignons qu'il n'est pas nécessaire pour les femmes et les enfants ou les malades qui restent à la maison d'attendre que les hommes reviennent chez eux pour pouvoir prier. Toutes les personnes empêchées peuvent effectuer la prière de Zohr (Tisbaar) dès que c'est l'heure.

**PRECISIONS** : Lorsque l'imam se tient sur le trône ou *minbar*, point de prière ; dans les écrits de l'Imâm Jallâlu'din As Suyûtî on peut lire ces extraits :

« Sa'îd Ibn Mansûr a rapporté que Sa'îd Ibn Al-Musayyab a dit : « **la venue de l'imam met fin à la prière (surrogatoire) et ses paroles mettent fin à toute autre parole** ».

An-Nawawî dit dans Sharh Al-Madhab : « **Quand l'imam se tient sur le mimbar, il est interdit de commencer une prière surrogatoire. Et si on est dans une prière alors qu'il s'est tenu sur le minbar, alors il convient d'alléger la prière, et cela fait l'objet d'un consensus.** » Propos cités par Al-Mawardî et d'autres.

Al-Baghawî dit : **cela est valable qu'on ait prié la Sunnah ou pas. An-Nawawî dit : On s'abstient de prier dès que l'imam s'assied sur le mimbar, sans même attendre l'appel à la prière pour s'abstenir.** » Cela fut affirmé par Shâfi'î et les juristes de l'école Shafé'ite.

Note : Sa'îd Ibn Mansûr dit que Hishâm les a informés qu'Abû Ma'shar a rapporté de Muhammad Ibn Qays que : « **Lorsque le messager de Dieu a ordonné à Sulayk d'effectuer deux rakas, il a suspendu le sermon, jusqu'à ce que Sulayk ait terminé sa prière** ».

### **Prières ou invocations recommandées :**

Après le salut final de la prière du Vendredi (*Djournou-a*) (ou *Zohr/Tisbaar* si on est empêché) et juste après les *baaqhiyaatiss-saalahaat* et *Aayatoul Koursiou...* (en tout cas avant de procéder à des conversations «mondaines» avec les voisins), il est particulièrement recommandé de dire les prières suivantes :

**1) « *Soubhaanal Laahil (a)Ziime wa bi hamedilHi* » 100 fois.**

Le musulman qui aura prononcé ces paroles, Dieu, dans Sa miséricorde infinie, lui pardonnera 124 000 péchés et pardonnera à chacun de ses parents 4 000 péchés, incha-laahou

**2) 25 fois la sourate « *Inaa AnzalnaHou fii leylatil qhadri* ».**

Celui qui aura procédé à cela aura à son crédit des bienfaits égaux à l'ensemble des bienfaits retirés par tous les musulmans de leur prière du Vendredi (*tiyaaba mboolémou niou diouli diouma ci adina bi*).

**3) « *Faatiha* » 7 fois - « *Ikhlass* » 7 fois - « *Falaqhi* » 7 fois - « *Naasi* » 7 fois. :**

Le musulman qui aura procédé à cela verra ses péchés passés et futurs pardonnés.

## IV. COMMENT REPARER UNE PRIERE

- ↪ Les 16 Obligations (*Faratas*) d'une prière
- ↪ Les *Sounnas* dans la prière
- ↪ Les *Sounnas* renforcées
- ↪ Comment réparer les erreurs dans une prière ?
  - Les 5 oublis ou « *djamouthies* » du Prophète
  - Les principes de la réparation (Rite Imam Malick)
- ↪ Erreurs relatives aux *Sounnas*
- ↪ Erreurs relatives aux Obligations (*Faratas*)
- ↪ Doute sur le nombre de Rakas
- ↪ Erreurs dans une prière facultative (*Naafila*)
- ↪ Erreurs relatives aux prières de Chaafa et Witr
- ↪ Réparation dans les autres rites
- ↪ Les cas de nullité d'une prière
- ↪ Salaatou tasbiih

## VI. COMMENT REPARER UNE PRIERE

Toute prière obligatoire comprend des obligations (*FARATAS*) et des pratiques dites traditionnelles (*SOUNNAS*).

### 4.1 Les 16 pratiques obligatoires (*Faratas*) d'une prière

L'omission involontaire ou la mauvaise exécution d'une de ces obligations entraîne l'annulation soit de la raaka concernée soit de toute la prière.

**Leur connaissance est par conséquent obligatoire pour tout musulman.**

A/ - En résumé il y a 16 obligations ou *FARATAS* dans une prière :

- 1 intention de faire (ou de payer) telle prière (*YEENE*) ;
- 2 le takbiir d'ouverture c'est-à-dire le « 1<sup>er</sup> AllaaHou Akbar » pour « entrer » dans la prière ou pour la commencer (*KABBAROU ARMAL*) ;
- 3 se tenir debout pour dire le *KABBAROU ARMAL*, à moins d'une paralysie ou d'une maladie qui vous en empêche (*AK TAKHAWAAYAME*) ;
- 4 récitation de la Faatiha (*DJANGUE FAATIHA*) ;
- 5 position debout pour la récitation (*AK TAKHAWAAYAME*) ;
- 6 inclinaison du corps, les mains sur les genoux, doigts écartés (*ROUKOO*) ;
- 7 se redresser entièrement (*SIGGI CI ROUKOO, TAKHAW*) ;
- 8 prosternation sur le front (+ le nez) (*SOUDJOOT CI DJEU bou andak bakane*) ;
- 9 se relever et s'asseoir (*SIGGI CI SOUDJOOT, TOOK*) ;
- 10 ne pas s'appuyer sur un « support » sauf cas de force majeure ; ne pas se « balancer » lorsqu'on est debout ou en rouko ou lorsqu'on dit « aamine » à la fin de la faatiha (al ihtidaalou : *TEMMOU : bagna wéerou ci wéeroukaye, yémélé saye tieurs*) ... ;
- 11 marquer une pause minimale à chaque position (*att-toumaaniinatou DALL*) ;
- 12 prononcer le salut final (*SEULMEUL*) ;

- 13 position assise pour le dire (*AK TOOGAAYAME*) ;  
 14 respecter l'ordre des obligations (*faratas*) décrites ci-dessus (*TOFTELE FARATA YI*) ;

**Et pour celui qui prie derrière un imam :**

- 15 ne pas faire le « takbiiratoul ihraam » (*kabbarou armal*) ni le salut final avant l'imam (*TOPE ILIMAANE CI KABAROU ARMAL AK SEULMEUL*) ;  
 16 nourrir l'intention de suivre l'imam dans la prière (*YEENE ROYE ILIMAANE*).

Mais au total si on considère toutes les obligations de chaque raaka, on dénombre :

- **81 obligations (*faratas*)** dans une prière de 4 raakas ;
- **62 obligations (*faratas*)** dans une prière de 3 raakas ;
- **43 obligations (*faratas*)** dans une prière de 2 raakas.

Chaque nombre inclut bien sûr tous les « *toûmaaniyyatou* » (*pause dans chaque position et « ihtidaalou » (position d'équilibre) (DALL ak TEMMOU)*) compris dans chaque raka. En effet, il y a :

- **22 obligations (*faratas*)** dans la 1<sup>e</sup> raaka de chaque prière ;
- **19 obligations (*faratas*)** dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> raaka de toute prière ;
- **21 obligations (*faratas*)** dans la dernière raaka

En effet, la première raka comprend en plus :

- l'intention (*yééné*) ;
- le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*) ;
- la position debout correspondante (*ak takharwaayame*)

Alors que dans la dernière raaka, il faut compter :

- le salut final (*seulmeul*)
- la position assise correspondante (*ak toogaayame*)

Pour faciliter la mémorisation des 16 obligations ou *faratas*, on peut considérer qu'il y a :

- au niveau des paroles : **3 obligations (*faratas*)** ;
- au niveau des actes ou gestes : **7 obligations (*faratas*)** ;
- ni parole, ni acte à proprement parler : **6 obligations (*faratas*)**
- les obligations qui concernent les *maamoums* ou ceux qui prient derrière l'imam : **2 obligations (*faratas*)**

comme illustré ci-après :

I - Les 16 obligations d'une prière

Paroles	Actes	Ni parole ni acte (Attitudes)	Obligations particulières prière en groupe
1-takbiiratoul ihraam	1- Position debout pour faire le takbiiratoul ihram	1- <u>Intention</u> de faire telle prière fard (« farata »)	1- nourrir l'intention de prier derrière ton imam
2 - récitation de la faatiha	2 - position debout pour réciter la faatiha	2 - <u>marquer 1 pause</u> (ou temps d'arrêt) à chaque position de la prière	2- et faire ton « takbiiratoul ihraam » <b>après celui de l'imam</b> ;
3 - le salut final	3 - position assise pour faire le salut final	3 - <u>Equilibre et stabilité</u> : éviter de s'appuyer sur un support sauf cas de force majeure -éviter également les balancements	de même tu feras le salut final <b>après celui de l'imam</b>
	4 - Inclinaison du buste (rouko)		
	5 - relèvement du buste (siggui)		
	6 - prosternation		
	7- relèvement de la prosternation	4 - respect de <u>l'ordre séquentiel</u> des obligations	

II- En wolof (*faratayes diouli*)

Paroles (wax)	Actes (dieuf)	Ni parole ni acte	Obligation maamoum
1-kabbarou armal (k.a)	1-takhawaayou k.a	1-yéené diouli farata	1-yéené roye imaam
2-djangue faatiha (d.f)	2-takhawaayou d.f	2-dall	2-tope ilimaane ci kabbarou armal ak seulmeul
3-seulmeul	3-toogayou seulmeul	3-témmou	
	4-rouko	4-toftélé faratayi	
	5-siggui ci rouko		
	6-soudjoot		
	7-siggui ci soudjoot		

**En résumé retenir que :**

**Parmi les paroles prononcées au cours d'une prière seules 3 sont des « faratas » (fard /obligations) :**

- Le takbiiratoul ihraam (*kabbarou armal*)
- La récitation de la faatiha (*djangue faatiha*)
- Et le salut final (*seulmeul*)

**Parallèlement tous les actes effectués au cours d'une prière sont obligatoires (fard/faratas) sauf 3 :**

- les mains qu'on lève au moment du takbiiratoul ihraam (*yeukeuti lokhoyi*)
- le tachaHHoud (*taaya*)
- la tête qu'on tourne légèrement à droite (et éventuellement à gauche) au moment du salut final (*guéstou seulmeul*)

## 4.2 Les pratiques dites traditionnelles (Sounnas)

A côté de ces obligations, il y a les pratiques dites «traditionnelles» ou sounnas :

- 1- la sourate autre que la Faatiha (SAAR) ;
- 2- la position debout correspondante pour la réciter (AK TAKHAWAAYAME) ;
- 3- le fait de réciter à haute voix pour certaines prières (BIREUL) ;
- 4- le fait de réciter à voix basse pour d'autres prières (YELOU) ;
- 5- les KABBAR (les «ALLAAHOU AKBAR») de la prière ;
- 6- le 1<sup>er</sup> tachaHHoud (TAAYA) (*Taaya bou dieuk*) ;
- 7- la position assise pour le réciter ;
- 8- le 2<sup>e</sup> tachaHHoud (TAAYA) (*Taaya niaarel*) ;
- 9- la position assise correspondante ;
- 10- récitation du tachaHHoud (taaya) rapporté par **Omar Boune Khattab**, que Dieu l'agrée .En effet
  - *le tachaHHoud (taaya) utilisé dans le rite malikite est rapporté par sey dinaa OMAR BOUNE KHATTAB ;*
  - *le tachaHHoud (taaya) utilisé dans le rite Chaafi est rapporté par IBN ABASS ;*
  - *le tachaHHoud (taaya) utilisé dans le rite Hanafite et hanbalite est rapporté par IBN MASSOUD ;*
- 11- dire *Sami(a) AllaaHou limane hamidaHou* lorsqu'on se relève du Rouko ;
- 12- le petit appel à la prière avant de commencer la prière (*likhaam*) ;
- 13- se prosterner en utilisant 7 parties du corps (*soudjoot ci sa 7 thieurs*) :  
le front (avec le bout du nez), les 2 mains, les 2 genoux , les orteils :
  - a) *Ici il convient de faire une remarque importante : encore une fois celui qui se rend compte que son nez ne touchait pas le sol au cours des prosternations doit reprendre sa prière s'il n'est pas « sorti » de la plage horaire (mokhtaar + dororiou) de la prière (baamtou ci wakhtou) ;*
  - b) *S'il s'en souvient alors que l'heure (globale) de la prière est passée, il ne recommence pas la prière.*

- 14- le grand appel (*NODD, SOUNNA KIFAAAYA*) ;
- 15- pour le ou les «suivants» (*MAAMOOMS*) : le fait d'écouter les récitations de l'imam lorsque celui-ci récite à haute voix ;
- 16- pour le ou les «suivants» : rendre le salut final à l'imam (en disant un 2<sup>e</sup> *ass-ssalaamou (a)leykoun*) ;
- 17- de même, rendre le salut à ceux qui sont à votre gauche (un 3<sup>e</sup> *ass-ssalaamou (a)leykoun*) ;
- 18- *AZZIAADOU LIT-TOUMAANIINATI* : insister légèrement au niveau des pauses (« *DALL* »), marquer une pause insistante entre les différents mouvements de la prière pour bien les séparer (*DOLLI CI DALL*) ;
- 19- *SAATTIR* : le bâton qu'on pointe devant soit pour éviter aux gens de passer entre l'endroit où on se tient debout et l'endroit où on pose son front. Au delà de cet endroit, c'est-à-dire où on se prosterne, il n'y a pas de mal à ce que les gens passent. Le « *saattir* » doit cependant obéir à 5 conditionnalités :
  - Etre exempt de souillure (*laab*) ;
  - Etre stable, fixe (*sakh*) ;
  - avoir une certaine hauteur ;
  - avoir une certaine épaisseur ;
  - ne pas être susceptible d'attirer l'attention de celui qui prie (*sakhel bagne si nek*)

Parmi ces pratiques traditionnelles (*sounnas*), 8 ont un poids particulier.

### **4.3 Les 8 sounnas *MOU-AKKADATOUNE* ou semi-obligatoires (*sounnas you niou feddeli*)**

A côté de ces obligations il y a les pratiques dites «traditionnelles» ou *sounnas* (une vingtaine) parmi lesquelles 8 ont un poids particulier ; il s'agit des **8 sounnas « *MOU-AKKADATOUNE* » ou semi-obligatoires (« *sounnas you niou feddeli* »)** dont l'omission (involontaire) ou la mauvaise exécution entraîne obligatoirement une réparation

- 1- Récitation d'une sourate (ou d'un verset) autre que la Faatiha (*djangue SAAR wala AAYA*)
- 2- La récitation à haute voix (*BIREUL : wax ci kaw*) ;
- 3- La récitation à voix basse (*YELOU : wax ci souf*) ;

- 4- KABBAR (allaaHou akbar) autre que le takbiiratoul ihraam (kabbarou armal) (*kabbar boudoul kabbarou armal*) ;
- 5- SAMI(A)-ALLAHOU LIMANE HAMIDAHOU ;
- 6- le tachaHHoud (TAAYA BOU DIEUK) ;
- 7- le 2<sup>e</sup> tachaHHoud (TAAYA NIAAREL) ;
- 8- position assise correspondante (TOGAAYOU TAAYA) ;

#### 4.4 - Comment réparer certaines erreurs commises au cours d'une prière obligatoire (*diouli farata*)

Certains fidèles «règlent» le problème des erreurs commises au cours d'une prière en l'interrompant carrément pour la recommencer.

Cette pratique est interdite ; et une prière recommencée pour ces motifs vaut 70 fois moins qu'une prière réparée.

D'autres fidèles estiment être «à l'abri» des erreurs et ne se voient pas en commettre au cours d'une prière. C'est non seulement avoir une trop haute appréciation ou un excès de confiance de ses capacités (car Satan nous guette sur tous les chemins y compris pour ne pas dire surtout sur celui de la prière).

Mais c'est surtout ignorer l'histoire du Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam* dont on rapporte 5 situations où il s'est trompé («*djamouthes*») et qu'on peut résumer ainsi :

- 1 cas d'omission corrigé par 2 soudjoot qhabla salaam
- et 4 cas de rajout dont « 3 cas de rajout de salut final » + 1 cas de rajout d'1 raka (tous corrigés par 2 soudjoot ba(h)da salaam )

##### 4.4.1 - Les 5 erreurs ou «djamouthies» du Prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* au cours de ses prières

Ref: SIRAADIOU SALIK, Tome 1, Page 128 *Zaadoul mi-aade fii haadi khairil ibaad-*

- **Oubli tachaHHoud (taaya)** (prière de 4 rakas)
- **Salut final après 2 rakas** (zohr ou aSr - *tisbaar* ou *takusaan*) Interpellé par Zul-yadaïni
- **Salut final après 3 rakas** (prière de 4 rakas / interpellé par Talhata)
- **Salut final après 3 rakas** (prière de aSr - *Takusaan*)
- **Rajout 5<sup>e</sup> raka** (prière de zohr - *tisbaar*)

كَلِمَاتٌ هـ  
يَسْرَحُ السَّائِلُ الْجَزْوَ وَاللَّوْلُ / الْجُمُعَةُ ١٢٨ / مَا حَكَاهُ زَادُ الْمَعَادِ فِي هَدْيِ خَيْرِ رِ  
الْعِبَادِ الْمَعْرُوفِ ابْنِ الْعَيْمِ الْكَنْزِيِّ . يَذْكُرُ خَمْسَةَ مَوَاضِعَ الْكَلِمَاتِ سَهَابًا رَسُولِ  
اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ . نَبَتْ عَنْهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنَّهُ قَالَ إِذَا نَاسَتْكُمْ مِثْلُكُمْ  
أَنْتُمْ كَمَا تَسْتَفِرُّونَ فَإِذَا نَسَبْتُمْ فَاذْكُرُونِي وَكَمَا قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ لِأَبِي بَكْرٍ

١ فَمَا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مِنْ أَسْتَنْبَاحِ الرَّبَاعِيَّةِ وَلَمْ يَجْلِسْ . فَمَا قَبْلَ قَضَى  
صَلَاةً سَاجِدًا سَاجِدًا قَبْلَ السَّلَامِ . (ابن عيينة)

٢ وَسَلَّمَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مِنْ كَفَيْتِي فِي الظُّهْرِ أَوْ الْعَصْرِ ثُمَّ تَكَلَّمَ ثُمَّ أَمَّا  
ثُمَّ سَلَّمَ ثُمَّ سَاجِدًا سَاجِدًا بَعْدَ السَّلَامِ .  
حديث ذر الأيدي

٣ وَصَلَّى يَوْمًا فَسَلَّمَ وَأَنْصَرَفَ فَوَدَّ بَقِيَ مِنَ الصَّلَاةِ رُكْعَةً فَأَدْرَكَهُ طَائِفَةٌ مِنْ  
عَبِيدِ اللَّهِ فَقَالَ نَسِيتُ مِنَ الصَّلَاةِ رُكْعَةً فَرَجِعُ وَدَخَلَ الْمَسْجِدَ وَقَالَ أَمَّا

٤ وَصَلَّى الظُّهْرَ خَمْسًا فَبَدَّلَهُ زَيْدٌ فِي الصَّلَاةِ فَلَوْ مَا ذَاكَ قَالُوا  
صَلَّيْتُ خَمْسًا فَسَاجِدًا سَاجِدًا بَعْدَ مَا سَلَّمَ إِنْ تَسْتَعُوذُ

٥ وَصَلَّى الْعَصْرَ ثَلَاثًا ثُمَّ دَخَلَ مَنَزِلَهُ فَوَدَّ طَرَفَ الثَّلَاثِ فَخَرَجَ بِصَلَّى بِهِمْ  
رُكْعَةً ثُمَّ سَلَّمَ ثُمَّ سَاجِدًا سَاجِدًا بَعْدَ مَا سَلَّمَ

**a) Oubli tachaHHoud (taaya)**

Dans une prière de 4 rakas (non précisée), le Prophète *sallal lahou aleyhi wa sallam* a oublié de faire le tachaHHoud (taaya). Il a réparé cet oubli en faisant 2 prosternations avant le salut final (*soudjoot qhabla salaam : voir plus loin*).

**b) Salut final après 2 rakas**

Toujours lors d'une prière de 4 rakas (cette fois ci zohr ou aSr - tisbaar ou takusaan -), le Prophète *Sallal laHou aleyHi wa sallam* a fait le salut final après 2 rakas uniquement. Interpellé par **zul-yadaïni**, il a réparé cette erreur en complétant par 2 autres rakas et en faisant 2 prosternations après le 2<sup>e</sup> salut final (*soudjoot ba(h)da salaam*).

**c) Salut final après 3 rakas**

Lors d'une prière de 4 rakas (non précisée), il fit le salut final après la 3<sup>e</sup> raka. Sur un rappel de **talhata ibn OubeydoulaaHi**, le Prophète *sallal laHou (a)leyHi wa sallam* qui était sorti de la mosquée est revenu compléter la prière (la 4<sup>e</sup> raka) ; après le salut final (*seulmeul*), il a fait 2 prosternations (*soudjoot bahda salaam*).

**d) Salut final après 2 rakas**

Lors d'une prière d'aSr (takusaan), le Prophète *Sallal laHou (a)leyHi wa sallam* a fait une prière de 3 rakas puis est rentré chez lui (chambre attenante à la mosquée). Interpellé, il a complété la prière puis a fait 2 prosternations (*soudjoot bahda salaam*).

**e) Rajout d'une raka**

Le Prophète *Sallal laHou (a)leyHi wa sallam* a fait une prière de 5 rakas lors d'une prière de Zohr (tisbaar). Il a réparé cette erreur en se prosternant 2 fois après le salut final (*soudjoot bahda salaam*).

## 4.4.2 - Les règles de la réparation de la prière

- (selon le rite malikite) -

Nous donnerons ici uniquement les grandes règles de base qui régissent la réparation des erreurs commises au cours de nos prières ainsi que quelques exemples pour illustrer la question ; pour une étude plus détaillée nous vous prions de voir dans le site du daara notre brochure : « *le lakhdari revisité* » - Toute prière obligatoire comprend :

- des **obligations** (« FARATAS » ou « PONKS »),
- des **pratiques dites traditionnelles** (SOUNNAS) dont 8 ont un « poids particulier » appelés SOUNNAS MOU\_AKKADAT (*sounnas you niou feddeli*)
- ainsi que des **pratiques dites méritoires** (FADAA\_iL en arabe - « NGUENEELS » en wolof) ;

Les erreurs commises portent nécessairement sur l'une de ces 3 catégories ; c'est le type d'erreur et la catégorie qui détermineront en grande partie le comportement du fidèle pour la réparation de sa prière en cas de problème.

D'une manière générale, dans le rite de l'imam Malick, que Dieu l'agrée, lorsqu'on commet une erreur (donc une faute involontaire), le principe est de faire 2 prosternations (*soudjoot*) :

- soit avant le salut final (*Qhabla salaam*) ;
- soit après le salut final (*Ba(h)da salaam*)

*Qhabla* veut dire avant en arabe

*Ba(h)da* signifie après en arabe

*Salaam* signifie salut - D'où les appellations de :

**QHABLA SALAAM = AVANT LE SALUT FINAL**

**BA(H)DA SALAAM = APRES LE SALUT FINAL**

La faute **volontaire, délibérée** annule la prière dans la plupart des cas ; **mais qui dit erreur dit faute involontaire, inconsciente** ; la charia (le droit islamique) a prévu un « dispositif » ou mécanisme tiré de la SOUNNA du PROPHETE (*Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam*) pour corriger ces erreurs et consistant à faire :

**2 prosternations avant ou après le salut final** (*soudjoot qhabla ou ba(h)da salaam*) ;

Trois sortes d'erreurs sont généralement commises au cours de nos prières

- l'**omission** (d'actes ou de paroles)
  - le **rajout** (d'actes, de gestes ou de paroles)
  - ou faire **des rajouts et des omissions** dans une même prière
- un **oubli (une omission involontaire) d'actes dits « SOUNNA MOU\_AKKADAT »** est corrigé par 2 prosternations avant le salut final (soudjoot qhabla salaam)
  - Un **rajout (involontaire)** est corrigé par 2 prosternations après le salut final (soudjoot ba(h)da salaam) ; ces rajouts peuvent concerner les SOUNNAS MOU\_AKKADAT mais également des OBLIGATIONS (appelées aussi « PONK » ou FARATAS en wolof ) par exemple un rouko, un soudjoot, une raka ,etc...
  - Si dans une même prière on commet à la fois une omission et un rajout l'erreur d'omission « l'emporte » sur l'erreur de rajout ; ce qui donne lieu par conséquent à une réparation « qhabla salaam » ;

#### **4.4.3 Erreurs relatives aux 8 Sounnas « à caractère renforcé »** (*sounnas you niou feddeli*)

Faisons d'emblée les principaux constats suivants : le mécanisme de réparation (soudjoots qhabla et ba(h)da) règle **d'abord et avant tout les erreurs concernant les 8 sounnas renforcés (mou'akkada) « sounnas you niou feddeli »** ; Etudions les 3 principes évoqués en les appliquant aux sounnas mou\_akkadat

##### **1<sup>er</sup> cas : omission d'une sounna mou\_akkadat ou « renforcée** (*wagni, fatté sounna bou niou feddeli*)

Lorsqu'on se souvient, au cours d'une prière, qu'on a omis une *sounna* dite «renforcée» alors qu'on a dépassé l'étape correspondante, par exemple :

- on n'a pas récité le verset après la Faatiha dans une raka précédente (*fatté saar*) ;
- ou bien oublier 2 " *sami(a) laaHou limane hamidaHou* ", ou 2 takbiirs (*fatté niaari sami(a) laaHou limane hamidaHou wala niaari kabbars wala lou eupp*) ;
- ou bien dire à voix basse quelque chose qui aurait dû être dite à haute voix (*wax ci souf loo waroone wax ci kaw*) ;

- ou bien oublier de s'asseoir pour faire le tachaHHadou (taaya) après la 2<sup>e</sup> raka, (*fatté taaya*) ; etc...

Dans ces cas, lorsqu'on a dépassé l'étape de l'acte en question, on ne revient pas sur l'acte ou la parole ; on continue la prière et au moment de la terminer, on répare l'oubli, en faisant **2 prosternations AVANT le salut final** (*Soudjoots QHABLA SALAAM*)

**2<sup>e</sup> cas : rajout** (*yokk*) - Exemples :

- s'asseoir après une 1<sup>e</sup> raka ou une 3<sup>e</sup> pour faire un tachaHHoud (taaya) (*took taaya là où il ne faut pas*) ;
- dire à haute voix ce qui doit être dit à voix basse (*wax ci kow loo waroone wax ci souf*), et s'en souvenir après le rouko ; etc...

On répare en se prosternant **2 fois APRES le salut final** (*Soudjoots BAHDA SALAAM.*)

**3<sup>e</sup> cas : omission + rajout** (*wagni / yokk*) au cours d'une même prière ;

Au cours d'une même prière (par exemple de 4 rakas), on oublie de réciter le verset qui suit la Faatiha et en plus on fait un tachaHHoud (taaya) involontaire après la 3<sup>e</sup> raka.

Dans ces cas, comme dit plus haut **l'omission l'emporte sur le rajout ; donc on effectue 2 soudjoots QHABLA SALAAM**

**A/ Comment faire le « QHABLA SALAAM »**

Lorsqu'on finit le tachaHHoud (taaya) de la dernière raka, au lieu de dire le salut final (*seulmeul*), on dit «AllaaHou Akbar» en se prosternant une 1<sup>ère</sup> fois, on se relève pour s'asseoir, puis on se prosterne une 2<sup>ème</sup> fois. Après la 2<sup>ème</sup> prosternation, on refait un autre tachaHHoud (un taaya «court») et enfin on prononce le salut final ; (en faisant les prosternations on fait les invocations de glorifications habituelles (*sabbaals*) : “**soubhaana rabbiyal a(h)la**” 3 fois

**B/ Comment faire le « BAHDA SALAAM »**

Après le salut final, on dit en étant toujours assis : «AllaaHou Akbar» en se prosternant avec l'intention de rentrer à nouveau dans la prière (un nouveau *YEENE*) ; on se relève de la prosternation et on reste assis. Puis on refait une 2<sup>ème</sup> prosternation, puis tachaHHoud (taaya) et enfin salut final (*seulmeul*). On respecte bien entendu la position assise entre les 2 prosternations (comme dans le cas précédent).

#### 4.4.5 Erreurs relatives aux obligations (FARATAS)

En ce qui concerne les 16 obligations (« faratas » ou « ponks ») : L'omission involontaire ou la mauvaise exécution d'une de ces obligations entraîne l'annulation soit de l'acte en question, soit de la raka concernée soit de la prière toute entière selon les circonstances de l'erreur commise ; 2 cas d'erreurs peuvent se présenter :

- **rajout d'actes obligatoires (yokk faratas – ponks)** : le fidèle ajoute à sa prière un rouko ou une prosternation, un salut final à un mauvais endroit (après le 1<sup>er</sup> tachaHHoud par exemple) ou même une raka soit par erreur soit à la suite d'un doute qu'il a obligation de lever ; dans ces cas le mécanisme de correction s'applique : il y'a des « rajouts » dans la prière, il doit faire **2 soudjoots ba(h)da salaam** (prosternations après salut final)
- **omission d'actes obligatoires (raka, rouko, prosternation...)** ; la correction à ce niveau consistera en général à **refaire l'acte ou la raka ou la prière** ; c'est seulement après la « reprise » de l'acte ou de la raka qu'on effectuera les 2 prosternations (en principe « après » salut final – **soudjoot ba(h)da salaam**) en correction des rajouts involontaires engendrés par le reprise des actes omis ou mal exécutés.

**Exemples d'obligations dont l'oubli ou la mauvaise exécution entraîne l'annulation de la prière** : Oubli de : l'intention, du takbiiratoul ihraam ; non-respect de la pause ou du temps d'arrêt (*att-toumaaniinatou*) à chaque position (*niaka* « dall »), de même non-respect de l'attitude d'équilibre et de stabilité (*al ihtidaal*) tout au long de la prière (« *niaka temmou* ») ; oubli du salut final ; non-respect de la position assise correspondante etc....

**Exemples d'obligations dont l'oubli ou la mauvaise exécution entraîne l'annulation de la raka** : Oubli de la Faatiha, omission de 2 versets – ou plus - de la Faatiha ; oubli du rouko ; non redressement du buste après le rouko, oubli d'une prosternation ou plus, non-respect du redressement après la prosternation etc...

Lorsqu'on commet une erreur relative aux *SOUNNAS MOUAKKADAT* (*sounnas you niou feddeli*) et qu'on s'en souvient par la suite au cours de la prière (notamment après avoir effectué ou “noué”, comme on dit le *rouko*) on ne revient pas à l'acte ou la parole, objet de l'erreur. On continue la prière et on corrige cette (ou ces) erreur(s) par les *soudjoots QHABLA ou BAHDA SALAAM*.

Par contre si on commet une erreur sur les faratas, il faut :

- non seulement revenir dessus et refaire l'acte (ou dire la parole, si c'est une erreur sur les paroles) correctement ;
- mais également faire les *soudjoots* de réparation qui sont la plupart du temps des **SOUDJROOTS BAHDA SALAAM** (car le fait de répéter ou de refaire un acte ou une parole est en fait un RAJOUT dans la prière).

On ne revient en général que sur les actes de la raka en cours. Par exemple :

On est en position Rouko, on se rend compte qu'on a oublié la récitation de la Faatiha ; il faut se redresser et reprendre la Faatiha et continuer à partir de là. Après le salut final on fait 2 prosternations pour « réparer » le rajout.

On est en position soudjoot : on se souvient n'avoir pas effectué le rouko. Il faut revenir au *rouko* et continuer à partir de là. Après le salut final faire *soudjoot BAHDA SALAAM*.

On n'a pas encore « noué » le rouko, on réalise qu'on a récité la faatiha à voix basse alors qu'on aurait dû la réciter à haute voix ; dans ce cas on reprend la récitation de la faatiha (à voix haute). Après le salut final on effectue 2 *Soudjoots BAHDA SALAAM* (pour avoir récité la faatiha 2 fois).

On est à la 2<sup>ème</sup> raka, (on vient juste de se tenir debout pour la 2<sup>ème</sup> raka), on se rend compte n'avoir effectué qu'une prosternation (*soudjoot*) au lieu de deux lors de la 1<sup>ère</sup> raka. On va directement effectuer la 2<sup>ème</sup> prosternation et on reprend (ou plutôt on continue) à partir de là. Après le salut final : *soudjoot BAHDA SALAAM*.

Si par contre (en reprenant les mêmes exemples) :

- 1) On est en position rouko de la 2<sup>ème</sup> raka ; on se souvient qu'on n'a pas récité la Faatiha dans la 1<sup>ère</sup> raka ; on doit considérer la 1<sup>ère</sup> raka comme nulle et que donc la 2<sup>ème</sup> raka est votre 1<sup>ère</sup> raka, puis continuer la prière (notamment faire la 2<sup>ème</sup> raka : faatiha + sourate ou verset, puis s'asseoir pour le tachaHHoud, se relever faire les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> raka : faatiha uniquement). A la fin, après le salut final, on répare le rajout (qui ici correspond à la 1<sup>ère</sup> raka annulée) par **2 soudjoots après le salut final**.
- 2) On est à la 3<sup>ème</sup> raka ; on se souvient n'avoir pas effectué le *rouko* de la 1<sup>ère</sup> raka, on doit considérer :
  - que la 1<sup>ère</sup> raka est nulle ;
  - que la 2<sup>ème</sup> raka est votre 1<sup>ère</sup> raka ;

- que la 3<sup>ème</sup> raka est votre 2<sup>ème</sup> raka (et dans ce cas vous devez réciter un verset ou sourate après la faatiha , et faire également le taaya) etc...

Réparer tous ces rajouts par *soudjoot BAHDA SALAAM* c'est-à-dire 2 prosternations après le salut final.

Donc dans le cas des actes obligatoires (*faratas*) il faut retenir qu'on ne fait la reprise de l'acte que si l'erreur intervient dans la raka « en cours » ou à la limite précédente ; si l'erreur s'est passée dans une raka « dépassée » (entre une 3<sup>ème</sup> et une 1<sup>ère</sup> par exemple ou bien une 4<sup>ème</sup> et une 2<sup>ème</sup> etc...) la raka en question doit être considérée comme nulle

### Revenons sur les « erreurs » commises par le Prophète Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam.

**1. Omission sounna mou'akkadat (*fatté sounna bou niou feddeli*) : **oubli tachaHHoud (taaya)** : dans une prière de 4 rakas (non précisée), le Prophète Sallal laHou (a)leyHi wa sallam a « omis » de faire le tachaHHoud (taaya). Il a réparé cet oubli en faisant 2 prosternations avant le salut final (*soudjoot qhabla salaam* : voir plus loin).**

**2. Salut final au milieu de la prière** : Dans les cas où il a fait le salut final au milieu de la prière, une fois qu'on l'a interpellé ou qu'il s'en est souvenu, il a complété la prière en faisant les *rakas* qui manquaient. Si on considère globalement la prière, on réalise qu'il a fait en fin de compte **un rajout qui consiste au salut final (seulmeul)** qu'il a dit au milieu de la prière.

C'est pourquoi il a réparé ces situations par des *soudjoots BAHDA SALAAM* (prosternations après le salut final) ; **REMARQUE** : Lorsque, par erreur, on fait le salut final après seulement la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> raka (on a par conséquent «coupé» la prière) ; pour la «renouer», **il faut rester assis** et dire un takbiir (allaaHou akbar) avec l'intention d'entrer à nouveau dans la prière , puis on se leve pour compléter les rakas qui manquent (et faire *BAHDA SALAAM* ensuite). **Retenir par conséquent qu'on «renoue» une prière là où elle a été «interrompue».**

**3. Ajout raka** : Enfin, lorsqu'il a fait une prière de 5 rakas au lieu de 4, il a procédé au même type de réparation, le rajout étant évident ici.

## 4.4.6 Erreurs relatives aux pratiques « méritoires »

Quant aux pratiques « méritoires » ou (simplement) recommandées - faDaa\_il – (« NGUENEELS » en wolof) pas de soudjoots (ni « qhabla » ni « ba(h)da ») en cas d'omission ou de mauvaise exécution de l'une d'elles ; au contraire si quelqu'un omet une de ces pratiques ou l'exécute mal et corrige l'omission (ou la mauvaise exécution) par 2 prosternations la prière toute entière est gâtée ; il faut la recommencer obligatoirement.

### Exemples de sounnas « facultatives » ou pratiques dites méritoires

- lever les 2 mains en faisant le takbiiratoul ihraami (*kabbarou armal*) ;
- dire « rabbanaa wa lakal hamdou » (par le maamoum ou guidé) ;
- dire « aamine » à la fin de la FaatiHa ;
- les formules de glorification en position rouko ;
- faire des invocations en position de prosternation ;
- choisir des sourates plus « longues » du Coran pour les prières de Soubh et Zohr (tisbaar), des courtes pour (a)sr et maghrib, des moyennes pour (ii)chaa ;
- réciter le « qhounoot » de la prière de Soubh à voix basse
- faire des invocations après le 2<sup>ème</sup> tachaHHoud (ou « taaya ») ; tourner légèrement la tête vers la droite en faisant le salut final ;
- faire bouger l'index au moment du tachaHHoud (« taaya »)

## 4.4.7 Doute sur le nombre de rakas

On ne se souvient plus, si on est :

- à la 1<sup>ère</sup> ou à la 2<sup>ème</sup> raka ;
- à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> raka ;
- à la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> raka,

dans ce cas, on considère qu'on est à la raka « inférieure » ; on la termine et on complète la prière (notamment les *rakas* qui sont supposées manquer) ; après le salut final (seulmeul), on fait 2 prosternations (c'est-à-dire *soudjoots BAHDA SALAAM*).

### Remarques importantes

Lorsqu'on doit une réparation *BAHDA SALAAM* et qu'on oublie de la faire, la prière n'est pas nulle pour autant. En effet une réparation *BAHDA* peut être rattrapée même 1 ou « 10 ans » après. Lorsqu'on se souvient de l'oubli, on fait

ses ablutions (si on ne les avait pas), on se met en position assise et on effectue les 2 prosternations, puis tachaHHoud (taaya) et enfin salut final (seulmeul).

Par contre lorsqu'on doit une réparation **QHABLA** et qu'on oublie de la faire, 2 cas de figure sont possibles :

1) on s'en souvient juste après le salut final (*seulmeul*) ou dans les 5 minutes au maximum qui suivent cette prière ; dans ce cas on remplace la réparation **QHABLA** par 2 soudjoots **BAHDA SALAAM** ;

2) si on s'en souvient bien après le salut final (*seulmeul*) c'est à dire au delà des 5 minutes, **la prière est dans ce cas "gâtée"**, il faut la reprendre obligatoirement.

Même situation si on s'en souvient après être sorti de la mosquée : la prière est "gâtée" ; il faut la reprendre.

#### 4.8 Comment réparer une erreur commise dans une prière PRIERE FACULTATIVE (NAAFILA)

Une erreur commise au cours d'une **prière dite surérogatoire ou facultative (naafila)** se répare de la même manière que dans le cas d'une prière obligatoire (fard) sauf dans **6 situations** notamment :

- **Omission de la faatiha (fatté djangue faatiha)** : réparation qhabla salaam
- **Omission de la sourate (fatté saar)** : sans conséquence (dara waroula)
- **Non-respect de la récitation à voix basse ou de la récitation à voix haute** : sans conséquence (*bayi yellou wala bayi bireul : dara waroula*)
- **Rajout de rakas (la prière de 2 rakas devient une prière de 4 rakas) (dolli niaari raka** : réparation qhabla salaam *nguir dabaatal seulmeul bi ci diggui bi*)
- **Omission prolongée d'actes obligatoires (fatté ponk té mou yague** : *dara waroula*)
- **Interrompre exprès une prière surérogatoire ou omettre un acte obligatoire** (rouko, soudjoot) - Développons :

##### 1. Omission FAATIHA (fatté djangue faatiha) :

Si on oublie la récitation de la faatiha dans une prière obligatoire, la raka est nulle tant qu'on ne l'a pas rattrapée ; **si c'est dans une prière facultative (naafila), on répare en faisant 2 prosternations QHABLA SALAAM.**

##### 2. Omission sourate ou verset (fatté saar)

Si au cours d'une prière surérogatoire (ou NAAFILA) on oublie la sourate ou le verset (après la FAATIHA), et qu'on s'en souvient après (après avoir noué le rouko par

exemple ou dans les rakas ultérieures) aucune réparation n'est due ; alors que dans une prière obligatoire le « soudjoot qhabla salaam » s'impose dans une telle situation.

#### **Erreur sur le ton de la récitation : voix haute ou basse (yélou/bireul)**

En général, les prières surérogatoires (naafilas) sont dites dans la journée à voix basse tandis que les naafilas de la soirée peuvent être dites à voix haute comme à voix basse. **Mais si on récite à haute voix les naafilas dans la journée, aucune réparation n'est due ; dans une prière obligatoire une réparation « bahda » se serait imposée.**

#### **4. Rajout de raka(s) (dolti raka ci naafila)**

Quelqu'un fait une prière surérogatoire (naafila) de 2 rakas et par distraction se lève (avant ou après avoir fait le tachaHHoud (*taaya*) pour faire une 3<sup>ème</sup> raka ; il oublie par conséquent de faire le salut final et se tient debout ; 2 cas se présentent :

- Il s'en rend compte avant de « nouer » le rouko ou même en position rouko : il doit s'asseoir (et faire 2 prosternations BAHDA pour « corriger » cette raka entamée).

- S'il s'en rend compte après s'être relevé du rouko il doit non seulement continuer cette 3<sup>ème</sup> raka mais également rajouter une 4<sup>ème</sup> raka pour en faire une prière « achevée » de 4 rakas (alors que son intention se limitait à 2 rakas) ; mais il fera deux PROSTERNATIONS QHABLA pour réparer l'OMISSION DU SALUT FINAL (**voir brochure « le lakhdariou revisité »**).

Alors que si c'était une PRIERE OBLIGATOIRE (soubh, zohr (tisbaar), aSr (takusaan...)) le rajout par erreur d'une raka se corrigerait différemment comme vu plus haut : dès qu'on se rend compte qu'on est à une 5<sup>ème</sup> raka par exemple on se rassied aussitôt pour faire le salut final ; puis on répare par « bahda salaam ».

#### **5.) Omission de faratas (fatté ponk (farata) té mou yague)**

Dans une prière facultative (NAAFILA) , si on a omis ou oublié un acte obligatoire (« farata » ou « ponk ») tel que rouko , soudjoot etc et si on s'en souvient bien après avoir fini la prière on ne la refait pas (DARA WAROULA) au contraire d'une prière obligatoire.

#### **6.) Si on interrompt exprès une prière surérogatoire ou si on omet un acte**

**fondamental** (rouko, soudjoot) au cours d'une prière surérogatoire c'est sans conséquence. on ne répare pas l'omission et on n'est pas obligé de refaire la prière interrompue.

### **4.9 Erreurs pendant les prières de Chafaa et Witr**

Comment réparer une erreur commise au cours de Chafaa et Witr ? 4 cas possibles :

Une remarque préalable : la « réparation » doit être faite avec l'intention de déjouer les ruses de Satan, qui jette des doutes dans notre esprit (*Yééné toroxol cheytaané*).

**1<sup>er</sup> cas - prière de witr : doute sur le nombre de raakas :** On a déjà fait les 2 raakas de **Chafaa** et on est en train d'accomplir la raka de **Witr**. Au cours de cet acte, on est tout à coup saisi par le doute : en effet on doute si on n'est pas en train de faire une 2<sup>ème</sup> raka au lieu d'une seule (**witr**). Deux thèses : - **Thèse 1 :**

- on termine la raka ;
- on prononce le salut final (*seulmeul*) ;
- on effectue 2 *soudjoots* **BAHDA SALAAM** (pour annuler le rajout au cas où on aurait fait réellement une 2<sup>ème</sup> raka).

**Thèse 2**

- on termine la raka ;
- on prononce le salut final ;
- on effectue 2 *soudjoots* **BAHDA SALAAM** ;
- **on refait une raaka** (pour éliminer le doute et être sûr d'avoir fait une seule raka pour **witr**).

➤ **2<sup>ème</sup> cas : position taaya** - On est en position assise (taaya - tachaHHoud), mais on n'est plus sûr si c'est le taaya de **Chafaa** ou celui de **witr** ? Réponse :

- on prononce le salut final (*seulmeul*) ;
- on effectue 2 *soudjoots* **BAHDA SALAAM** ;
- puis faire une raka (en guise de **witr**).

Dans ce cas donc on considère qu'on était en position taaya de **Chafaa** (donc c'est la thèse de la raka «inférieure» qui est admise).

➤ **3<sup>ème</sup> cas : on est en position assise** mais on doute si on est :

- à la 1<sup>ère</sup> raka de **Chafaa** ?
- ou 2<sup>ème</sup> raka de **Chafaa** ?
- ou **witr** ? Réponse :

- on considère qu'on est à la 1<sup>ère</sup> raka de **Chafaa** et qu'on s'est assis par erreur ;
- on se lève pour faire la 2<sup>ème</sup> raka de **Chafaa** ;
- on prononce le salut final (*seulmeul*) ;
- on effectue *soudjoot* **BAHDA SALAAM**,
- puis **witr**.

➤ **4<sup>ème</sup> cas : on est à la position taaya de witr :** On réalise soudain qu'on avait omis un *soudjoot* lors de la prière de **Chafaa** que faire ? Réponse :

- dans ce cas, on se lève pour effectuer une raka pour compléter la raka de **witr** et considérer ces 2 raakas comme votre **Chafaa** («*toleunti sa witr mou nekk sa Chafaa*»).
- on prononce le salut final ;
- on effectue *soudjoot* **BAHDA SALAAM** ;
- puis on effectue une raka en guise de **witr**.

## 4.10 Réparations dans les autres rites

Les réparations décrites ci-dessus découlent de l'enseignement de l'**Imam Malick**, que Dieu soit satisfait de lui pour toujours.

Les autres écoles présentent quant à elles des nuances, voire des différences. En effet :

- selon **Imam CHAAFI** (qu'Allah l'agrée), toute erreur ou *djamouthie* est réparée par **QHABLA SALAAM** ;
- quant à **Imam ABOU HANIFA** (qu'Allah soit satisfait de lui), toute erreur est réparée par **BAHDA SALAAM** ;
- **Imam AHMED IBN HANBAL** (que Dieu l'agrée), quant à lui, imitait la réparation faite par la Prophète (*Paix sur lui*) dans ses « 5 erreurs » (*djamouthies*) et appliquait dans tous les autres cas d'erreurs **BAHDA SALAAM** ;

## 4.11 Les 17 cas de nullité de la prière

Terminons par le rappel de 17 cas de nullité de la prière dont **13 cas** de prière « individuelle » nulle (annulée) et **4 situations** où la prière du « guidé » est gâtée (prière collective) :

- 1- **Oublier** (et ne s'en rendre compte qu'après une certaine durée ou après être sorti de la mosquée) **une réparation qhabla salaam (prosternation ou soudjoot qhabla salaam)**
- 2- **Omettre dans la récitation de la FAATIHA plus d'un verset est une cause de nullité de la prière**
- 3- **Avoir des doutes sur son salut final après une certaine durée**
- 4- **Celui qui fait le salut final sur un doute** (se demandant si sa prière est « complète » ou non) voit sa prière annulée ; on doit être sûr que la prière est bien finie avant de faire le salut final
- 5- **Réciter exprès la Faatiha 2 fois : la répétition délibérée (intentionnelle) de la FAATIHA** (et même 2 versets de la faatiha) rend la prière nulle.

- 6- **Rire** (expès) au cours de la prière « gâte » la prière
- 7- De même **souffler** (« euf ») **délibérément** au cours de la prière
- 8- **Doubler le nombre de rakas d'une prière** invalide la prière.
- 9- S'assoupir jusqu'à **dormir au cours de la prière** « gâte » non seulement la prière mais également les ablutions
- 10- **Tenter d'écarter un danger** (tuer un serpent, un scorpion) gâte la prière **si cet acte dure trop de temps**
- 11- **Rire** (expès) au cours de la prière « gâte » la prière
- 12- **Se détourner de la qhibla** (tourner le dos à la qhibla) suite à un mouvement ou une rotation entraîne l'annulation de votre dévotion
- 13- **Tenter d'écarter un danger** (tuer un serpent, un scorpion) gâte la prière **si vous vous détournez de la qhibla** (c'est-à-dire si vous faites dos à la qhibla)

**Prière avec imam - prière de l'imam valide ; celle du guidé gâtée : 4 cas**

- 14- Suivre l'imam dans une « réparation qhabla ou ba(h)da » alors qu'on ne l'a rejoint qu'à la fin de la prière (après le rouko de la 4<sup>ème</sup> raka) invalide votre prière ; le « masboûqh » qui rejoint l'imam alors que la prière est « quasiment » terminée (il n'a en fait aucune raka avec l'imam) n'est pas concerné par les erreurs de l'imam ; il doit les ignorer
- 15- le retardataire (al masboûqh) qui a une raka entière - ou plus - avec un imam qui effectue après le salut final une réparation ba(h)da doit attendre de compléter sa prière avant de procéder lui-même à la réparation ba(h)da pour imiter l'imam; **s'il suit l'imam dans « réparation ba(h)da » et l fait en même temps que lui de manière délibérée (expès) les « soudjoots ba(h) » sa prière est gâtée.**
- 16- Dire « soubhaanal laaH » à un imam autre que le votre : Interpeller ou dire « soubhaanal laaH » à un imam autre que le votre invalide la prière de celui qui interpelle (dans l'hypothèse de 2 groupes qui prient dans le même voisinage)

### 17- Si l'imam se lève pour faire une 5<sup>ème</sup> raka 3 cas de figure :

- Celui qui pense que cette raka est « **valable ou légitime** » (qui pense donc que l'imam agit en connaissance de cause et pour une raison bien légitime) doit le suivre ; s'il ne le suit pas sa prière est « gâtée »
- de même **celui a des doutes sur la « validité ou la légitimité » de cette raka doit suivre l'imam ; s'il ne le suit pas sa prière est « gâtée »**
- Par contre le maamoûm (le guidé) qui est absolument certain que la prière de l'imam est complète et que la 5<sup>ème</sup> qu'il est en train de faire **procède d'une erreur** ne doit pas le suivre ; il doit rester assis ; **s'il le suit sa prière est gâtée**

Pour être « complet » sur ce thème il faudrait également ajouter à ces cas les **17 cas** évoqués plus haut et relatifs à l'imam dont la prière est nulle dans certaines circonstances (« *Salaatoul istikhlaaf* » - *cas woûtal*)

## 4.12 SALAATOU TASBIH ou LA PRIERE de GLORIFICATION

Le Prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam*, a recommandé de faire la prière dite de glorification ou "Tasbih": (Ref: *Targhib Wat-Tarhib* (Exhortations et avertissements) de l'Imam Al – Haafiz Al Munziri)

- chaque jour si possible ;
- ou 1 fois / semaine ;
- ou 1 fois / mois ;
- ou 1 fois / an ;
- ou 1 fois au moins dans sa vie.

En effet, cette prière efface tous les types de péchés :

- connus ou inconnus ;
- faits sciemment ou inconsciemment ;
- petits ou grands ;
- anciens et récents (premiers et derniers).

Comment effectuer cette prière ? On peut la faire de jour, comme de nuit. Elle consiste à faire **4 Rakas**. Si c'est de jour, faire les **4 Rakas** d'un trait avec une salutation finale à la fin de la 4<sup>ème</sup> Raka. Si c'est de nuit, faire :

- d'abord **2 rakas** et salutation finale ("*seulmeul*")
- puis **2 autres rakas** et salutation finale ("*seulmeul*")

On peut la faire individuellement ou collectivement. Le principe est de dire **300 fois** au cours de cette prière l'invocation - **formule (F)** - suivante :

SOUBEHANALAAHI WAL HAMDOLI LAAHI  
WA LAA ILAHAA ILLAL LAAHOU WAL LAAHOU AKBAR.

On peut ajouter à cette formule (mais c'est facultatif) : WA LAA HAWLA WA LAA QHOUWWATA ILLA BIL LAAHIL ALIYYIL (A)ZIIME.

On peut faire cette prière de plusieurs manières. En voici une variante :

- nourrir l'intention de faire la prière de salaatou Tasbih (*Yalla ma gui fass yééné diouli Salaatou tasbih*) ;
- **faire le takbiir al ihraam** (le 1<sup>er</sup> "AllaHou Akbar") pour commencer la prière. **D'emblée on prononce la formule (F) 15 fois**, cela avant même de réciter la Fatihaa ;
  - réciter ensuite la Fatihaa puis 1 sourate, en l'occurrence *QHOUL HOUWA ALLAAHOU AHADOUNE* (1 ou 10 fois) ;
  - **Puis redire la formule (F) 10 fois.**
- **faire son rouko** et dire **10 fois la formule (F)** après les récitations classiques (*soubehaana rabbiyal (a)Ziim wa bi hamedHi*) ;
- **on se relève** : dire, dans cette station, **10 fois la formule (F)** ;
- **on se prosterne** et après avoir dit les 3 "*soubehaana rabbiyal a(h)laa*" classiques , on dit **10 fois la formule (F)** ;
- **on se relève** de la première prosternation et on dit **10 fois la formule (F)**, en étant assis ;
- **on se prosterne** une 2<sup>ème</sup> fois et toujours après avoir dit les « *soubehaana rabbiyal a(h)laa* » *habituels* ; on dit **10 fois la formule (F)** ;
- **on se relève** pour faire la 2<sup>ème</sup> Raka.

Lorsqu'on est debout, on refait la même chose.

- 15 fois la formule (F) ;
- la FAATIHA ;
- *QHOUL HOUWA* (1 ou 10 fois) ;
- Puis 10 fois la formule (F) ;
- Rouko : 10 fois (F) ;
- On se relève : 10 fois (F) ;
- Prosternation : 10 fois (F) ;

- On se relève : 10 fois (F) ;
- On se prosterne : 10 fois (F).

On se relève pour faire le tachaHHoud (taaya) puis le salut final. (Si cette prière est faite la nuit).

**Remarque** : dans cette variante, on ne dit pas la formule (F) lorsqu'on s'assied pour faire le tachaHHoud (taaya) précédant le salut final.

Puis on recommence 2 autres Rakas de la même manière.

Si la prière est faite durant la journée, point n'est besoin de faire le salut final après la 2<sup>ème</sup> raka. On se relève tout simplement après le tachaHHoud (taaya) de la 2<sup>ème</sup> Raka et on enchaîne la 3<sup>ème</sup> puis la 4<sup>ème</sup> Raka ; à l'image d'une prière de « zohr » (tisbaar) ou « asr » (takusaane)

Après avoir terminé la prière du TASBIH, on récite l'invocation suivante :

**AllaaHoumma innii ass-alouka tawefiiqha aHlil Houdaa, wa a(h)maala aHlil yaqhiini, wa mounaa-Sahata aHlit-tawebati, wa (a)zma aHliS-Sabri, wa djidda aHlil khacheyati, wa Talaba aHlir-raghbati, wa ta(a)bbouda aHlil wara-(i), wa (i)rfaana aHlil (i)lmi hattaa akhaafaka.**

**AllaaHoumma innii ass-alouka makhaafatane tah-djouzounii biHaa ane ma-(aa)Siika hattaa a(h)mala biTaa-(a)tika, (a)malane asstahiqqhou biHi riDaaka, wa hattaa ounaaSihaka bit-tawebati, khawefane mineka, wa hatta oukhliSa laka an-naSiihata, houbane laka, wa hatta atawakkala (a)leyka fiil oumoûri koulliHaa ; housna Zanine bika, soubahaana khaaliqhine noûri. aamiine.**

*Ô mon Dieu, je Te demande:*

- *une assistance permanente (tawfeekh), celle dont tu gratifies les justes; et par laquelle tu leur assures la satisfaction de tous leurs besoins.*

*Je Te demande de m'inspirer:*

- *des oeuvres dignes de ceux qui agissent avec conviction;*
- *la sincérité de ceux qui se repentent;*
- *l'endurance de ceux qui ont fait de la patience leur viatique;*
- *l'assiduité de ceux qui Te craignent;*
- *le désir de ceux qui aspirent à Tes faveurs;*
- *la piété de ceux qui sont scrupuleux à Ton égard ,(qui s'abstiennent de tout ce qui est illicite, douteux ou suspect ;*
- *la connaissance des savants.*

Tout cela, Ô mon Dieu, afin que je Te craigne réellement. Ô mon Dieu, inspire moi une crainte qui m'empêche de Te désobéir jusqu'à ce que je ne puisse que suivre Tes commandements afin de mériter Ton agrément et que je sois parmi les repentants.

Ô mon Dieu accorde moi une crainte qui me conduira à la foi pure ainsi que l'humilité et le repentir par amour pour Toi.

Ô mon Dieu, accorde moi cette crainte jusqu'à ce que je m'en remette entièrement à Ta volonté dans toutes mes affaires par confiance dans Tes décisions. Gloire au Créateur de la lumière.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ تَوْفِيقًا مِمَّنْ أَمَدَى  
 وَأَعْمَارًا مِمَّنْ أَلْفَيْنِ وَمَنَاحَةً مِمَّنْ أَلْفِ تَوْبَةٍ  
 وَعِزًّا مِمَّنْ الصَّيْرُوجِ وَأَهْلَ الْخَشْيَةِ وَطَلَبِ  
 أَهْلِ الرَّغْبَةِ وَرَعْبَةِ أَهْلِ الْعَزَمِ وَعِزِّ قَانِ  
 أَهْلِ الْعِلْمِ كَأَنَّكَ أَتَى اللَّهُمَّ إِنِّي  
 أَسْأَلُكَ مَخَافَةَ تَجِيزَةٍ عَنِ مَخَاصِدِ  
 كَأَنَّ أَعْمَلَ طَاعَتِكَ عَمَلًا أَسْأَلُكَ بِرِضَاكَ  
 وَحَقِّ أَنَا صَدَقَ بِالتَّوْبَةِ خَوْفًا مَتَدًا وَكَأَنَّ  
 أَهْلِكَ رَدَّ النَّصِيحَةَ جَبَالًا وَكَأَنَّ التَّوَكُّلَ  
 عَلَيْكَ فِي الْأُمُورِ كُلِّهَا حَسْرَةً مِمَّنْ سَبَّحَانَ  
 خَلْقِ الشُّعْرِ

(صلاة التَّوْبَةِ)  
 مركبًا - التَّوْبَةِ وَاللَّهُمَّ هَبْ الْجَزَالَ دَوْلًا ٤٦٧ / ٤٦٦  
 ارددعه ٤٧

[www.daaaserignemordiop.net](http://www.daaaserignemordiop.net) / [mouhamedw@daaaserignemordiop.net](mailto:mouhamedw@daaaserignemordiop.net)

مِيزَابُ الرَّحْمَةِ - MIIZAABOU RAHMATI

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28

**V. DE LA NEGLIGENCE DE LA PRIERE**

## V. DE LA NEGLIGENCE DE LA PRIERE

Ref: "Les grand pêchés" (Al Kaa-ir) par mohammad adh dhahab

Dieu l'Exalté a dit :

*Leurs successeurs après eux délaissèrent la prière pour s'abandonner à leurs penchants. Un triste destin leur est réservé Exception sera faite pour ceux qui, repentants feront acte de croyance et de bien... sourate XIX, versets 59 et 60.*

Ibn Abbas - que Dieu l'agrée - a interprété ce verset en disant : « **Négliger la prière ne signifie pas la délaissèr totalement, mais la retarder de l'heure fixée** ». Saïd Ben Al-Moussaiab a donné un exemple : « Il s'agit d'un homme qui tarde à faire la prière du midi jusqu'à ce que le temps de la prière de *Asr* arrive et ainsi de suite de sorte que chaque prière ne soit pas accomplie avant l'arrivée de la suivante. Par conséquent, celui qui agit et meurt en retardant toujours la prière, sans se repentir, Dieu le précipitera dans « Ghai », qui est une vallée de la Géhenne dont le fond est très profond, et la saveur est très pourrie ».

Dieu l'Exalté a dit aussi dans un autre verset : **(Malheur aux croyants \* qui négligent de faire la prière)** sourate CVII, versets 4 et 5. Sa'd Ben Waqqass a demandé au Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - sur les sens de ce verset, il lui répondit : « **c'est le fait de retarder la prière de l'heure fixée** ». Il les a nommés des fidèles ou croyants, mais parce qu'ils négligent la prière en la retardant, il leur a promis le «Wail», qui est un châtiment douloureux, ou suivant d'autres exégètes, c'est une vallée de la Géhenne qui, si on y faisait passer les montagnes de ce bas monde, elles auraient été fondues. Il est aussi le séjour de ceux qui négligent la prière en la retardant, à moins qu'ils ne se repentent, retournent à Dieu et regrettent cette négligence ».

Dieu l'Exalté a dit aussi :

*Oh vous les croyants ! Que le souci de vos richesses et de vos enfants ne vous distraie pas du souvenir de Dieu. Ceux qui agissent ainsi sont les perdants* sourate IXIII, verset 9.

En interprétant ce verset, les théologiens ont dit : « **Le souvenir de Dieu signifie les cinq prières.** Celui qui s'occupe de ses richesses dans les opérations de la vente et de l'achat, de ses ressources pour vivre, de ses enfants et de sa femme, en retardant la prière dans son heure fixée, sera un perdant ». Ainsi le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **la première chose dont l'homme aura à rendre compte, au jour de la résurrection, sera la prière. S'il l'avait accomplie à la perfection, il sera un bienheureux ; mais s'il l'avait manquée ou négligée, il sera un perdant et un malheureux** ».

Dieu l'Exalté a dit en parlant des réprouvés :

*Qu'est-ce qui vous ont conduit dans le feu ardent ? Ils répondront : «Parce que nous n'avons pas prié, nous n'avons pas secouru le pauvre, nous avons pactisé avec les méchants, nous avons nié le jour de la résurrection jusqu'au moment où nous nous sommes trouvés devant l'évidence». Aucune intercession ne leur servira* sourate LXXIV, versets 42, 48.

Le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit :

- **ce qui nous distingue des impies c'est le pacte que nous avons conclu (avec Dieu) d'accomplir la prière ! Celui qui la néglige serait incrédule ;**
- **rien ne sépare l'homme de l'incroyance plus que la négligence de la prière ;**
- **celui qui aura manqué la prière de l'Asr (à son heure fixée), son œuvre sera vaine ;**
- **celui qui néglige la prière exprès, ne jouira plus de la protection de Dieu ;**
- **j'ai reçu l'ordre de combattre les hommes jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu, qu'ils acceptent de faire la prière et de verser la zakat. S'ils font tout cela, ils préservent leur vie et leurs biens sauf dans le cas où ils sont coupables, et Dieu réglera leurs comptes.**

Omar - *que Dieu l'agrée* - a dit : «Celui qui délaisse la prière ne jouira plus des privilèges de l'Islam».

Commentant le dernier hadice susmentionné, les théologiens ont dit : « **Celui qui délaisse la prière, aura pour compagnons dans l'au-delà :**

- **Qhaaroun (Coré) ;**
- **Pharaon ;**
- **Haman ;**
- **Oubaï Ben Kalaf**

**car n'ayant eu pour principal souci que ses biens, ses propriétés, sa situation et son commerce ».**

Celui qui ne s'occupe que de ses richesses sera avec Qhaaroun ; celui qui ne s'occupe que de ses propriétés sera avec Pharaon ; celui qui ne s'occupe que de sa situation sera avec Haman ; et celui qui ne s'occupe que de son commerce sera avec Oubaï Ben Kalaf, le grand commerçant impie à la Mecque.

**Moua'z Ben Jabal** - *que Dieu l'agrée* - a rapporté que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit «**Celui qui néglige, de manière exprès, une prière prescrite, ne jouira plus de la protection de Dieu ; à Lui l'Omnipotence et la Majesté**».

D'après **Al-Baihaki, Omar Ben A-Khattab** - *que Dieu l'agrée* - a raconté : « Un homme vint trouver le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - et lui dit : «**Oh Messager de Dieu ! Lesquelles des œuvres dans l'Islam sont préférées de Dieu ? C'est d'accomplir la prière à son heure fixe, lui répondit-il, car celui qui la délaisse, n'a plus de foi, et la prière est la base de la religion**».

Quand **Omar** fut poignardé, on l'informa : «C'est l'heure de la prière, ô prince des croyants ! ». Puis il fit la prière alors que sa blessure saignait et dit : «**N'est plus considéré comme musulman celui qui néglige la prière**».

**Abdullah Ben Chaqiq** «*At-Taa-bi-i*» rapporte que les compagnons du Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - considéraient la **négligence de la prière comme un acte d'incroyance**.

Les *Taa-bi-ites* sont les gens qui n'ont pas vu le Prophète (*Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam*) mais étaient les contemporains de ses compagnons auprès de qui ils ont recueilli les hadices.

On interrogea **Ali** - *que Dieu l'agrée* - au sujet d'une femme qui ne priait pas. Il répondit «**Quiconque ne prie pas, est un incroyant**».

**Ibn Mass'oud** a dit : «**Quiconque ne prie pas, n'a plus de foi**».

**Ibn Abbas** a dit : «**Celui qui délaisse exprès une seule prière, rencontrera Dieu irrité contre lui**».

Le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : «**Lorsqu'un homme, ayant délaissé sa prière, rencontrera Dieu, Dieu ne se souciera plus de ses bonnes actions tant il a négligé sa prière**».

**Ibn Hazm** a dit : «**Aucun péché n'est plus grave, après le polythéisme, que le fait de retarder la prière de son temps déterminé ainsi que le meurtre d'un croyant sans une raison légale** ».

**Ibrahim An-Nakh'ai** a dit : «**Quiconque ayant négligé sa prière, commettra un acte d'incroyance**». Ainsi c'était l'avis d'Ayoub As-Sikhtiani.

**Aoun Ben Abdullah** a dit : «**Lorsqu'un homme sera enterré, la première chose dont il devra rendre compte est la prière. Si elle a été acceptée, on passera à ses œuvres, sinon on ne tiendra compte d'aucune d'elles**».

Le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : «**Lorsqu'un homme fait sa prière à son heure fixe, cette prière monte au ciel, pleine de lumière jusqu'à ce qu'elle arrive auprès du Trône et demande à Dieu de pardonner son auteur jusqu'au jour de la résurrection en disant à cet homme « Que Dieu te garde comme tu m'as accomplie ».** Mais si l'homme fait sa prière hors de son heure fixe, cette prière monte au ciel entourée d'une obscurité, et arrivée au ciel, elle sera enveloppée comme on enroule un vêtement râpé et la lui flanquera au visage. Elle lui dira : «**Que Dieu t'égaré comme tu m'as délaissée**».

**Abdulla Ben Al'As** a rapporté que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : «**Il y a trois hommes dont Dieu n'accepte guère les prières :**

- *un homme qui dirige la prière alors que les fidèles le méprisent ;*
- *un homme qui garde un esclave après l'avoir affranchi ;*
- *un homme qui manque à sa prière.*

«**Celui qui cumule deux prières (dont une en dehors de son heure) sans une excuse valable, aura commis un péché capital** ».

Nous demandons à Dieu la réussite et l'aide, car il est le Généreux par excellence et le plus Miséricordieux.

## **A QUEL AGE UN GARÇON DOIT IL PRIER ?**

**Abou Daoud**, dans ses « *Sunna* », a rapporté que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : «**Ordonnez au garçon de prier quand il sera à l'âge de sept ans. Et, si à l'âge de dix ans il ne prie pas, frappez-le**». Suivant une autre version : «**Ordonnez à vos enfants de prier à l'âge de sept ans ; frappez-les s'ils ne prient pas quand ils auront dix ans, et séparez les garçons et les filles (lits, chambres...)**».

L'imam **Abou Souleiman Al -Khattabi** a dit, en commentant ce hadice : «**Il s'agit d'appliquer une sévère punition aux enfants s'ils ne prient pas quand ils atteindront l'âge de puberté**».

En ce qui concerne le cas de celui qui délaisse la prière, il y a eu une divergence dans les avis des imams : **Malick, Chaafi et Ahmad Ben Hanbal** ont jugé qu'il

faut lui couper le cou par le sabre, puis ils ont été en désaccord sur son incroyance s'il ne fait pas la prière à son heure fixe.

Certains théologiens comme **Ibrahim An -Nakh'i, Ayoub As-Sakhtiani, Abdullah Ben Al -Moubarak, Ahmad Ben Hanbal** et **Ishac Ben Rahawaith**, le considèrent comme incrédule, et celui qui la délaisse est un «impie», et ils rappellent le hadice : **«Rien ne sépare l'homme de l'impiété plus que la négligence de la prière»**.

Suivant un hadice Prophétique :

**« Quiconque observe les cinq prières prescrites, Dieu l'Exalté l'honore par cinq Grâces » :**

- ✓ il lui écartera la pauvreté et le tourment de la tombe ;
- ✓ il lui donnera son livre dans la main droite ;
- ✓ il passera (au jour du jugement) sur le « *Sirat* » (le pont qui sépare le Paradis de l'Enfer) comme un éclair ;
- ✓ et il entrera au Paradis sans aucun compte.

**« Quant à celui qui néglige la prière, Dieu lui infligera quatorze (14) punitions » :**

- ✓ cinq (05) dans le bas monde ;
- ✓ trois (03) lors de sa mort ;
- ✓ trois (03) dans sa tombe ;
- ✓ trois (03) lors de la résurrection.

**Celles du bas monde sont :**

Dieu ne bénit pas sa vie, il ôte de son visage les signes des hommes pieux, il ne lui rétribuera aucune invocation au ciel, et enfin cet homme n'aura aucune part des invocations des hommes pieux.

**Celles lors de sa mort sont :**

Il mourra humilié, affamé, et assoiffé. Même si on lui donnait les eaux des mers à boire il ne se sera jamais désaltéré.

**Celles de la tombe sont :**

Sa tombe se rétrécira de sorte que ses côtes seront rabattues les unes sur les autres ; un feu sera allumé dans la tombe sur lequel il sera tourné nuit et jour ; et il y sera dominé par un serpent chauve dont les yeux sont en feu, ses ongles

en fer, chaque ongle ayant une longueur d'un jour de marche. Ce serpent dira à l'homme d'un ton comme un tonnerre foudroyant ! Je suis le serpent chauve et Dieu m'a ordonné de te frapper puisque tu as négligé la prière en retardant celle de l'Aube jusqu'au lever du soleil ; celle du Midi jusqu'à l'Asr ; celle de l'Asr jusqu'au Coucher du soleil ; celle du Coucher du soleil jusqu'au Dîner ; et celle du Dîner jusqu'à l'aube. Chaque coup fera enfoncer l'homme de soixante dix coudées dans la terre, et il sera torturé de cette façon jusqu'au jour de la résurrection.

Quant à celles de sa sortie de sa tombe (sa résurrection), elles sont :

le compte sévère qu'il aura à rendre ; le courroux du Seigneur et enfin sa précipitation dans l'Enfer.

Selon une autre version (un quatrième châtiment) : **il viendra au jour de la résurrection et, sur son visage, seront écrites trois lignes :**

- **la première : « oh celui qui a négligé le droit de Dieu » ;**
- **la deuxième : « oh toi à qui on a réservé la colère de Dieu » ;**
- **la troisième : « Comme tu as négligé le droit de Dieu dans le bas monde, n'espère plus rien aujourd'hui de la Miséricorde de Dieu ».**

Selon Ibn Abass : **« Au jour de la résurrection, on fera venir l'homme devant Dieu à lui l'Omnipotence et la Majesté, et on donnera l'ordre pour le précipiter dans le Feu. Seigneur ! dira t-il, pourquoi l'Enfer ? Parce que, répondra Dieu, tu n'as pas fait la prière à son heure fixe, et tu as menti en jurant par Moi ».**

Le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - dit un jour à ses compagnons : **« Grand Dieu ! Ne fais pas de nous ni des malheureux, ni des privés (de ta miséricorde) ».** Puis il poursuivit : **« Savez-vous qui est le malheureux et le privé ? Qui est-il demandèrent-ils, ô Messager de Dieu ? C'est celui qui délaisse la prière ».**

On raconte que les premiers qui auront le visage noirci au jour de la résurrection, seront ceux qui ont délaissé la prière. A la Géhenne, il y a une vallée appelée **« Al-Moulham »** pleine de serpents dont chacun d'eux a une grosseur égale à celle du cou d'un chameau, et dont la longueur est équivalente à une distance d'un mois de marche, qui piquera celui qui a négligé la prière de sorte que le poison bouillira dans son corps pour une durée de soixante dix ans, puis sa chair sera réduite en charpies.

**On raconte l'histoire suivante :**

On raconta qu'une femme juive vint trouver Moïse, et elle lui dit : «Oh Messager de Dieu ! J'ai commis un péché capital et je me suis retournée à Dieu l'Exalté. Invoque Dieu qu'Il me pardonne et accepte mon repentir ». Il lui demanda:

- **Quel péché as-tu commis ?**
- **Ô Prophète de Dieu ! J'ai forniqué, et après avoir mis au monde mon enfant, je l'ai tué.**
- **Va t-en, fornicatrice, lui répondit-il de peur qu'un feu ne descende du ciel et nous brûle par ton malheur.**

Elle sortit, le coeur brisé et s'en alla. L'Ange Gabriel descendit à ce moment et dit à Moïse :

- **Ô Moïse ! Le Seigneur, qu'Il soit Exalté te dit : n'as-tu pas trouvé une autre personne pire qu'elle ?**
- **Ô Gabriel, dit Moïse, quelle est la personne qui est pire qu'elle ?**
- **Celle qui, de son plein gré, délaisse la prière.**

On raconte cette autre histoire :

Une personne qui assista à l'enterrement de sa soeur, avait un objet qui tomba dans la tombe sans que personne ne fit attention. Quittant la tombe et se rappelant, cet homme revint le chercher après l'enterrement. Il « pilla » (ouvrit) la tombe, et trouva qu'elle était en flammes. Il combla le fossé et retourna voir sa mère, triste et pleurant, et il lui dit :

- **Ô mère ! raconte- moi ce que faisait ma sœur.**
- **Pourquoi cette question, lui dit-elle ?**
- **Ô mère, reprit-il j'ai trouvé son tombeau en flammes.**

La mère pleura alors et lui dit : «**Mon fils ! Ta soeur négligeait la prière et ne la faisait qu'après son heure fixe**».

*Si tel est l'état de celui qui retarde parfois la prière, qu'en sera-t-il pour celui qui ne la pratique pas ?*

**NOUS DEMANDONS, A DIEU DE NOUS AIDER A OBSERVER LA PRIERE A SON HEURE FIXE ; IL EST LE GENEREUX PAR EXCELLENCE.**

**VI. L'INCLINAISON ET**  
**LA PROSTERNATION**

## VI. L'INCLINAISON ET LA PROSTERNATION

En interprétant ce verset : **(Malheur à ceux qui prient \* tout en étant négligeants dans leur prière)** Sourate CVII, versets 4 et 5. On a dit qu'il s'agissait de l'homme qui fait sa prière à la hâte ; ne faisant correctement ni ses inclinaisons, ni ses prosternations.

Abou Houraira a rapporté : **«Au moment où le Messager de Dieu - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - se trouva dans la mosquée, un homme entra, fit la prière et vint vers le Prophète - que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - pour le saluer. Il lui rendit le salut et lui dit : «Retourne faire ta prière car tu n'as pas prié». L'homme se retourna pour faire la prière comme la première fois, puis il revient vers le Prophète - que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - et le salua. Celui-ci, après avoir rendu le salut, lui dit «Va refaire ta prière car tu n'as pas prié». Après la troisième fois, l'homme dit au Prophète - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - «Ô Messager de Dieu ! Par celui qui t'a envoyé, par la vérité, je ne sais pas mieux faire, apprends-moi».**

Le Prophète - que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - répondit :

**«Quand tu te lèves pour la prière, prononce : le takbir (dire Dieu est Grand) - récite ce que tu pourras du Coran - incline-toi jusqu'à ce tu sois en équilibre - relève-toi jusqu'à ce que tu sois d'aplomb - prosterne-toi jusqu'à ce tu sois en équilibre - redresse-toi sur ton séant et reste ainsi en équilibre - puis prosterne-toi en te mettant en équilibre. Agis ainsi au cours de ta prière».**

L'imam Ahmad a rapporté d'après Al-Badri, que le Messager de Dieu - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - a dit : **« Aucune prière n'est valable si l'homme n'y est pas d'aplomb dans ses inclinaisons et ses prosternations ».** (Rapporté aussi par Abou Daoud et At- Tirmidhi).

Suivant une autre version : **« Jusqu'à ce que son dos soit en équilibre dans l'inclinaison et la prosternation ».**

On cite à ce propos que le Prophète - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - a dit : **« Si celui qui prie ne tient pas son dos en équilibre durant ses inclinaisons et ses prosternations, sa prière n'est pas valable ».**

Selon un hadice authentique, le Prophète - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - a dit : **« Le pire des vols est celui que l'homme commet dans sa prière. Comment, lui demanda-t-on, peut-il voler dans sa prière ? Il ne fait pas correctement, répondit-il, ni ses inclinaisons, ni ses prosternations, ni sa récitation ».**

**Abou Houraïra** - *que Dieu l'agrée* rapporte que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **Dieu ne regarde pas un homme qui, en priant, ne se met pas d'aplomb entre ses inclinaisons et ses prosternations ! C'est la prière de l'hypocrite (comparé à un oiseau qui picore un grain) ».**

**Abou Moussa** a rapporté : « **Un jour le Messager de Dieu - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - après avoir fait la prière en groupe avec ses compagnons, prit place entre eux. Un homme entra (dans la mosquée) et fit la prière en s'inclinant et se prosternant à la hâte. Le Messager de Dieu - que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - leur dit alors : « Vous voyez cet homme s'il meurt, il ne mourra pas selon la religion de Mouhammad, car il fait sa prière à la hâte comme un corbeau qui picore ».**

*(Rapporté par Abu Bakr Ben Kouzaïmah sans son Sahih)*

**Omar Ben Al -Khattab** - *que Dieu l'agrée* a rapporté que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **Il n'y a pas un homme qui prie sans qu'il n'y ait un ange à sa droite et un ange à sa gauche ; si l'homme fait sa prière à la perfection, ils la font monter à Dieu, mais s'il ne la fait pas à la perfection, ils la lui flanquent au visage ».**

**Al - Bayhaqi** a rapporté d'après **Oubada Ben As-Samete** que le Messager - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **Celui qui fait des ablutions intègres, fait sa prière en accomplissant ses inclinaisons, ses prosternations et sa récitation, la prière lui dit : « Que Dieu te garde comme tu m'as gardée », puis on la fait monter au ciel ayant une lumière et une lueur, les portes du ciel s'ouvrent devant elle jusqu'à ce qu'elle parvienne à Dieu et elle intercède en faveur de cet homme. Mais si cet homme n'accomplit ni ses inclinaisons, ni ses prosternations, ni sa récitation, la prière lui dit : « Que Dieu t'égaré comme tu m'as égarée », puis on la fait monter au ciel entourée d'obscurité, et les portes sont fermées devant elle, enfin on la fait enrouler comme on enroule un habit râpé et on la lui flanque au visage ».**

**Salman Al-Farissi** - *que Dieu l'agrée* - a rapporté que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **La prière est comparable à une mesure, celui qui la fait à la perfection, c'est comme s'il a fait bonne mesure, et celui qui ne la fait pas à la perfection c'est comme s'il a fait une fraude, et vous savez bien ce que Dieu a dit : (Malheur aux fraudeurs !)** » sourate LXXXIII, verset 1.

Le fraudeur est tout homme qui fait manquer une mesure, un poids, une longueur ou une prière, et Dieu l'a menacé de le précipiter dans « Wail » qui est une vallée de la Géhenne, et qui cherche refuge elle-même auprès de Dieu contre la chaleur ardente de « Wail ».

**Ibn Abbas** - *que Dieu l'agrée* - a rapporté que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **Lorsque l'un de vous se prosterne, qu'il applique son front, le bout de son nez et ses mains sur la terre, car Dieu l'Exalté m'a révélé de me prosterner sur sept membres : le front, le nez, les paumes des deux mains, les deux genoux et le devant des deux pieds ; et de ne plus écarter les cheveux ni plier une robe. Celui qui ne donne pas à chaque partie son droit, ce membre le maudit jusqu'à ce qu'il termine sa prière** ».

Al-Hassan Al-basri disait : « **Ô fils d'Adam ! Quelle chose trouves-tu plus importante dans ta religion que la prière ! Si tu la fais à la légère, elle sera la première de tes œuvres dont tu devras rendre compte, comme disait le Prophète - Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - : « La première des œuvres du fils d'Adam qui sera réglée au jour de la résurrection, sera sa prière. Si elle a été bien accomplie, il sera un bienheureux et réussira; mais si elle a été négligée, il sera déçu et perdant. Si une partie des prières prescrites manquait, Dieu l'Exalté dit « Voyez si mon esclave a des prières surrogatoires » et on en complétera la partie qui manque, et toutes ses autres œuvres seront jugées ainsi** ».

Il incombe donc au fidèle de multiplier les œuvres surrogatoires pour compléter ce qu'il avait manqué (de manière inconsciente) des œuvres prescrites.

## VII. LA PRIERE EN GROUPE

## VII. LA PRIERE EN GROUPE

**Châtiment infligé à celui qui néglige la prière (en groupe) au moment où il est capable de la faire.**

Dieu l'Exalté a dit : **(Le jour de la fuite éperdue du jugement dernier, ils seront conviés à se prosterner, mais ils en seront incapables. Les yeux baissés et les traits du visage avilis, tels seront-ils devant Dieu, parce qu'ils avaient été appelés à se prosterner quand ils étaient encore en pleine santé).** Sourate LXVIII, versets 42, 43.

Tel sera leur cas au jour de la résurrection où l'humiliation les couvrira, car dans le bas monde, ils ont été appelés à se prosterner (et ils n'ont pas fait).

**Ibrahim At-Taymii** a commencé cela en disant : « c'est-à-dire la prière prescrite en entendant le premier et le deuxième appel ».

Quant à **Sa'id Ben Al Moussaiab**, il a dit : «Ils entendaient dans l'appel : l'heure de la prière est venue, (*Hayya alass-salaat*), l'heure de la réussite est venue, (*Hayya alal falah*), mais ils ne répondaient pas, bien qu'ils étaient sains et saufs »

**Ka'b Al-Ahbar** a dit : «**Par Dieu, ce verset n'a été révélé qu'au sujet de ceux qui n'ont pas prié en groupe** ». Quelle menace plus claire et plus sévère que celle adressée à celui qui a négligé la prière en groupe au moment où il était capable de la faire ?

Dans un hadice rapporté par **A-Boukhari et Mouslim**, le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - dit : « **J'ai été sur le point de donner l'ordre afin qu'on appelle à la prière, puis à un homme de la diriger, ensuite aller, accompagné des hommes portant des fagots en bois, à l'encontre de ceux qui ne viennent pas prier en groupe, et les brûler dans leurs maisons** ».

D'après **Mouslim**, un homme aveugle vint trouver le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - et lui dit : « **Oh Messager de Dieu ! Je ne trouve personne pour m'accompagner à la mosquée** », et il le pria de l'autoriser à faire la prière chez lui. Quand il partit, le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - le rappela et lui dit : « **Entends-tu l'appel à la prière ? Oui lui répondit-il. Réponds donc, rétorqua le Prophète** ».

Selon **Abou Daoud**, il s'agissait de **Ben Oum Mahtoum** (qui était aveugle) qui vint chez le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - et lui dit : « **Oh Messager de Dieu ! A Médine il y a beaucoup de bêtes fauves, je suis**

**aveugle, j'habite loin (de la mosquée), et j'ai un guide qui ne me convient pas, lui dit-il. Certes oui répondez donc, car je ne trouve pour toi aucune excuse ».**

Voilà l'exemple d'un homme aveugle qui trouvait beaucoup de peine pour arriver à la mosquée, bien qu'il n'avait personne qui le conduisît, et malgré cela le Prophète - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - ne l'avait pas autorisé à faire la prière chez lui, comment sera donc le cas d'un homme sain et sauf qui n'a aucune excuse ?

**Pour cela, quand on interroge Ibn Abbas au sujet d'un homme qui jeûne le jour et passe la nuit en priant, mais il ne fait pas la prière en groupe, il répondit : « S'il meurt dans cet état, il ira en Enfer ».**

**Abou Houraïra a dit : remplir les oreilles du fils d'Adam de plomb fondu lui vaudra mieux qu'entendre l'appel à la prière et ne pas venir la faire en groupe ».**

On rapporté d'après **Ibn Abbas** - *Que Dieu l'agrée* - que le Messager de Dieu - *Que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **Celui qui entend l'appel à la prière et ne répond pas s'il a une excuse valable** ». On l'interrompit en demandant : « **Quelle est cette excuse ô Messager de Dieu ?**, il répondit : **une peur ou une maladie, sa prière seule chez lui, ne sera plus acceptée** ».

**Al-Hakem** a rapporté d'après **Ibn Abbas** aussi que le Messager de Dieu - *que lui accorde Sa Grâce et Sa Paix* - a dit : « **Dieu maudit trois personnes : un homme qui préside la prière alors que les hommes le méprisent, une femme qui passe la nuit et dont le mari n'est pas satisfait, et un homme qui entend l'heure de la prière est venue, l'heure de la réussite est venue, et ne répond pas ; c'est-à-dire ne prie pas en groupe à la mosquée.**

**Ali Ben Abi Taleb** - que Dieu l'agrée - a dit : « **Celui qui habite près d'une mosquée doit y prier en groupe - Qui est le voisin de la mosquée, demanda-t-on ? Celui qui entend l'appel à la prière, répondit-il** ».

**Al-Bokhari** a rapporté qu'**Abdullah Ben Mass'oud** a dit que : « **Qui aimerait rencontrer Dieu au jour de la résurrection en tant que bon musulman qu'il observe les cinq prières auxquelles on l'appelle ; car Dieu a décrété pour votre Prophète les voies de la bonne direction, et les cinq prières font partie de ces voies** ».

Si vous accomplissez ces prières chez vous comme le fait celui qui délaisse la prière en groupe, vous auriez négligé la *sunna* de votre Prophète, et si vous négligez la *sunna* de votre Prophète, vous serez égarés. Ainsi comme vous venez de voir, ne manquez la prière en groupe qu'un hypocrite ou un malade.

On faisait venir à la mosquée un homme soutenu par deux autres afin qu'il puisse accomplir la prière en groupe ».

**Ar -Rabi'Ben Kaitham** qui était demi paralysé, venait (à la mosquée) pour la prière en s'appuyant sur deux hommes. On lui dit : «**Ô Abou Mouhammad ! On t'a autorisé à faire la prière chez toi, et tu as une excuse. Je suis ainsi, mais j'entends le muezzin dire : «l'heure de la prière est venue ; l'heure de la réussite est venue. Que celui qui peut répondre à cet appel, le fasse même en se traînant à quatre pattes ou sur le ventre ».**

**Hatem Al-Assam** a dit : « **Une fois j'ai raté une prière en groupe, Abou Ishaq Al -Boukhari seul vint me consoler. Si j'avais un enfant mort, plus que dix mille personnes seraient venues me présenter leurs condoléances, car un malheur provenant du manque de la pratique de la religion est plus facile, au regard des hommes, qu'un malheur de ce bas monde ».**

Certains de nos anciens disaient : «**Celui qui manque la prière en groupe c'est comme s'il avait commis un péché**».

**Ibn Omar** a rapporté que **Seydina Omar** (son père) est allé à son jardin. Quand il fut de retour, il constata que les hommes avaient fait la prière de *l'Asr* en groupe. Il dit : « **Nous sommes à Dieu et c'est vers Lui que nous retournons, j'ai manqué la prière de l'Asr. Je vous prends à témoins que j'ai fait de mon jardin une aumône aux pauvres comme expiation du péché commis par Omar ».**

### Observations

- Il est cependant évident que si l'imam de la mosquée ne sait pas diriger la prière, le musulman n'a pas le droit de faire sa prière derrière un tel imam, quitte à ne pas effectuer sa prière dans cette mosquée ; ce qui est malheureusement le cas de beaucoup de nos mosquées ;
- Par ailleurs, il est encore plus méritoire de faire ses prières avec sa propre famille en les dirigeant, si celle-ci (femme, enfants) est incapable de prier correctement. En effet, beaucoup d'entre nous vont bien prier en groupe à la mosquée, laissant chez eux des enfants, des épouses qui, soit ne prient pas du tout, soit prient négligemment.

### Derniere observation

Notons que la prière en groupe est acquise dès qu'on est au moins 2 (par exemple en priant avec son conjoint, ou son enfant).



## Daara Serigne Mor Diop

ميزاب الرحمة

### Renseignnement

Mouhamedw

Cell :

+ 221 77 227 66 99

Email :

mouhamedw@me.com

mouhamedw@gmail.com

mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Adresse :

Parcelles Assainies

Unités 25

Villa Numéro 169

Site internet :

[www.daaraserignemordiop.net](http://www.daaraserignemordiop.net)

### Réseaux sociaux



Daara Serigne Mor Diop



[twitter.com/mouhamedw](https://twitter.com/mouhamedw)



[youtube.com/daaraserignemordiop](https://youtube.com/daaraserignemordiop)



[daaraserignemordiop.tumblr.com](https://daaraserignemordiop.tumblr.com)



[flickr.com/daaraserignemordiop](https://flickr.com/daaraserignemordiop)



[soundcloud.com/daaraserignemordiop](https://soundcloud.com/daaraserignemordiop)



[facebook.com/daaraserignemordiop](https://facebook.com/daaraserignemordiop)

لا اله الا الله محمد رسول الله



# Daara Serigne Mor Diop

BROCHURE N°1

## BROCHURE N°1

### LA PRIERE DU MUSULMAN

DIOULI

**Brochure N°2**  
Actes & rapports sociaux

**Brochure N°3**  
Le pèlerinage & la Oumrah

**Brochure N°4**  
L'invocation, Arme du musulman

**Brochure N°5**  
Calendrier Musulman  
Prières & invocations

Daara Serigne Mor DIOP

MIZABAOU RAHMATI  
Parcelles Assainies Unité 25 n°169  
Tél. : +21 33 835 21 01 / Cell. : 77 559 20 28

**Brochure N°2**  
Les actes sociaux  
dans l'Islam

Extraits des enseignements de Serigne Mor DIOP

- Mariage
- Divorce
- Baptême
- Furaffon
- Tobarak
- Gamu
- Prière du mois
- Salafou Tasbi

NON DESTINE A LA VENTE

www.daaraserignemordiop.net

DAARA  
Serigne Mor Diop

MIZABAOU RAHMATI  
میزاب الرحمة

**BROCHURE N°3**

LE PELERINAGE  
ET  
LA OÛMRAH

Extraits des enseignements de Serigne Mor Diop

NON DESTINE A LA VENTE  
Parcelles Assainies Unité 25 n°169  
Tél. : +21 33 835 21 01 / Cell. : 77 559 20 28  
www.daaraserignemordiop.net / mouhamed.w@gmail.com

DAARA  
Serigne Mor Diop

میزاب الرحمة  
MIZABAOU RAHMATI

**BROCHURE N°4**

L'INVOCATION, ARME DU MUSULMAN

الدعاء سلاح المؤمن  
Extraits des enseignements de Serigne Mor Diop

Clé du Paradis  
مفتاح الجنة

NON DESTINE A LA VENTE  
Parcelles Assainies Unité 25 n°169  
Tél. : +21 33 835 21 01 / Cell. : 77 559 20 28  
www.daaraserignemordiop.net  
mouhamed.w@daaraserignemordiop.net

DAARA  
Serigne Mor Diop

میزاب الرحمة  
Mizaabou Rahmati

Parcelles Assainies Unité 25 N°169  
Tel. : +21 33 835 21 01  
Cell. : +21 33 835 20 28  
www.daaraserignemordiop.net  
contact@daaraserignemordiop.net

**Brochure N°5**

Calendrier Musulman  
Prières & Invocations

Extraits des enseignements de Serigne Mor Diop

NON DESTINE A LA VENTE